DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

PLAN LOCAL D'URBANISME

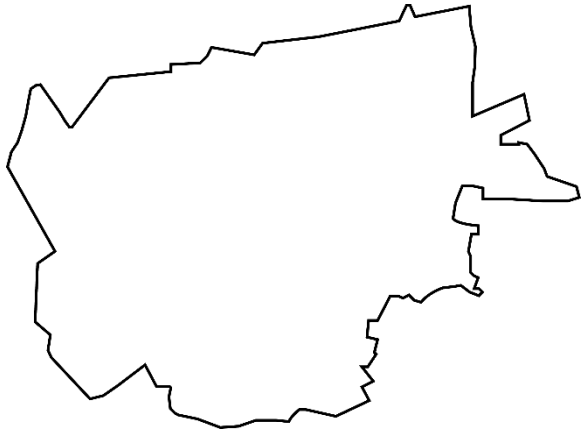
COMMUNE DE SAINT-SOUPLET

Révision du PLU prescrite le : 11/05/2018
PLU Arrêté le :
Enquête publique du : 12/10/2026 au 13/11/2026
PLU approuvé le :

Pièce n°1 : Rapport de présentation
Chapitre 1 : diagnostic du territoire
-MAI 2024–

Vu pour être annexé à la délibération
Du Conseil Municipal du :

Le Maire,



PADE Ingénierie

Sommaire

Sommaire....1
Présentation générale de la commune 5
A- Situation géographique et administrative.... 5
B- EPCI 7
C- Voies de communications : organisation 11
1- Le réseau viaire 11
2- Trafic 12
3- Déplacement des actifs.... 14
4- Un réseau de transport collectif 15
5- Les mobilités actives.... 16
6- Stationnement 17
SYNTHESE DE LA PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.... 18
Analyse environnementale et paysagère....20
A- ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.... 20
1- Profil environnemental.... 20
1.1. Contexte climatique.... 20
1.2. Températures.... 20
1.3. Précipitations 20
1.4. Vent et Insolation :.... 21
2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale 22
2.1. Topographie.... 23
2.2. Géologie 24
2.3. Hydrogéologie.... 26
2.4. Hydrographie 27
2.5. Captages d'eau potable 28
3- Biodiversité 30
3.1. Les réservoirs de biodiversité.... 30
3.1.1. Les zones humides.... 30
3.1.2. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).... 31
3.2. Trame Verte et Bleue 34
3.3. Evolution des habitat naturels 39
4- Santé publique 42
4.1. Eau potable 42
4.2. Assainissement 47
4.3. Défense Incendie.... 51
4.4. Numérique.... 54
4.5. Qualité de l'air 54
5- Risques et nuisances 57
5.1. Les risques naturels : 57
5.2. Les risques technologiques 70
6- Offre énergétique renouvelable 72
6.1. Les offres énergétiques renouvelables 72
6.2. Énergie et habitat.... 81
SYNTHÈSE ENVIRONNEMENTALE 84
B- ORGANISATION PAYSAGERE ET USAGES 85
1- Inscription dans le grand paysage / Échelle régionale.... 86
2- Inscription dans le grand paysage.... 87
3- Le paysage à l'échelle de la commune : le relief 88

4- Le paysage à l'échelle de la commune : la perception de l'eau dans la commune 90
5- Le paysage à l'échelle de la commune : identité végétale et paysagère de la commune 94
6- Évolution du paysage 102
7- Identité paysagère à l'échelle de la commune : perception de la commune 105
8- Les entrées de ville. 107
9- Contexte forestier 110
9.1 Gestion des forêts 111
9.2 Défrichement et débroussaillement 111
SYNTHÈSE SUR LE PAYSAGE 114
Analyse urbaine 115
A- Chronologie de l'urbanisation 115
1- Etymologie 115
2- Evolution de la morphologie urbaine 116
B- Eléments patrimoniaux 116
3- Outils de protection des patrimoines 117
4- Patrimoines bâtis 118
..... **Erreur ! Signet non défini.**
Source : Le patrimoine des communes du Nord, Flohic Editions, Tome I. 118
4.1. Patrimoine religieux : 119
4.2. Autres patrimoines : 120
4.3. Patrimoines naturels 122
C- Organisation du territoire et forme urbaine 123
5- Élément de densité 125
6- Les centralités urbaines 126
6.1. Les espaces publics aux abords des équipements 127
6.2. Du privé au public : Les espaces publics à Saint Souplet ... 127
7- Tracés et parcellaire 131
7.1. Tissu ancien : 132
7.2. Tissu récent : 132
7.3. Les clôtures : 133
D- Analyse du bâti : typologies 135
8- Morphologie urbaine 135
9- Types architecturaux 135
E- Les espaces de projet (à recomposer et à densifier) 138
10- La mutation du bâti existant : 138
11- Connecter les équipements du centre bourg et sécuriser les déplacements piétons : 141
12- La valorisation des abords de la Selle 142
F- La mutation du territoire 143
13- Mode d'occupation des sols 143
14- Analyse de l'usage des sols 144
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE URBAINE 146
Prescriptions territoriales d'aménagement 147
1- Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) : document de référence 147
2- Schéma de Cohérence Territorial : compatibilité 150
3- Plan Climat Air Energie (PCAET) : prise en compte 154
4- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 155
5- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut 161
6- Le PGRI du bassin Artois - Picardie 163

7- Le PPRN de la Selle 164
8- Le Programme Local de l'Habitat 166
9- Servitudes et contraintes 169
10- Plan des Surfaces Submersibles / Plans de Prévention des Risques : conformité 170
11- Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) : prise en compte 170
12- Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique du Nord-Pas de Calais (SDTAN) : prise en compte 170
13- Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) : prise en compte....170
14- Schéma Interdépartemental des Carrière (SIC) : prise en compte....170
15- Le Plan de Déplacement Urbain....170

Développement humain, social, économique 171
A- Analyse démographique....171
1- L'évolution démographique....171
2- Evolution de la structure de la population 173
B- Famille - situation matrimoniale....174
3- Evolution de la taille des ménages....174
4- Indice jeunesse et de vieillesse....175
C- Habitats - logements 177
5- Evolution du parc de logements....177
6- Typologie du parc de logements....178
D- Consommation foncière 182
7- Disponibilités foncières 185
8- Evolution des besoins en logement 189
E- Équipements publics 191
9- Equipement communaux 191
10- Equipements publics de l'EPCI 192
F- Activités économiques – emploi....194
11- Caractéristiques des entreprises 194
12- Diagnostic du tissu économique : 196
13- Caractéristiques de l'emploi....197
14- Les activités agricoles 199
SYNTHÈSE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN, SOCIAL, ECONOMIQUE 202
CONTRAINTES A L'URBANISATION 204
TABLE DES FIGURES....206
TABLE DES TABLEAUX....210
TABLE DES IMAGES 211

INTRODUCTION

La commune de Saint -Souplet disposait d'un PLU approuvé en 2009, une première modification a été approuvée en date du 4 septembre 2014.

Par délibération en date du 11 mai 2018, le conseil municipal a décidé la révision du Plan Local d'Urbanisme précisant les différentes intentions de la commune.
Le PLU actuel ne répond plus aux besoins de la commune concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.
En respectant les objectifs de développement durable, la révision du PLU a pour finalité de redéfinir l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de limiter les futures zones constructibles, tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

La commune de Saint - Souplet s'étend sur une superficie de 1266 hectares.

La commune fait partie de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

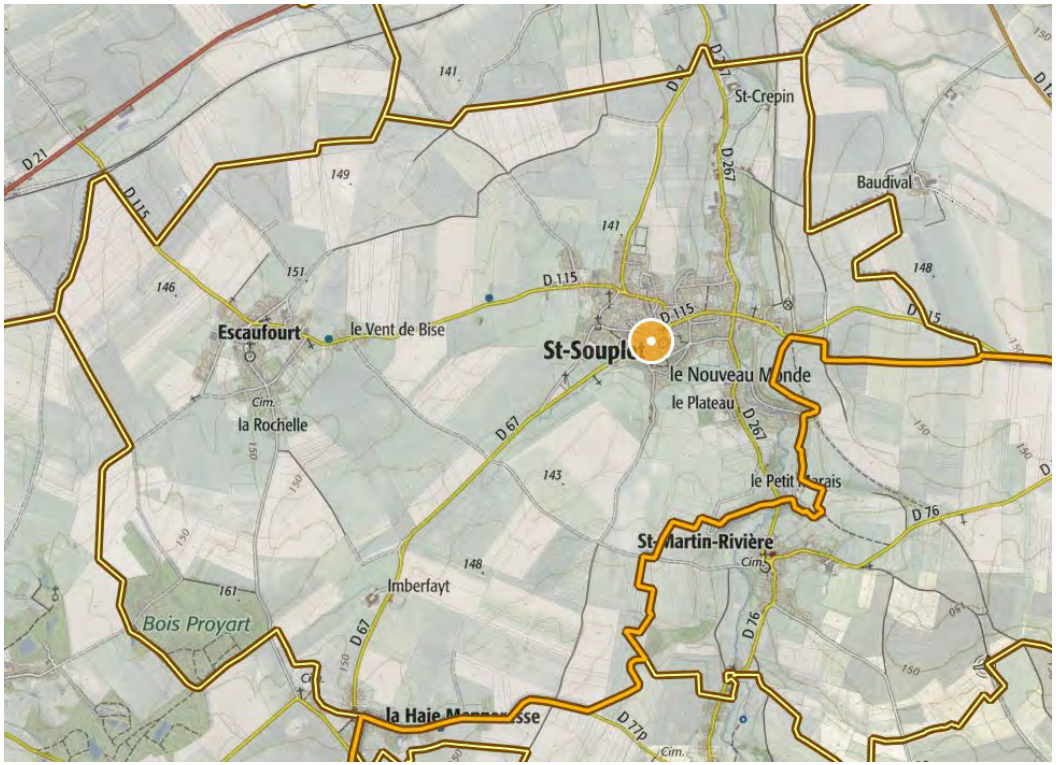


Figure 1 Périmètre communal de Saint-Souplet

I - DONNEES, ANALYSES et OBJECTIFS

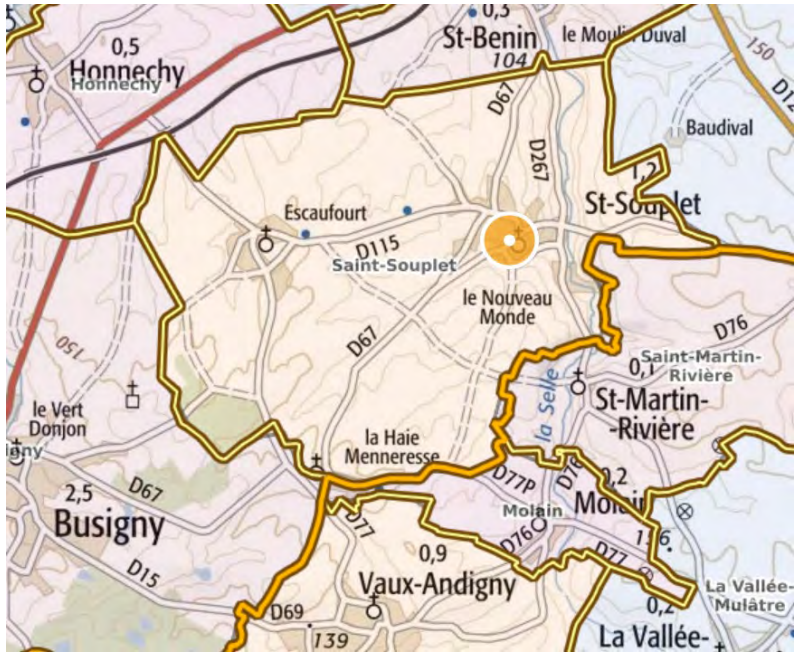
Présentation générale de la commune

A- Situation géographique et administrative

Le territoire de Saint-Souplet est situé au Sud-Est de Cambrai, au sud du Cateau-Cambrésis, en limite du département de l'Aisne.
La commune est située dans la vallée de la Selle, affluent de l'Escaut, qui s'écoule du sud vers le nord.

Le village de Saint-Souplet est contigu aux communes de Le Cateau-Cambrésis à l'Est, Busigny à l'Ouest, Saint-Martin-Rivière au Sud et Saint-Benin au Nord.

Le village est situé au croisement des routes départementales D115 et D267. Elle se localise à environ 30 km à l'Est de Cambrai son chef-lieu d'arrondissement. 14 km de Caudry et 17 km de Landrecies dans l'Avesnois.



La commune de Saint-Souplet s'étend sur une superficie de 1 268 hectares. Elle est constituée de 3 entités, le bourg de Saint-Souplet, Escaufourt (ancien village) et le hameau de la Haie Meneresse.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis. La Communauté d'Agglomération a été créée le 1er janvier 2019 et regroupe 46 communes pour un peu plus de 65 000 habitants.

Saint-Souplet est traversée parla rivière de la Selle. Son territoire est partagé entre le bocage, les grandes cultures du Cambrésis.

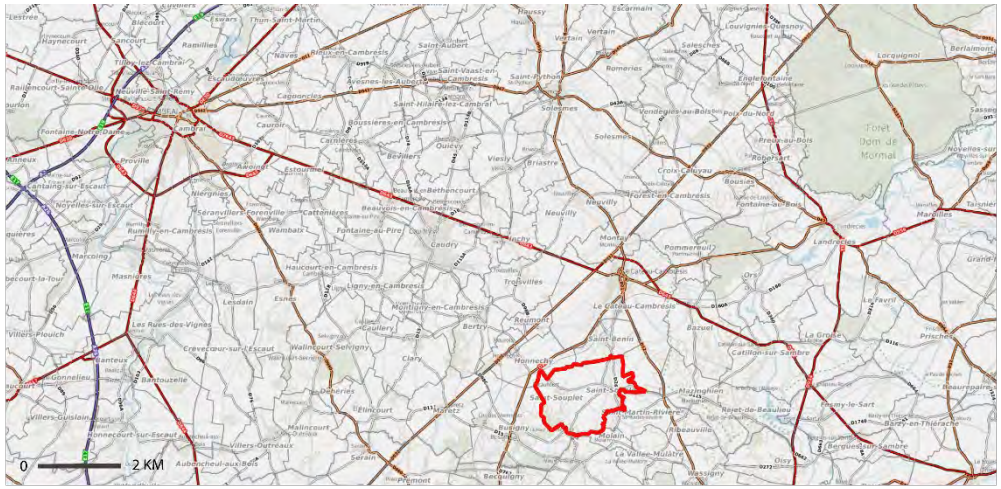


Figure 2 Localisation de Saint-Souplet

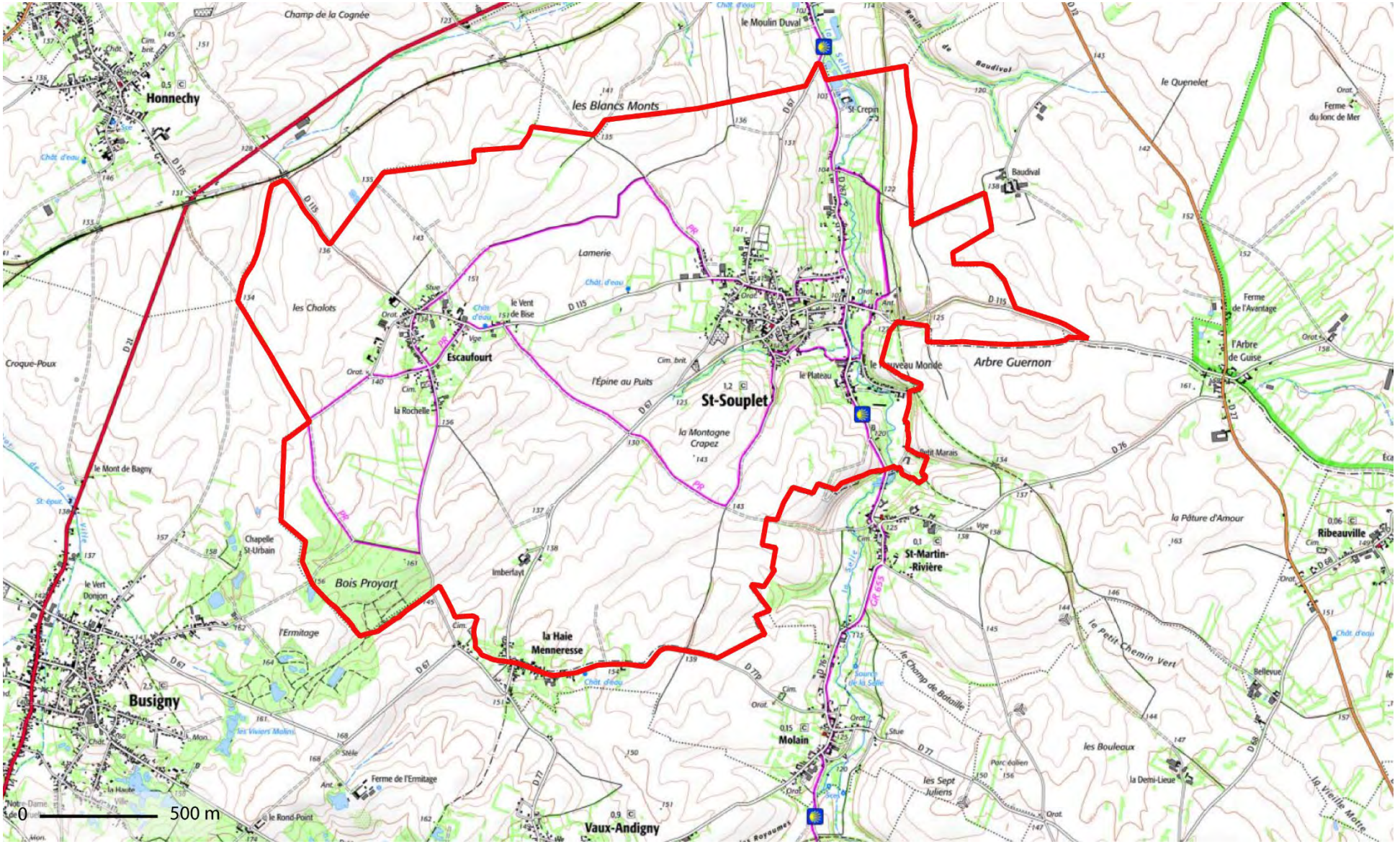


Figure 3 Extrait de la carte IGN

B- EPCI

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) remplace la Communauté de Communes du Caudrésis depuis le 1er Janvier 2010 (auparavant celle de Carnières Sud, puis celle de l'Est-Cambrésis), puis la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis (4C). Saint Souplet adhère à la CA2C depuis 2014.

Ses coordonnées sont :
Rue Victor Watremez – RD 643
ZA Le Bout des Dix Neuf - 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS
Tél : 03 27 75 84 79
Mail : secretariat@caudresis-catesis.fr

Carte de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)



Figure 4 : Périmètre de l'EPCI CA2C

Compétences obligatoires

I - 1. En matière d'aménagement de l'espace :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

I - 2. En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

I - 3. Collecte, traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

I - 4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

I - 5. En matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)

Compétences optionnelles

1. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement

Création et gestion d'une brigade verte fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif.
Adoption d'une charte environnement sur le territoire de la Communauté de Communes.
Etude des bassins versants :

- l'intérêt communautaire couvre les cours d'eau de toute taille à condition qu'ils traversent ou recueillent les eaux pluviales ou de source des bassins versants de plusieurs communes situés sur le territoire de la Communauté.
- Dans ce cadre, la liste des bassins versants est la suivante : l'Erclin, le torrent d'Esnes, le Riot de la ville (Busigny-Maretz), la Selle, la Sambre, le Riot de la Warnelle, le Riot de Villers-Outréaux.
- Réalisation des travaux d'aménagement hydraulique et entretien des cours d'eau non domaniaux sur le territoire de la communauté de communes
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut.
- Création et mise en valeur des chemins de randonnée d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire, les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économiques, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble.

La compétence communautaire s'exerce en :

- Entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaine, puits...)
- Ouverture
- Promotion
- Balisage

L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste suivante :

- Le circuit Caudry - Beauvois-en-Cambrésis (avec SIAT Val du Riot)
- Le circuit des deux tours
  - Le circuit du Tronquoy entre les communes de Montigny-en-Cambrésis, Bertry et Clary (circuit inscrit au PDIPR)
  - Le circuit " balade au cœur des vallées cambrésiennes " pour sa partie située sur les communes de Haucourt-en-Cambrésis, Walincourt-Selvigny, Dehéries, Malincourt et Villers-Outréaux (PDIPR)
  - Le circuit du canal de la Sambre à l'Oise sur le territoire de la commune de Rejet-de-Beaulieu
  - Le sentier du ruisseau de Gourgouche sur le territoire de la commune de Rejet-de-Beaulieu
  - Le sentier "autour de Saint-Souplet" sur le territoire de la commune de Saint-Souplet-Escaufourt
  - Le sentier "autour de Reumont" sur le territoire de la commune de Reumont
  - Le circuit d'Audencourt
  - Le chemin dit " des nonettes " pour sa partie située sur le territoire de la commune du Cateau-Cambrésis.
  - Le circuit des Mulquiniers (à inscrire au PDIPR) Saint-aubert : propositions de trois sentiers d'intérêt local : église XVII, moulin féodal et chapelles.
  - Le circuit entre les communes de Saint-Aubert, Carnières, Boussières-en-Cambrésis, Bévillers, Quiévy, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, allant jusque Béthencourt et Beauvois-en-Cambrésis mais sans faire de boucles sur ces deux communes.
  - La coulée verte située sur l'ancienne voie ferrée d'Avesnes-les-Aubert.

Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE.

II - 2. En matière de politique du logement et du cadre de vie :

Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat

- Recensement et politique de lutte contre l'habitat insalubre et des logements indignes
- Elaboration d'un Programme d'intérêt Général en faveur du logement
- Travaux et/ou acquisitions visant à mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine, visant à renforcer l'attractivité du territoire et expressément reconnus comme tel par l'assemblée communautaire.
- Est reconnue d'intérêt communautaire la brasserie historique du Cateau-Cambrésis

Actions concourant à la mise en valeur et l'embellissement des communes membres
Création et gestion d'une brigade du patrimoine fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif.
Adhésion au C.A.U.E

II - 3. En matière de voirie :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Sont considérées communautaires :

- Les voiries desservant les équipements communautaires existants ou à créer
- Les voiries communales desservant au moins 2 communes de la communauté de communes entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération
- L'allée des Erables à Bertry desservant l'entreprise Nicols
- Dans ce cadre, sont considérés comme communautaires :
- La voie d'accès à la déchèterie de Caudry (partie comprise entre l'entrée de l'équipement et la CD 115A)
- La voie d'accès à la déchèterie de Beauvois-en-Cambrésis

Voiries communales desservant au moins deux communes de la communauté de communes entre elles et comprises entre chaque limite d'agglomération, à savoir :

- Le chemin reliant la commune de Montigny-en-Cambrésis à Ligny-en-Cambrésis
- Le chemin entre Beauvois-en-Cis et Boussières-en-Cis dénommé " Chemin de Boussières-en-Cambrésis "
- Le chemin de Béthencourt entre la sortie de la commune et la route départementale 45
- Le chemin entre Montigny-en-Cis et Caudry jusqu'à la route départementale 115 route dite du Tronquoy
- Le chemin communal 309 entre les territoires des communes d'Honnechy, Reumont et Le Cateau-Cambrésis
- Le chemin communal 313 entre Troisvilles et Le Cateau-Cambrésis
- Le chemin de Beaumont entre Caudry et Beaumont-en-Cambrésis
- La route reliant Catillon-sur-Sambre à rejet-de-Beaulieu
- La route reliant Inchy à Troisvilles

II - 4. En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Construction, fonctionnement et entretien des équipements nautiques d'intérêt communautaire.
Sont considérés d'intérêt communautaire les nouveaux équipements nautiques intercommunaux de Caudry et Le Cateau-Cambrésis, permettant la pratique des sports nautiques par l'ensemble de la population et des scolaires.

• Création et entretien de plateaux sportifs déclarés d'intérêt communautaire.
sont déclarés d'intérêt communautaires les équipements suivants :
Plateaux sportifs : Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Cattenières, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Ligny-en-Cambrésis, Montigny-en-Cambrésis, Reumont, Saint-Benin, Troisvilles, Walincourt-Selvigny.

II - 5. En matière d'action sociale d'intérêt communautaire

- Actions en faveur des modes de garde des enfants de 0 à 6 ans

L'intérêt communautaire est limité à la participation à la gestion ou à la gestion des crèches, halte-garderie, relais d'assistantes maternelles

- Actions visant à favoriser l'accès à la formation et à l'insertion d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les partenariats, via une participation financière, qui devront l'objet de délibérations du conseil communautaire, avec :

- Les ateliers pédagogiques personnalisés
- La mission locale du Cambrésis et le PLIE du Cambrésis rassemblés au sein de Cambrésis-Emploi
- La maison de l'emploi du Cambrésis.

Compétences facultatives

En matière de tourisme

Actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir :
Gestion d'aménagements collectifs communautaires liés aux sites de Bois l'Evêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estaminet de l'Ermitage.

III - 2. En matière de technologies de l'information et de la communication

- Ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication et permettant le développement de ces technologies.
- Réseaux et services locaux de communications électroniques

III - 3. En matière d'éclairage public

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public, hors illuminations de fin d'année, dans l'ensemble des communes membres.

III - 4. En matière de crématorium

- Etude, création et gestion d'un crématorium

III - 5. En matière de politique culturelle

- Soutien et participation financière à toute action culturelle et éducative communautaire en milieu scolaire (maternelle et primaire), concernant l'ensemble des écoles à savoir :
- la piste d'éducation routière,
- l'achat de malle livres,
- la formation aux premiers secours,
- la prise en charge des dépenses liées aux malles de la science,
- la prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire,
- les voyages et spectacles éducatifs proposés par la communauté,
- la fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire de la communauté et sur délibération concordante du conseil communautaire.

III - 6. En matière de santé

- Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un contrat local de santé.

C- Voies de communications : organisation

1- Le réseau viaire

Saint-Souplet est située à l'écart des axes principaux. Toutefois, le réseau communal se situe au carrefour des Routes Départementales 115 (axe est ouest qui relie la commune à l'axe Le Cateau – Saint-Quentin RD 932 à l'ouest et à l'axe Valenciennes Laon RD 934 à l'est) et 67 (axe nord sud qui relie Le Cateau Cambrésis à Bohain en Vermandois – D76). Le point de convergence de ces 2 axes se situe au centre bourg.

D'autres axes de portée locale desservent le bourg et les communes limitrophes
La vallée de la Selle, et le relief de manière général, complexifient le schéma du réseau viaire communal. 2 franchissements de la Selle permettent une bonne desserte locale : sur la RD 115 et au sud du bourg, pour desservir le « quartier » du Nouveau monde.

Les RD 67 – RD 115 – RD 267 sont des axes de 3ème catégorie.

A une échelle plus large, la commune se situe à environ 6 km du Cateau-Cambrésis et 14 km de Caudry. A environ à une trentaine de kilomètres de Cambrai, Valenciennes et Saint-Quentin, la commune est ainsi située aux mêmes distances des autoroutes A2 et A26.

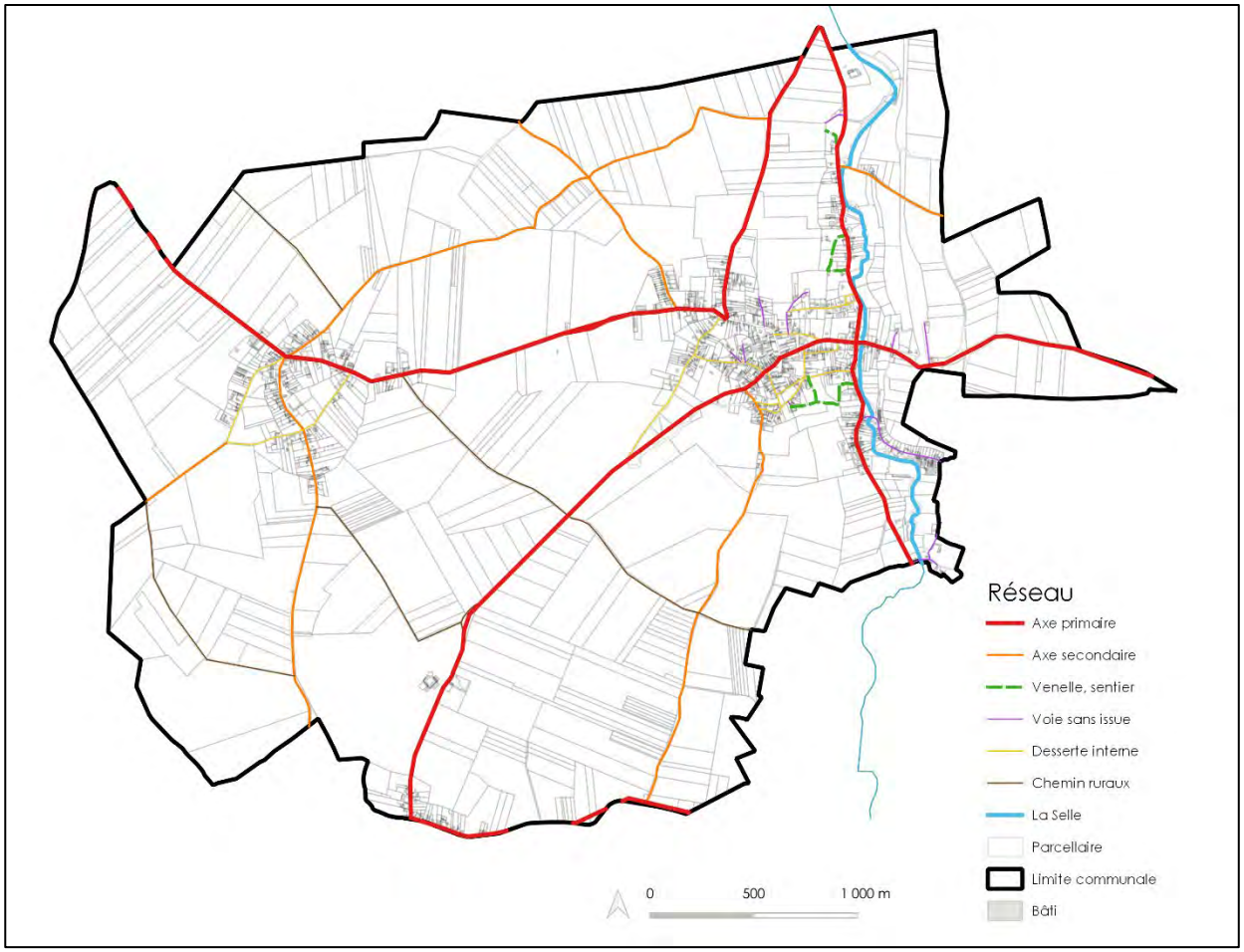


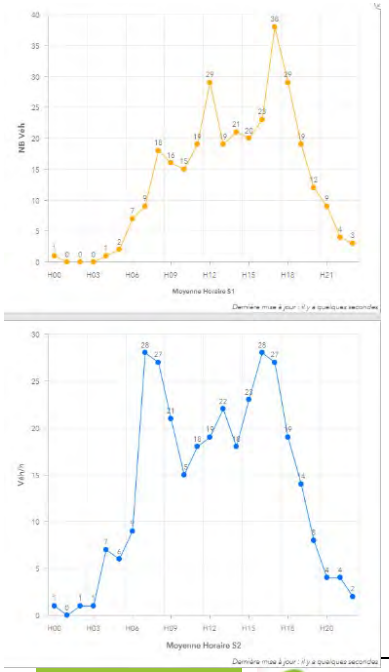
Figure 4 Réseau viaire de Saint-Souplet

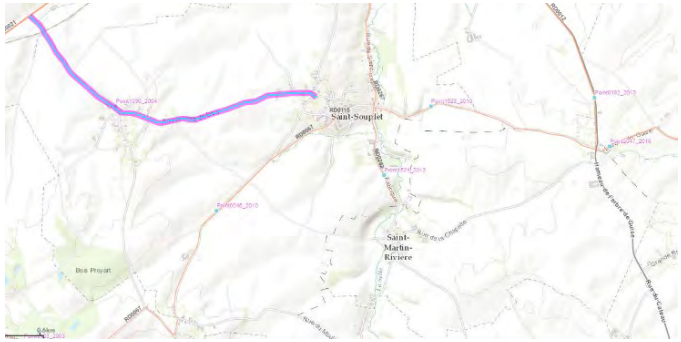
2- Trafic

La commune n'est concernée par aucun axe routier ayant un trafic important. Le réseau viaire primaire dense de la commune assure une bonne desserte. La convergence des routes en centre bourg génère cependant quelques problèmes de circulation. L'étroitesse des voies et les possibilités de stationnements limitées ne permettent pas un trafic fluide. Cela permet cependant de limiter la vitesse de circulation dans le bourg.

La commune est desservie par les Routes Départementales suivantes :

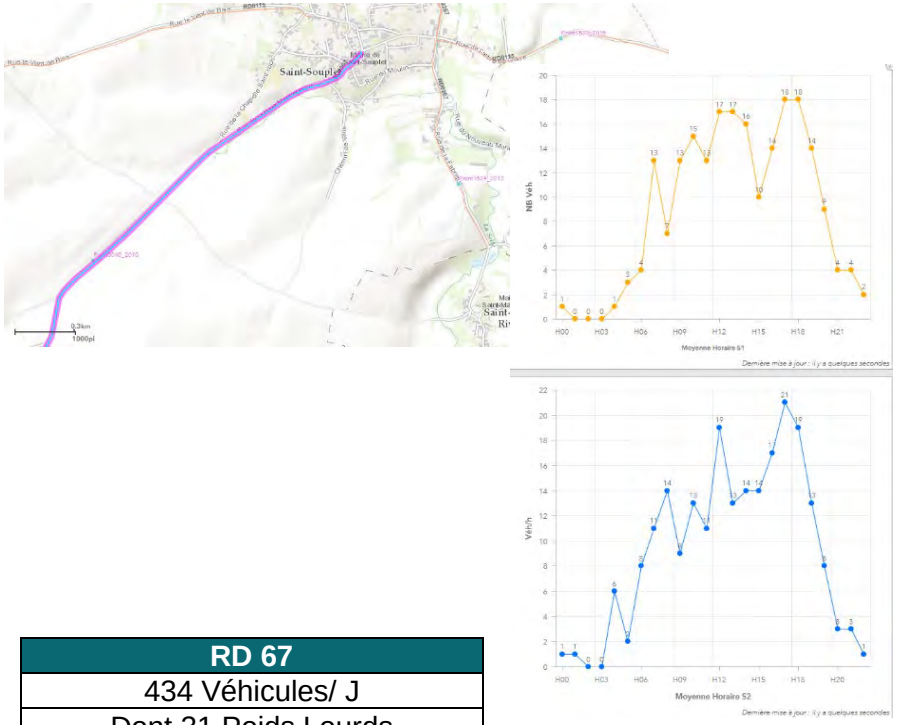
- La RD 115 : traversant la commune d'Est en Ouest, de troisième catégorie,
- LA RD 267 : traversant la commune du Nord au Sud, de troisième catégorie,
- RD 67, desservant le bourg de la commune, de troisième catégorie,





RD 115
636 Véhicules/ J
Dont 37 Poids Lourds

Figure 5 : Localisation et fréquentation de la RD115



RD 67
434 Véhicules/ J
Dont 31 Poids Lourds

Figure 6 : Localisation et fréquentations de la RD67

RD 267
Section n°1
350 Véhicules/ J
Dont 22 Poids Lourds
Section n°2
735 Véhicules/ J
Dont 25 Poids Lourds

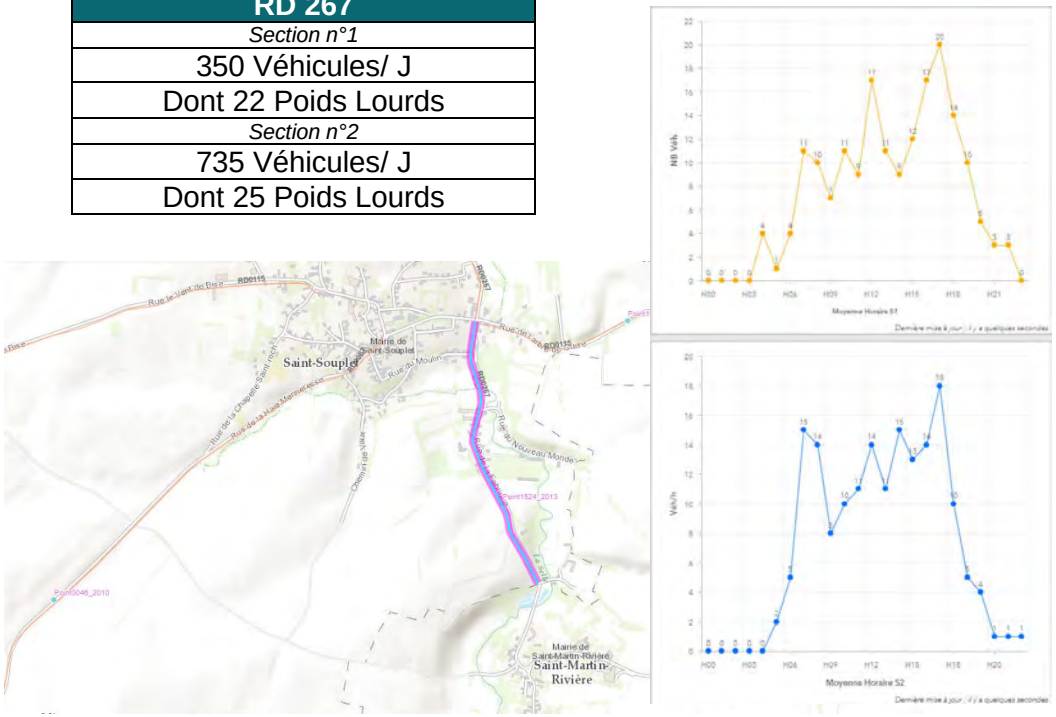


Figure 7 : Localisation et fréquentations de la RD267

3- Déplacement des actifs

En 2019, 61 actifs en emploi (soit 13.9%) résidants à Saint-Souplet travaillaient sur le territoire communal. 86 % travaillaient dans une autre commune.
En conséquence, 88.8 % des déplacements domicile-travail s'effectuaient en voiture, camion ou fourgonnette et 2.3 % en transport-en-commun. Les modes doux de déplacement (marche et vélo) étaient utilisés par environ 0.7 % des actifs, tandis que 5.6 % de la population active n'a pas de déplacement, travaillant à proximité immédiate de leur domicile.

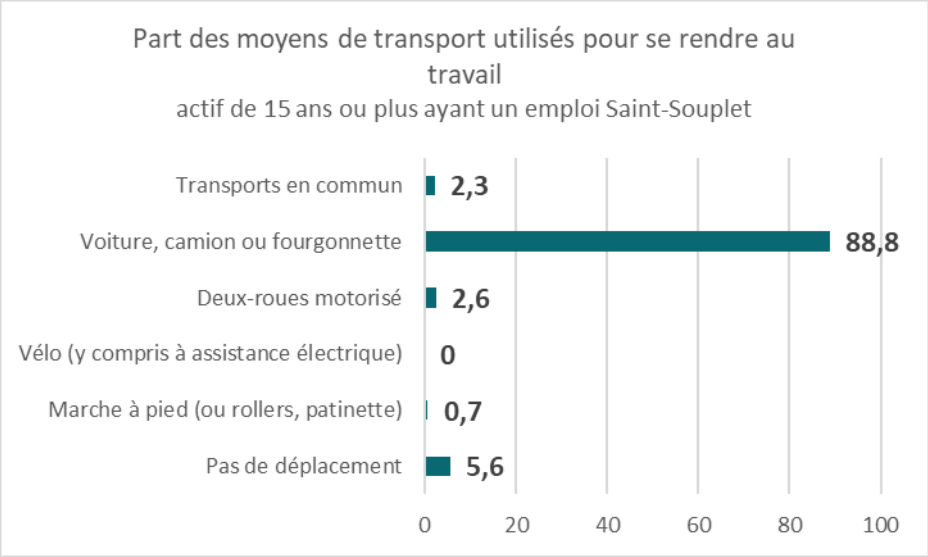


Figure 8 : Part des moyens de transport utilisés

Ainsi, la majorité des actifs de Saint-Souplet travaillent sur d'autres communes, ce qui entraîne une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile.

De fait, seuls 70 ménages de la commune (soit 14.5 %) ne disposent pas d'automobiles, tandis que près des deux tiers des ménages ont au moins deux automobiles. 31.1% des ménages ne disposent pourtant pas de places de stationnement en dehors de l'espace public. Ce fait est problématique puisque les véhicules surnuméraires se reportent sur l'espace public.
Entre 2008 et 2019, l'équipement automobile des ménages de la commune est en progression +10.7 % de ménages détiennent au moins une voiture tandis que les emplacements réservés au stationnement diminuent.

Covoiturage

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun. La mutualisation des moyens et la réduction de voitures sur la route sont les principaux avantages de cette pratique.

Sur la commune il n'existe pas d'aire de covoiturage. L'aire de covoiturage la plus proche se situe à Landrecies (5km).

4- Un réseau de transport collectif

La commune de Saint-Souplet ne se situe pas sur un axe routier majeur dans le Cambrésis. Cependant, les transports collectifs y sont présents.

La voie ferrée et le réseau TER :

Les gares les plus proches sont situées à Maurois, Busigny-Maretz qui desservent la gare du Cateau. Les gares sont desservies par le réseau de bus.

Le réseau de bus :

Un réseau de cars dessert la commune par la ligne n°330, Le Cateau – Busigny – Caudry, dont l'arrêt se situe à Escaufourt.

Cette ligne permet de faire un lien vers les gares et d'autres pôles d'échanges de transports.

Le réseau de transports collectifs sur le Cambrésis offre un maillage important et, de ce fait, de nombreuses possibilités de déplacements au niveau régional et national.

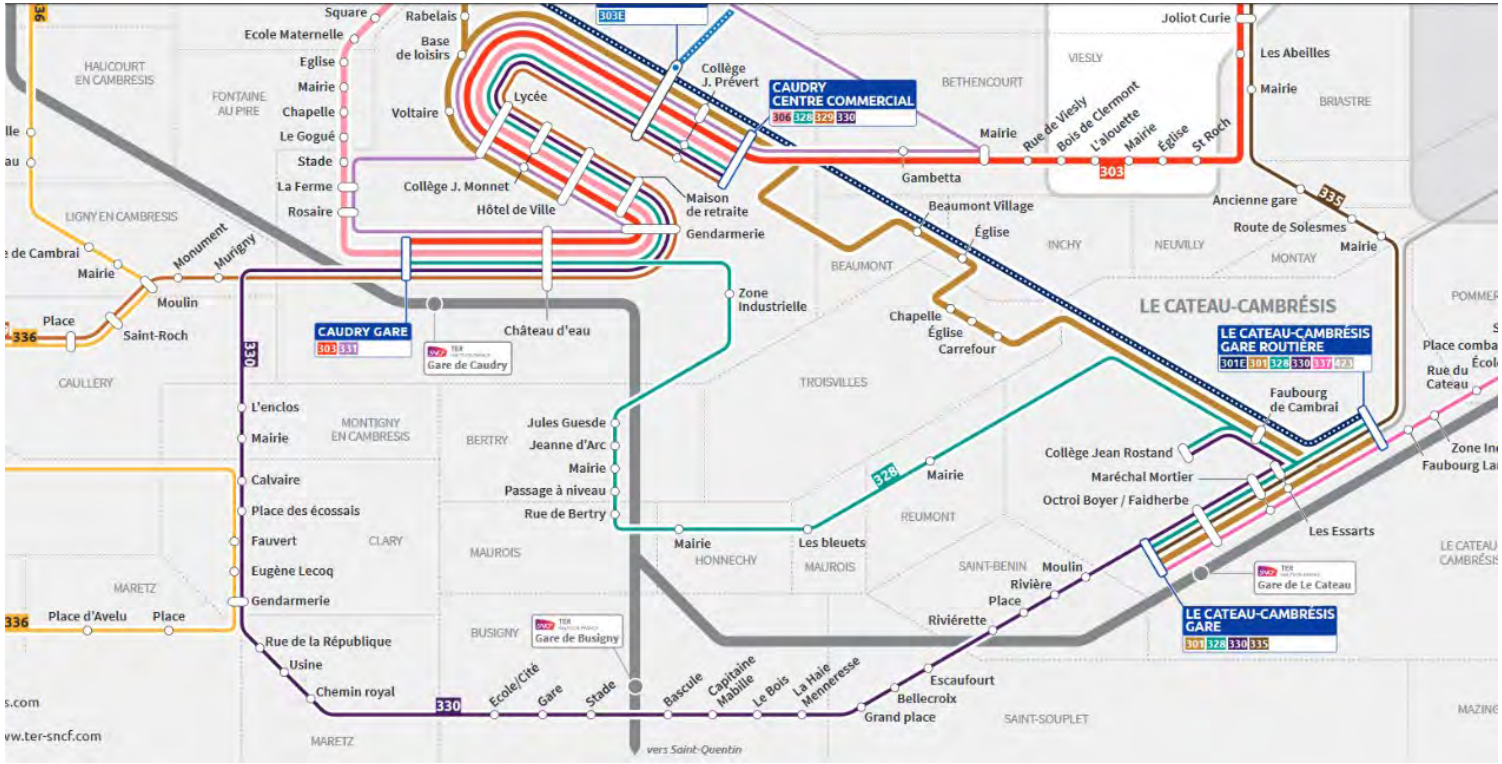


Figure 9 Desserte de Saint-Souplet par le réseau de bus

5- Les mobilités actives

La commune dispose de liaisons piétonnes à valoriser, elles desservent l'intérieur de la commune et les espaces ruraux et forestiers à proximité.

Il est recensé un chemin inscrit au PDIPR « autour de Saint Souplet »

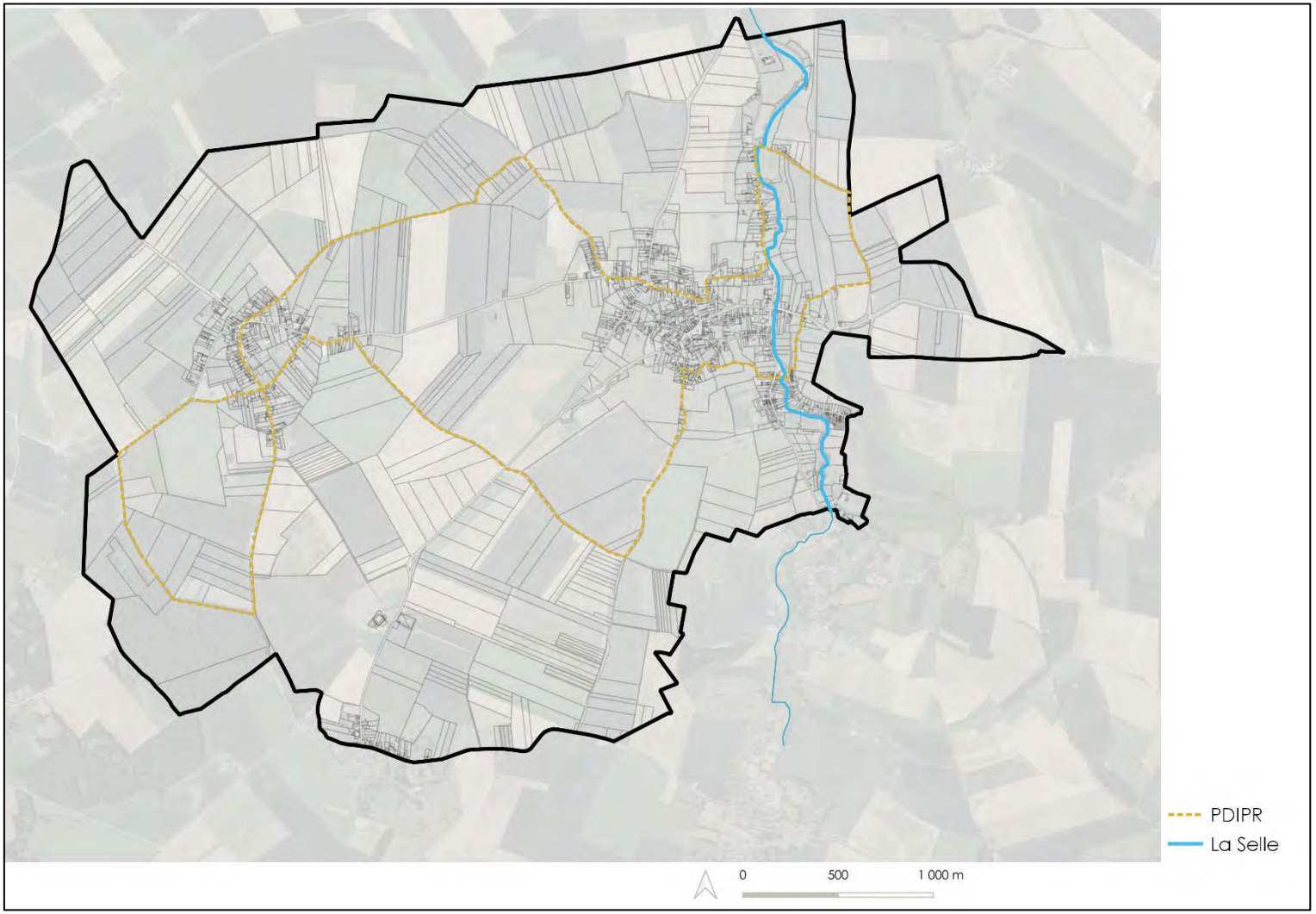


Figure 10 Chemin inscrit au PDIPR "autour de Saint-Souplet"

6- Stationnement

Tableau 1 Parkings et stationnements à Saint-Souplet

Parking et stationnements identifiés	Nombre de place	Qualité
Parking Grand Place	40	Non matérialisé, délimité
Parking de la Mairie	7	Matérialisé
Stationnement salle de sport	8	Matérialisé
Stationnement pharmacie	4	Sur large trottoir, non matérialisé
Stationnement du cimetière	10	Non matérialisé
Parking stade	20	Matérialisé

Les zones de stationnement sont placées à des endroits stratégiques et peu dispersées dans le tissu urbanisé, ils permettent essentiellement la desserte des principaux équipements de la commune. Ces derniers ne sont pas reliés entre eux par des cheminements piétons sécurisées.
La place du centre bourg du village absorbe une grande part des besoins en stationnement du village.
La configuration des ruelles laisse peu de places à un stationnement riverain des habitations sur le front à rue. Par ailleurs la desserte de certains équipements est à l'origine d'un stationnement complexe (Exemple parvis d'un équipement scolaire rue de la Cavée).

Parking de la Grande Place de Saint-Souplet :





Image 2 : Stationnement en espace résiduel (rue du Moulin)

Dessertes de stationnement d'équipements communaux :









Image 1 : Parking des équipements communaux

La plupart des équipements communaux dispose d'un minimum de places de stationnements matérialisés à l'exemple de la salle de sport et du stade.

Néanmoins d'autres équipements tels que le cimetière ou un équipement scolaire ne sont pas matérialisé.




Image 3 : Parkings non matérialisés

SYNTHESE DE LA PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Située le long de vallée de la Selle, le territoire se répartit selon plusieurs séquences organisées à partir de la topographie du site : les villages médiévaux d'Escaufourt et de Saint Souplet, structurés sur les points hauts des collines, puis l'extension vers et le long de la vallée de la Selle.

En 2019, 88.8 % des actifs de Saint Souplet effectuaient leurs déplacements quotidiens en voiture, camion ou fourgonnette.

CONSTAT :

- La dépendance vis-à-vis de l'automobile est importante.
- La présence de plusieurs cheminements, venelles, sentiers favorise la sécurisation des piétons en centre bourg. Un enjeu communal est la mise en valeur de ces derniers le long de la Selle
- La commune est desservie par une ligne de bus de transport. La fréquence y est peu attractive.
- Le parc de stationnement est suffisant et présent sur chaque localisation stratégique.
- La présence d'une voie d'eau, la rivière de la Selle.

ENJEUX

- Préserver et déployer les cheminements piétons notamment depuis le centre-bourg vers les équipements communaux, vers l'espace à vocation écologique développé le long de la Selle ;
- Réduire la dépendance automobile ;
- Maintenir l'offre de transport en commun ;
- Favoriser et valoriser l'itinérance récréative sur la commune ;

Analyse environnementale et paysagère

A- ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1- Profil environnemental

La commune est située dans la vallée de la Selle, dont le cours d'eau traverse la commune du sud au nord.
Saint Souplet appartient à l'entité paysagère de la « Basse Thiérache », au sein des paysages des grands plateaux du Cambrèsis.

1.1. Contexte climatique

Saint-Souplet est situé dans une zone climatique de type océanique dégradé ou à tendance continentale. Les données climatiques les plus proches sont celles de la station météo la plus proche, à Epinoy.
Le climat du Cambrésis présente les caractéristiques du climat océanique. La commune est éloignée d'environ 110 km de la côte la plus proche.
Elle bénéficie d'un climat caractérisé par un écart de température moyen, voire faible, une pluviométrie assez élevée, des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	0,1	0,3	2,1	4,1	7,6	10,4	12,3	12,1	10,1	7,2	3,2	0,9	6,4
Température moyenne (°C)	2,5	3,3	5,8	8,6	12,4	15,3	17,3	17,3	14,8	11,1	6,0	3,4	9,8
Température maximale moyenne (°C)	4,9	6,3	9,5	13,0	17,2	20,2	22,3	22,4	19,5	14,9	8,9	5,8	13,7
Précipitations (mm)	47,5	39,7	51	46,2	59,1	66,3	57,4	52,4	51,3	58,1	60,9	52,1	642

Tableau 2 Relevé de la station météo d'Epinoy
Source : Infoclimat Cambrai-Épinoy

(Suite à la fermeture de la BA103 (Cambrai-Epinoy) cette station météo est aujourd'hui inopérante.

1.2. Températures

L'amplitude thermique moyenne entre l'hiver et l'été ne dépasse pas 20°C. En moyenne, il y a 71 jours de brouillard par an, 15 jours d'orage et 20 jours de neige.
Si on compare les données de Cambrai et celles des villes côtières comme Dunkerque ou Boulogne-sur-Mer, on constate des températures minimales plus froides et des maximales plus chaudes à Cambrai, l'écart étant d'environ 2°C, ainsi qu'un plus grand nombre de jours de gel et des précipitations moins fortes : il s'agit d'un climat océanique dit « de transition », avec quelques influences continentales.

1.3. Précipitations

Les précipitations sont réparties également toute l'année, avec des maximums au printemps et en automne, le mois de février étant le plus sec. Contrastant avec l'image pluvieuse de la région, le total annuel des précipitations est relativement modeste avec 642 mm à Cambrai-Épinoy ; identique à la station de Paris-Montsouris, qui est à la même altitude, il est inférieur à ceux de Toulouse (656 mm) ou Nice (767 mm). Cependant, le nombre de jours de pluie (63 à Nice, 120 à Cambrai) confirme le caractère océanique du climat. En légère situation d'abri par rapport au haut Artois, les précipitations sont sensiblement plus faibles.

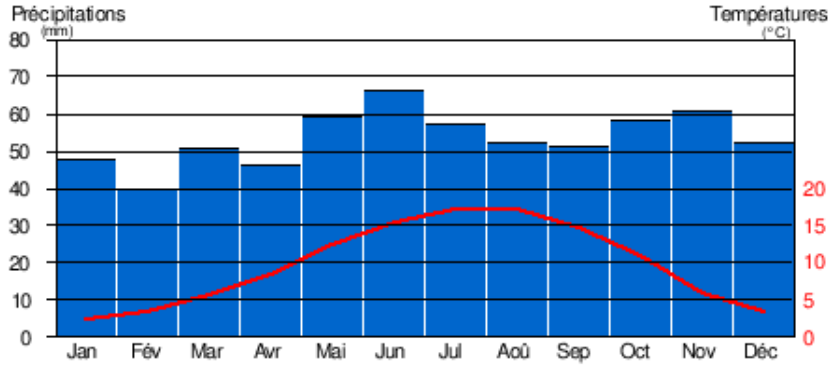


Tableau 3 Précipitations relevées

1.4. Vent et Insolation :

Les vents dominants sont de secteur sud/sud-ouest. La vitesse du vent moyenne est de 5m/s. La rafale de vent maximale atteint en moyenne 37m/s.
Le nombre de jours avec rafales est de 67.8 pour des vitesses de vent supérieures à 16m/s et de 3.1 pour des vents supérieurs à 28m/s.

Nombre moyen de jours avec vent maximal instantané et records :													
	Janv.	**Fév.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juil.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**An**
>=57.6km/h	10.4	6.1	9.8	4.9	3.7	1.7	2.5	2.6	3.9	6.1	5.6	7.4	64.7
>=100.8km/h	1	1	0.8	0.1	0	0.1	0	0	0	0.2	0.4	0.4	4
Record absolu	122	133	108	122	86	104	94	86	97	115	133	112	133
Date	22/01/88	26/02/90	15/03/88	05/04/83	12/05/83	22/06/82	26/07/85	26/08/86	10/09/83	16/10/87	27/11/83	19/12/88	27/11/83

Tableau 4 Relevé des vents

2- Le cadre physique et hydrologique : présentation générale

La commune de Saint-Souplet est située dans le complexe naturel des paysages du Plateau Hennuyers.

Ces paysages se déploient sur « une plaine cultivée sur l'extrémité nord du bassin parisien. Ce grand paysage donne au département des cieux immenses et une lumière franche qui, ne rencontrant aucun obstacle sur son chemin, frappe de sa pureté les œuvres humaines édifiées çà et là pour en habiter l'immensité ».
Le territoire communal est à la limite des paysages du plateau à riots (à l'ouest) et de l'Avesnois à l'est. Ces paysages constituent un ensemble paysager de transition entre « l'Est bocager et l'Ouest céréalier, entre le Sud rural et le Nord industrialo minier »

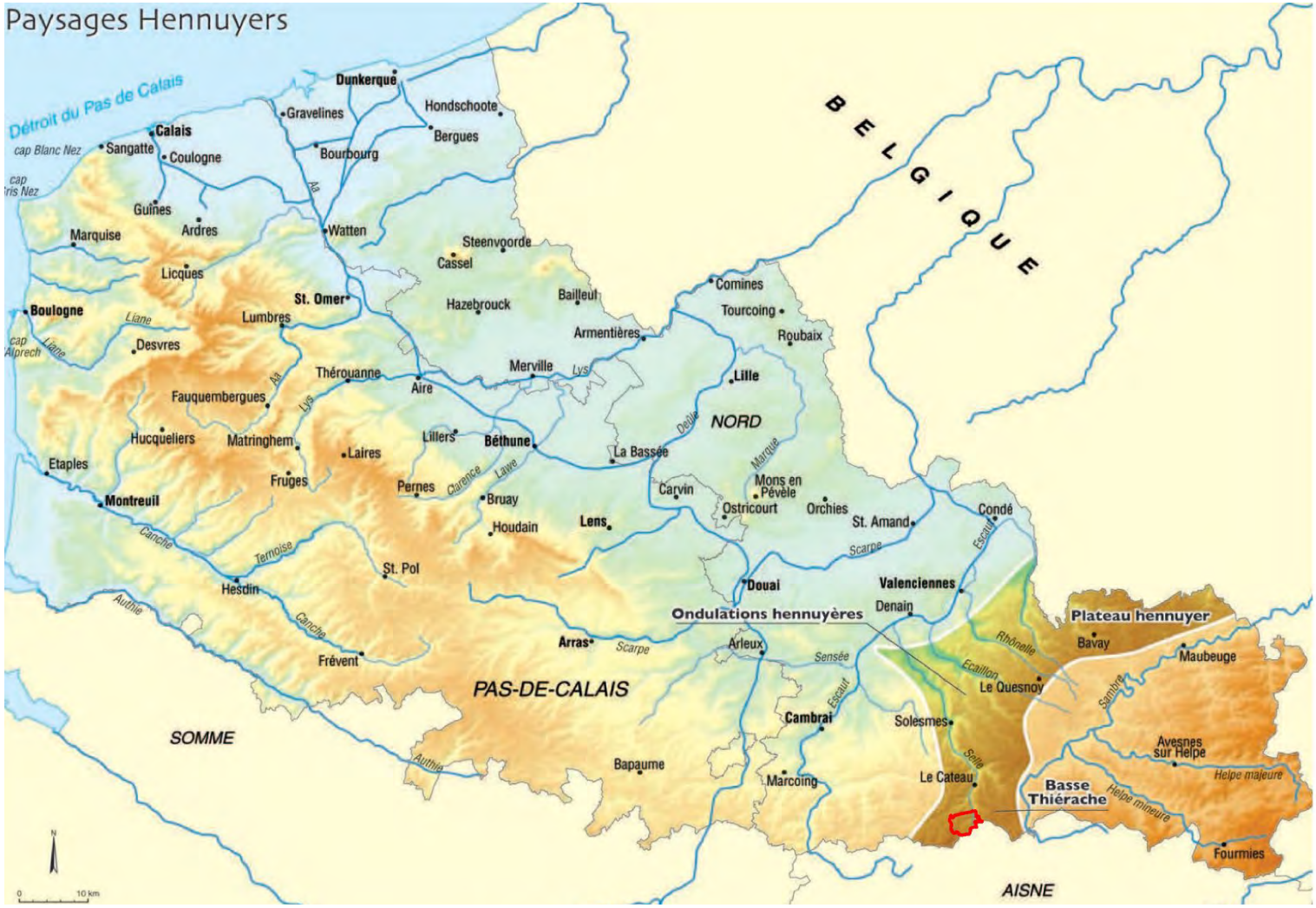


Figure 11 Saint-Souplet dans le paysage d'Hennuyers

2.1. Topographie

Le territoire s'inscrit au sud du plateau Hennuyers, dans la basse Thiérache. Avec une altitude qui peut atteindre 150m sur les collines. Cette topographie est très marquée à l'intérieur du bourg où les altitudes oscillent entre 140m et 100m. Dans le fond de vallée de La Selle, l'altitude d'environ 100m décline vers le nord.

Les points hauts sont situés à l'est de la commune, dont une altitude de 156m au sud d'Escaufourt. L'altitude moyenne dans le bourg est d'environ 120m.



Figure 12 : Altimétrie d'Ouest en Est du périmètre communal



Figure 13 : Altimétrie du Nord au Sud du périmètre communal

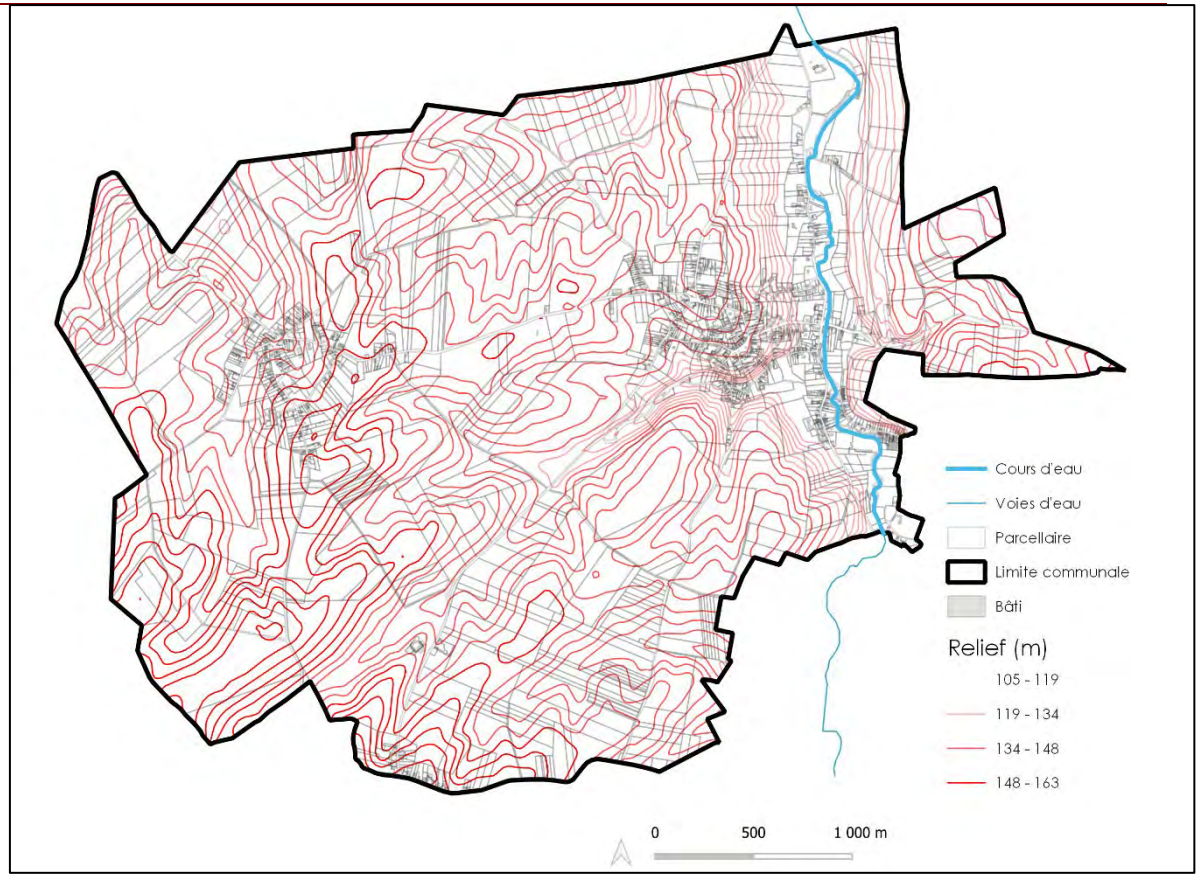


Figure 14 Relief du périmètre communal de Saint-Souplet

2.2. Géologie

Source : Carte géologique et notice géologique du BRGM

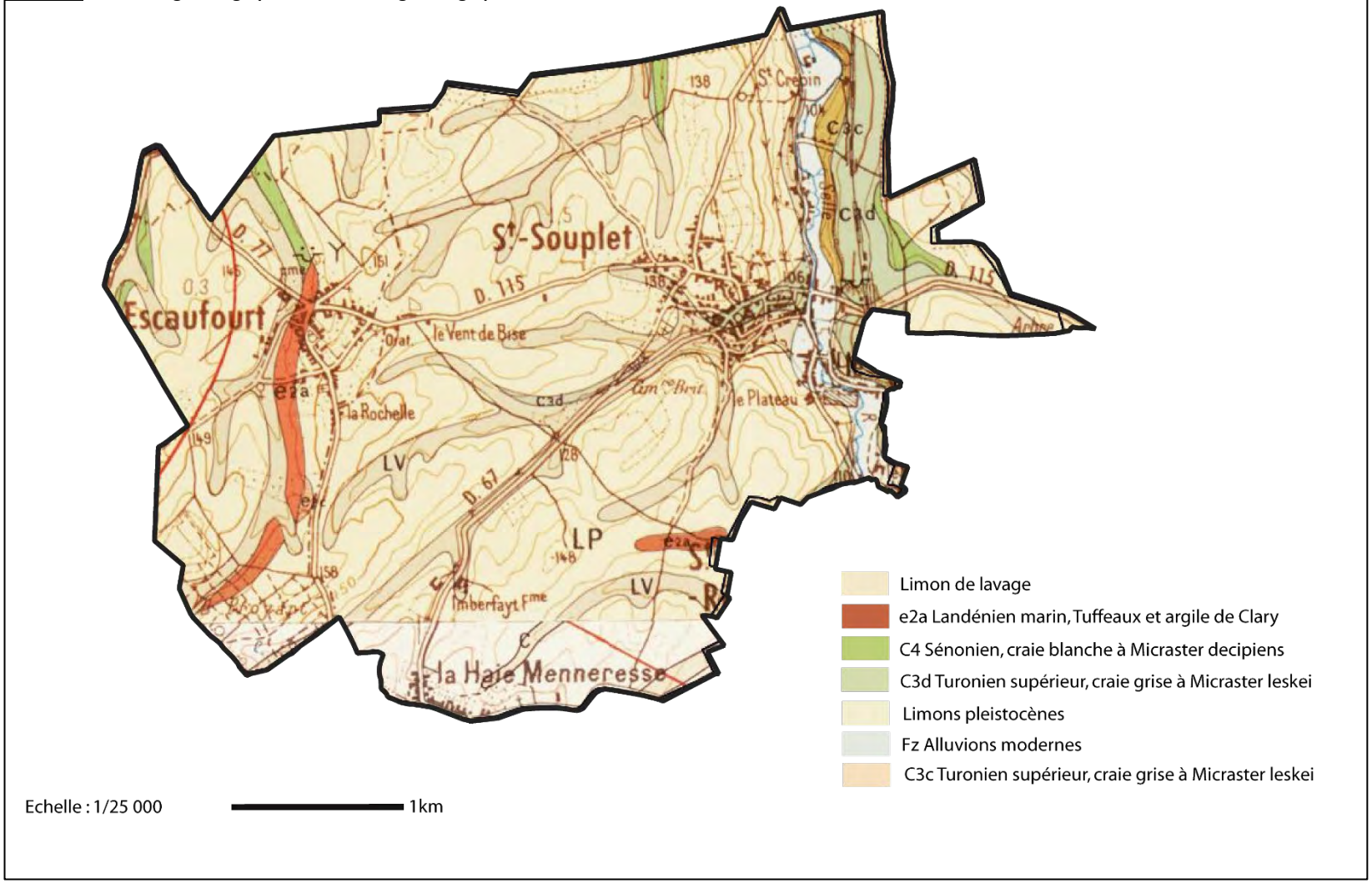


Figure 15 Géologie de Saint-Souplet

Fz Alluvions modernes
Les alluvions modernes sont généralement argileuses ou sableuses, brunes, jaunes ou, le plus souvent, grisâtres en raison de la présence de matières organiques d'origine végétale (elles sont fréquemment tourbeuses). Près de Solesmes, en amont de l'ancien Moulin Cardon, les alluvions du Béart, petit affluent de la Selle, renferment un tuf calcaire, friable, désigné sous le nom de « cron ». Épais de 3,60 m au confluent du Béart et de la Selle, il repose sur un niveau de tourbe d'un mètre cinquante. Il a fourni, au puits du tissage Ménard, des coquilles terrestres (Helix hortensis).

C4 Craie blanche à Micraster decipiens. La craie blanche sénonienne à silex est bien représentée sur la feuille Le Cateau, surtout à l'Ouest de la vallée de la Selle. Cet ensemble, d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, lithologiquement homogène, comprend deux assises.

***e2a* Landénien marin, Tuffeaux at argile de Clary**
Tuffeaux et argile de Clary. Sous les Sables de Grandgiise existe un ensemble dans lequel M. Leriche (1925) a reconnu les subdivisions suivantes de haut en bas. Argile de Clary. C'est une argile plastique grise d'une épaisseur de 5 m au maximum. Les fossiles que contient cette argile (Ostrea eversa, Glycimeris remiensis, Cyprina sp.) ne permettent pas de la dater avec précision. Il semble cependant qu'elle soit déjà à rattacher à l'assise à Pholadomya konincki.

Lp. Limons pleistocènes. s. Les limons pleistocenes sont très étendus sur le territoire de la feuille Le Cateau où ils recouvrent les plateaux et fréquemment le flanc occidental des vallées. Ils peuvent être fort épais (19 m à Villers-en-Cauchies au Nord de la feuille).

C3d Turonien supérieur, craie grise à Micraster leskei. Le contact Sénonien-Turonien est souvent souligné par un lit de craie marneuse chargée de galets et de nodules de craie dure à patine phosphatée. Ce niveau qui marque un léger remaniement lors de la sédimentation, est l'équivalent du « tun » de la région lilloise. La craie

C3c Turonien supérieur, craie grise à Micraster leskei. Cette craie peut être distinguée de la craie grise précédente (c3d) par l'abondance de silex noirs disposés en lits discontinus et par sa teinte plus claire. Elle est aussi moins dure et plus fissurée. Elle est moins fossilifère. On y a trouvé cependant : Micraster leskei, Holaster planus et Cyphosoma radiatum. Son épaisseur est d'une quinzaine de mètres. Cette craie a été exploitée pour l'empierrement. Elle devient de plus en plus marneuse vers la base et passe insensiblement aux marnes du Turonien moyen.

LV Limon de lavage Ce limon récent provient essentiellement du remaniement des limons pleistocenes. Il renferme souvent des matières organiques, lui donnant une teinte grisâtre, ainsi que des granules de craie (« grésin ») et des fragments de silex ou de grès. Son épaisseur est très variable et sa représentation sur la carte a surtout pour but de préciser l'emplacement des vallées et des vallons secs. On le trouve aussi au pied des pentes

2.3. Hydrogéologie

Les alluvions de l'Erclin contiennent une nappe fondue avec celle de la craie. Par sa superficie et sa productivité, la nappe de la Craie constitue le principal réservoir d'eau du territoire. Il représente une valeur économique très importante car il alimente de nombreuses villes, industries et exploitations agricoles (irrigation). Toutefois, la majeure partie de cette eau sert à alimenter les cours d'eau. La nappe de la craie est en grande majorité libre, c'est-à-dire que sa profondeur peut fluctuer selon le degré de recharge par les précipitations et l'importance des prélèvements.

Le niveau piézométrique de la nappe (toit de la nappe) se situe à environ 120 m NGF ce qui signifie qu'elle peut affleurer en fond de vallée.

Cette ressource en eau est abondante, voire considérable par endroit, mais fortement exploitée. En effet, la demande en eau tend à s'accroître pour l'alimentation en eau potable ou le développement de l'irrigation. Une surexploitation de la nappe souterraine mettrait en péril les zones humides associées. La nappe de la craie est moyennement vulnérable sur les plateaux, et fortement vulnérable en fond de vallée.

La nappe est alimentée par l'infiltration directe des eaux de précipitations dans la craie d'où une forte vulnérabilité aux pollutions.

Le SDAGE Artois Picardie (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) alerte d'ailleurs sur l'état des nappes souterraines, et présente un diagnostic alarmant avec plus des ¾ de la ressource en eau souterraine présentant une qualité médiocre notamment de par la présence des nitrates et des pesticides. Les principales causes de pollution de l'eau sont l'agriculture intensive et les insuffisances en matière d'assainissement domestique. La pression en matière azotée d'origine agricole est forte.

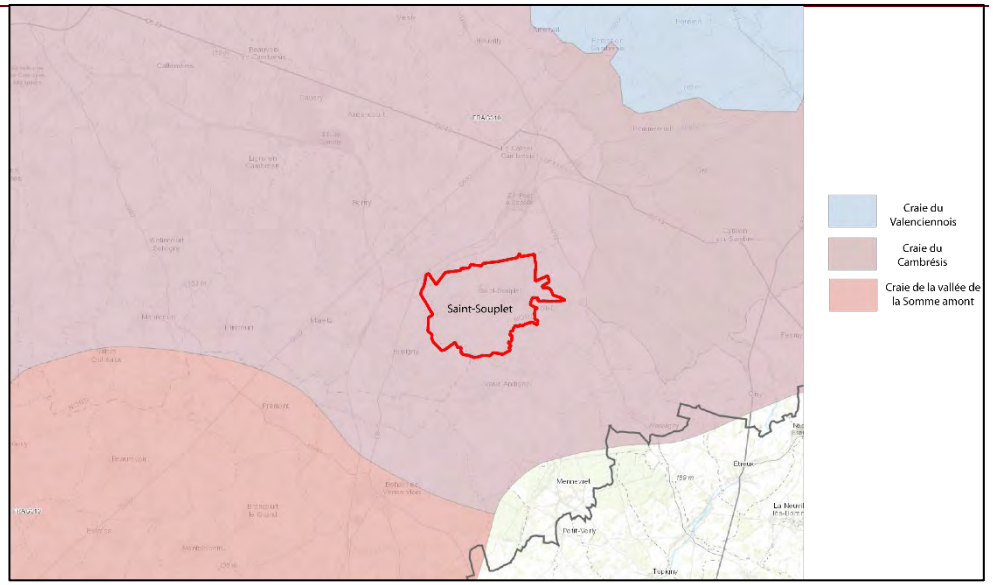


Figure 16 Masses d'eau souterraines sur Saint Souplet

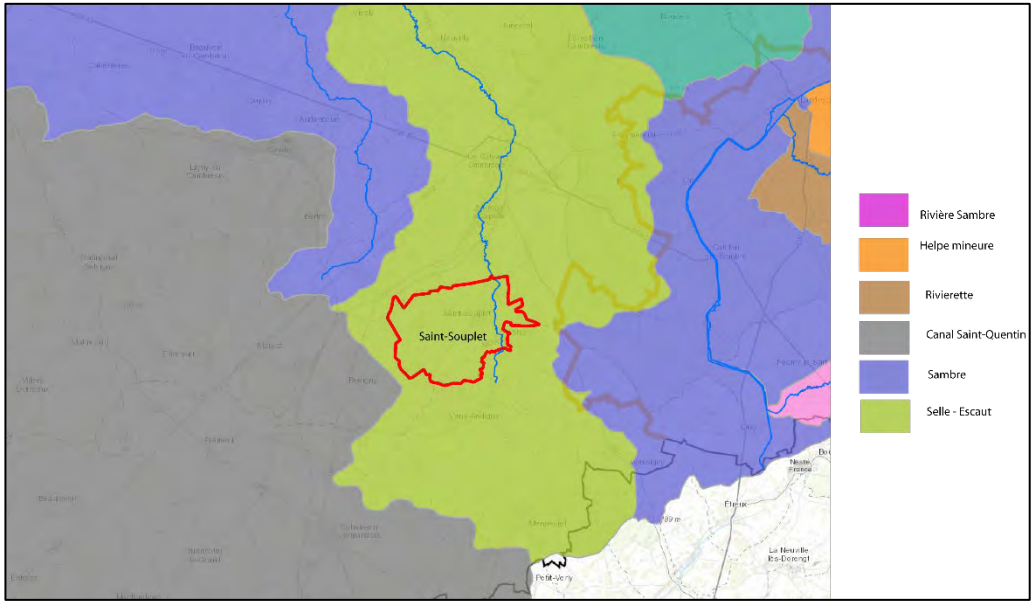


Figure 17 : Masses d'eau de surfaces continentales sur Saint Souplet

2.4. Hydrographie

La commune de Saint-Souplet est située dans le bassin versant de l'Escaut.

La commune de Saint -Souplet appartient à l'unité hydrographique de la *Selle (bassin versant de l'Escaut)*

La longueur de son cours d'eau est de 45,9 km.
Elle prend sa source à Molain (Aisne), dans la forêt domaniale d'Andigny à 120 mètres d'altitude, passe à Saint-Souplet, Saint-Benin, au Cateau-Cambrésis, à Solesmes et à Douchy-les-Mines et se jette dans l'Escaut à Denain, à 20 mètres d'altitude.

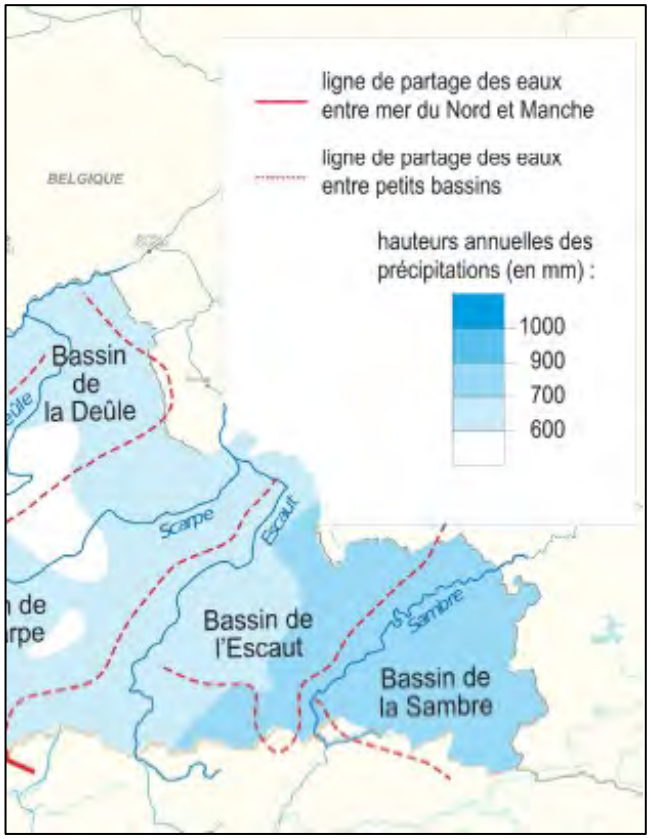


Figure 18 Ligne de partage des eaux du bassin versant

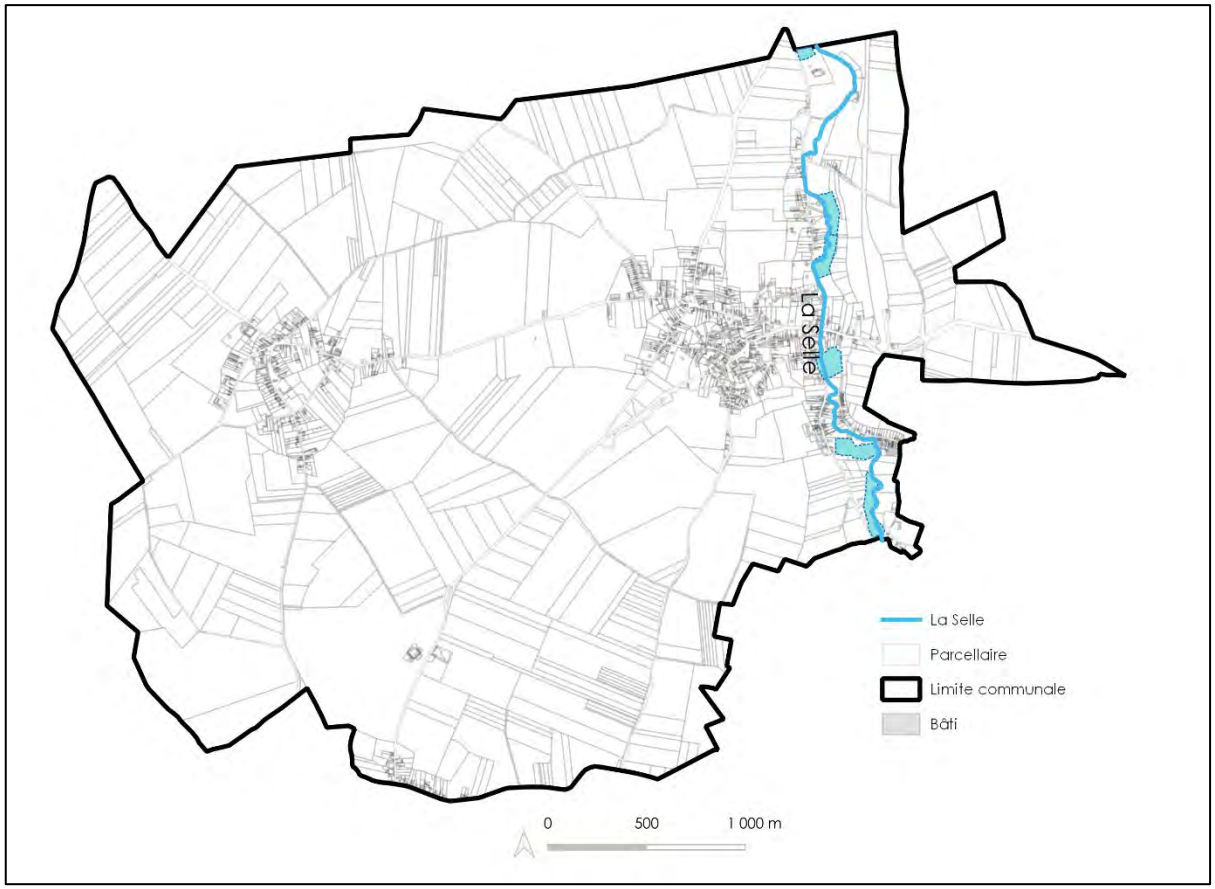


Figure 19 Réseau hydrographique de Saint-Souplet

2.5. Captages d'eau potable

La commune est concernée par 2 périmètres de captage actifs : captage de Saint Souplet et captage de Saint Benin – Honnechy.
Un troisième périmètre en projet (source : agence de l'eau) :

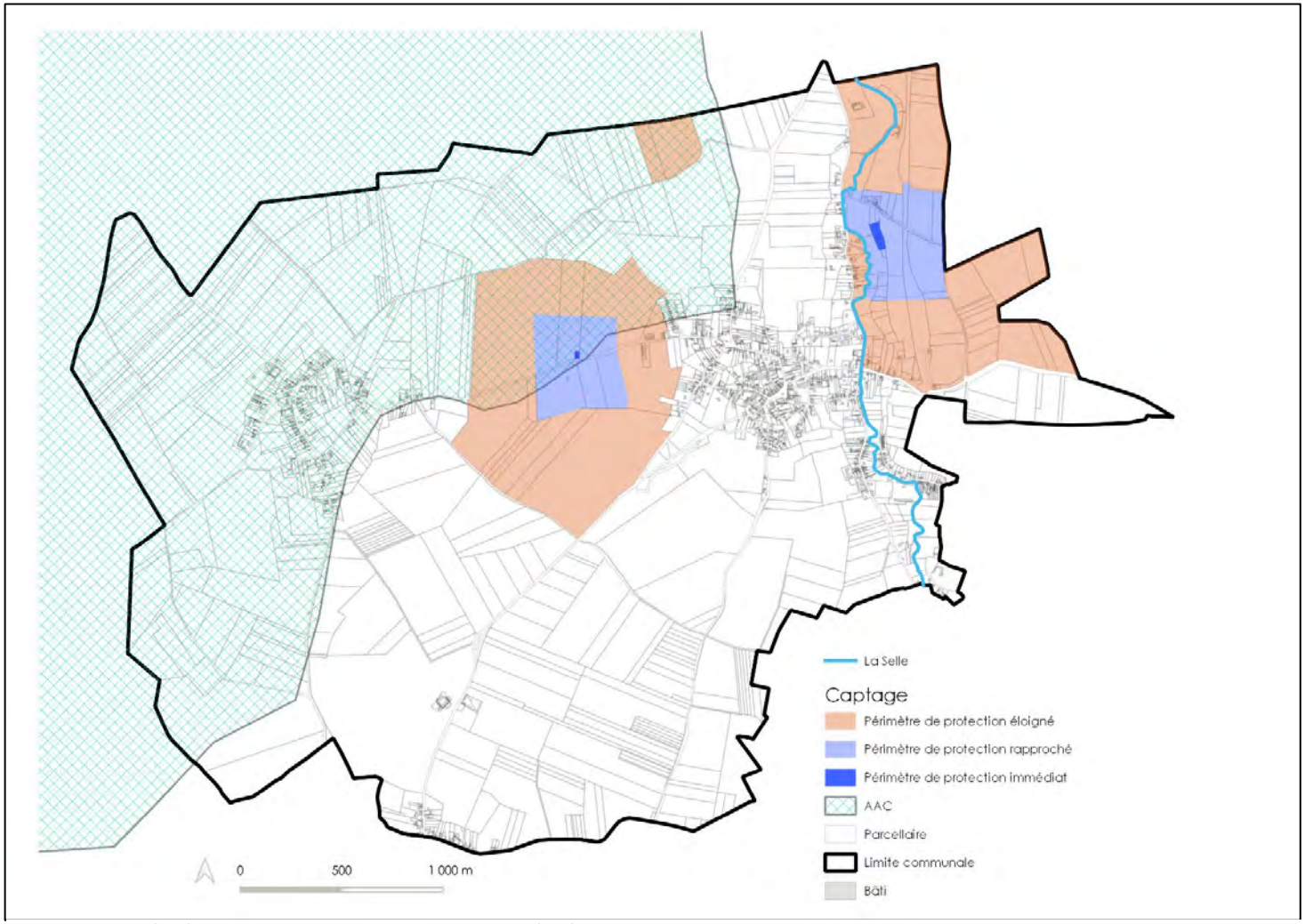


Figure 20 Périmètres des captages d'eau potable sur le périmètre communal

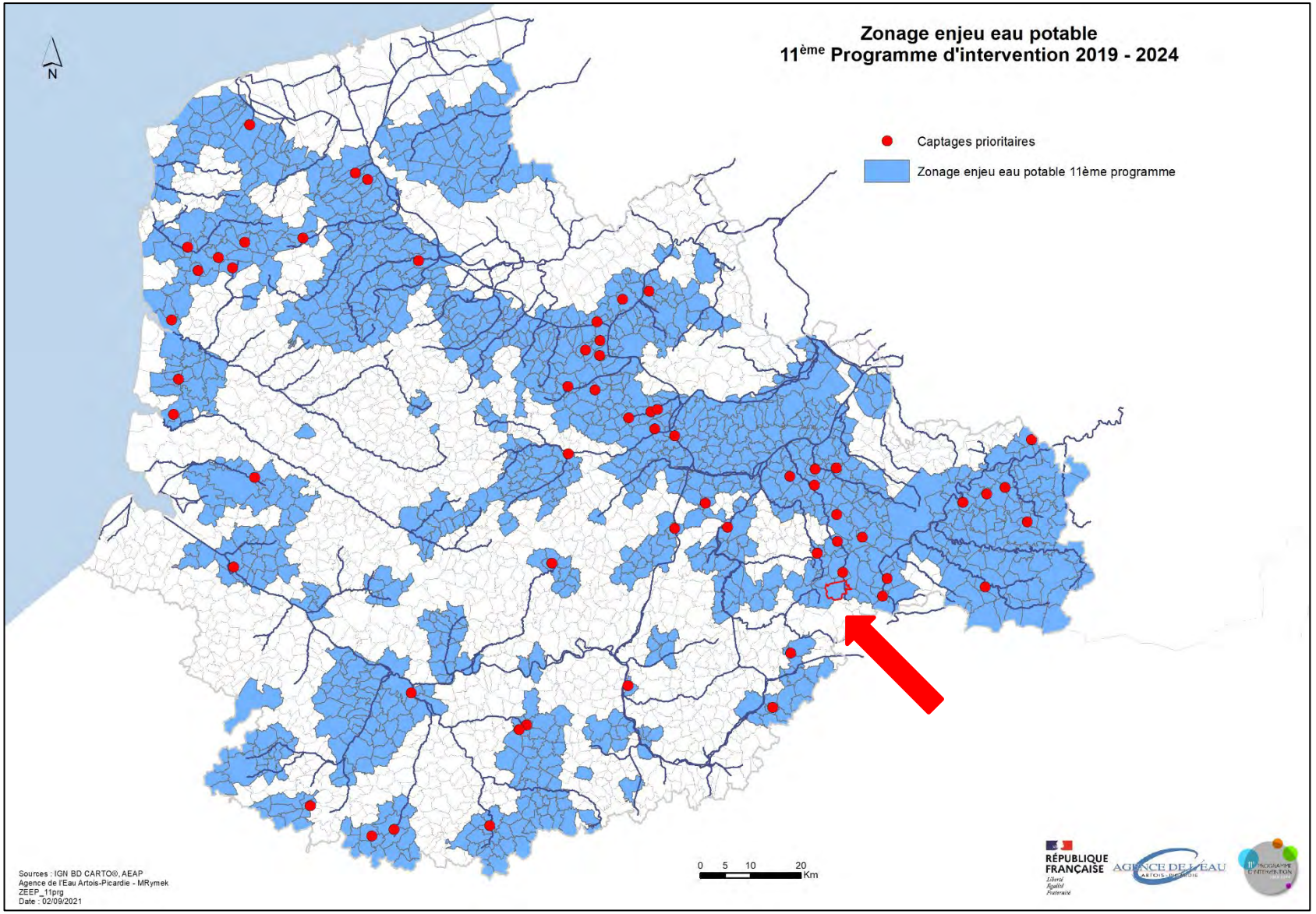


Figure 21 Zonage enjeu eau potable (11ème programme)

3- Biodiversité

3.1. Les réservoirs de biodiversité

3.1.1. Les zones humides

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Escaut et Affluents (SyMEA) qui œuvre pour assurer le bon fonctionnement du réseau hydraulique des communes adhérentes.

Par la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE de l'Escaut a identifié les zones à dominantes humides selon une classification d'enjeux de traitements.
Par son objectif 1 : préserver, restaurer les zones humides :

- Catégorie 1 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver
- Catégorie 2 : Secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées / réhabilitées.
- Catégorie 3 : Secteurs au sein desquels les zones humides sont à préserver via le maintien de l'agriculture.

Saint-Souplet est concernée par des secteurs de zones humides de catégorie 2 principalement, ces derniers sont caractérisés d'espaces naturels et ruraux par le SAGE.

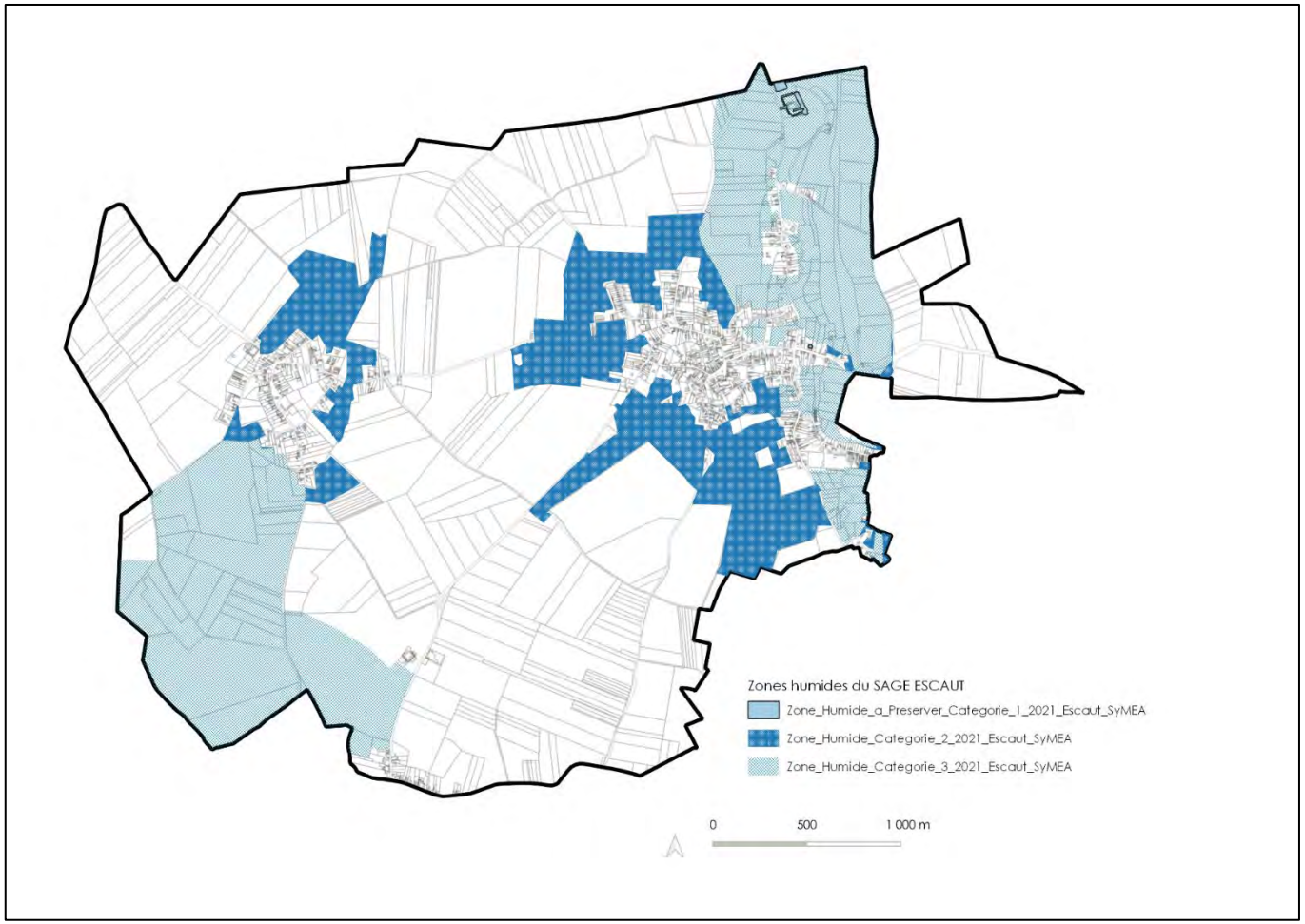


Figure 22 Les zones humides identifiées au SAGE de l'Escaut

3.1.2. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)

La commune est concernée par la présence de 2 ZNIEFF de type I sur son territoire communal.

- La ZNIEFF Plateau de Busigny et Bois de Maretz, au sud près d'Escaufourt,
- Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes, à l'est de Saint Souplet, le long de la Selle.

Un premier zonage délimite la vallée de la Selle tout au long de son parcours dans la commune. La zone remonte vers le nord, jusqu'à la ville de Solesmes. Elle regroupe les différents types de zones humides que l'on peut trouver le long de la rivière : les prairies humides, les parcelles boisées, et la ripisylve. Ce sont des espaces qui possèdent une forte richesse floristique et faunistique, et qui sont à conserver.

Un second zonage se place au sud-ouest de la commune. Elle comprend le bois de Proyart, mais également les parcelles boisées situées tout autour de la commune de Busigny. Cet espace forme une continuité écologique intéressante, et possède notamment de nombreuses zones humides, situées en majorité sur la commune de Busigny. Il est alors important de maintenir cette continuité forestière.

Cartographie des Znieff de Type 1 sur la commune de Saint-Souplet.

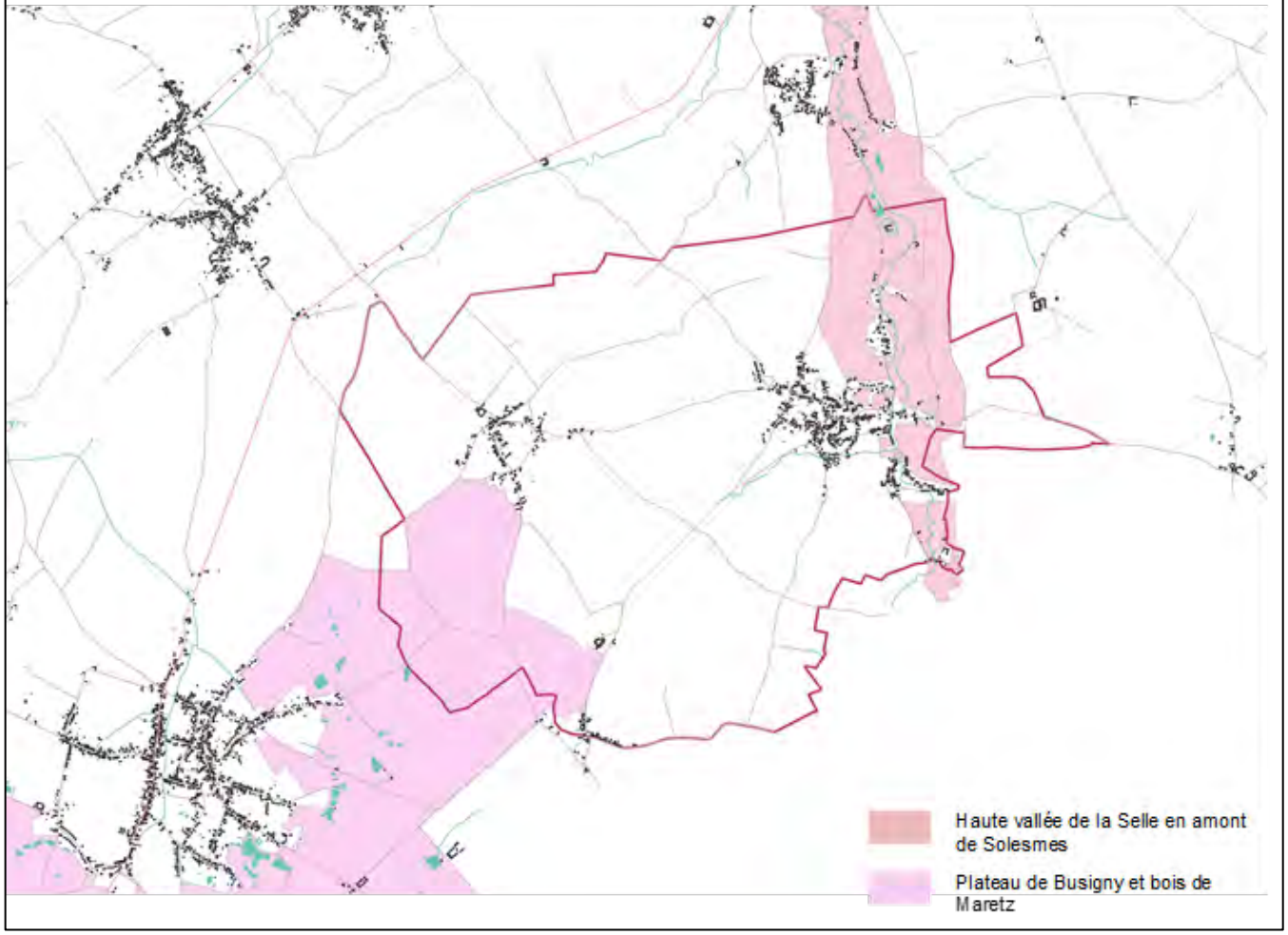


Figure 23 ZNIEFF au sein du périmètre communal de Saint Souplet

Les ZICO (Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Aucune ZICO n'est présente sur le territoire.

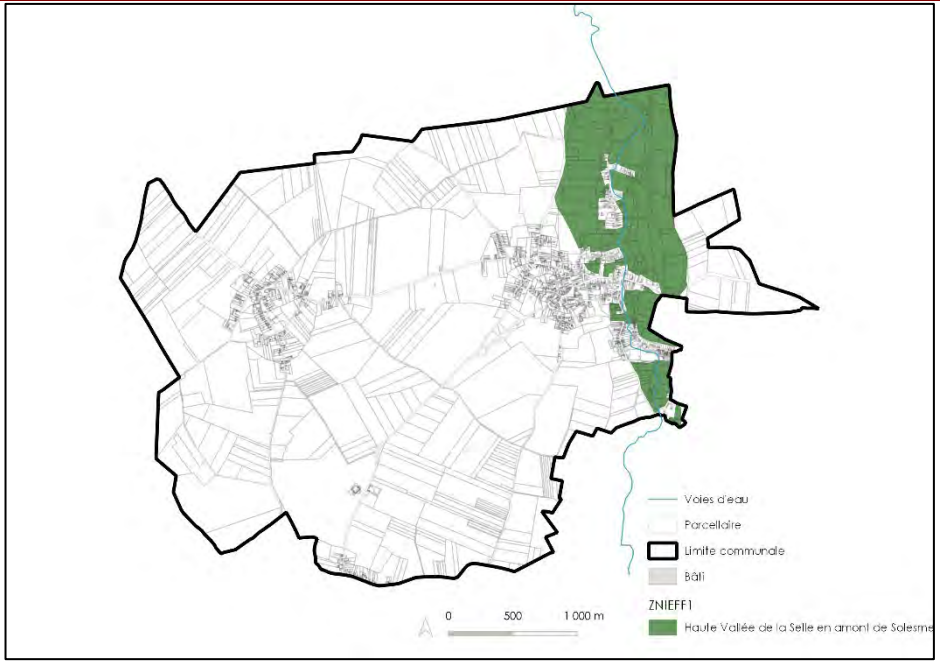


Figure 24 ZNIEFF de type 1 Haute Vallée de la Selle

Znieff 1 - Haute vallée de la Selle en amont de Solesmes, à l'est de Saint Souplet, le long de la Selle.

Cette ZNIEFF constitue un site alluvial linéaire caractéristique des vallées entaillant les collines crayeuses du Cambrésis. La pression anthropique y est très élevée mais un patrimoine floristique très dégradés. Sur la commune elle s'étend sur environ 131.1 ha.
Seuls 3 espèces déterminantes d'intérêt secondaires ont été relevés. Ainsi les habitats les plus remarquables recensées sont les plans d'eau à vocation piscicole et les boisements alluviaux.

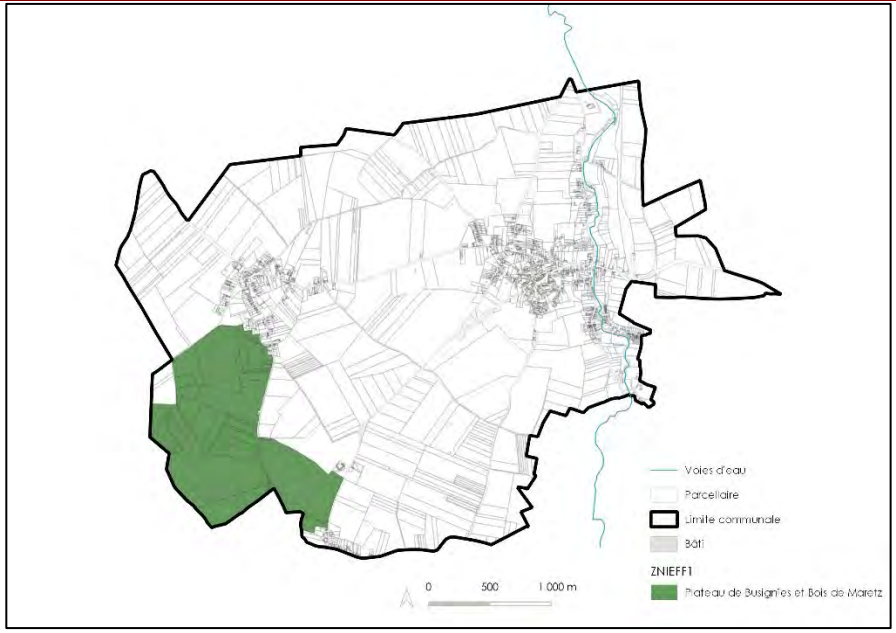


Figure 25 ZNIEFF de type 1 Plateau de Busigny et Bois de Maretz

ZNIEFF 1 - **Plateau de Busigny et Bois de Maretz, au sud près d'Escaufourt**

Cette ZNIEFF est principalement composé de plusieurs bois entourés de zones semi-bocagères à bocagères prairiales et de cultures. Sur la commune elle s'étend sur environ 141.8 ha.

Au total ce site abrite au moins une vingtaine d'espèces et une vingtaine de végétation déterminantes de ZNIEFF. Cette ZNIEFF abrite un cortège d'espèces faunistiques de zones humides remarquable pour le secteur essentiellement composé d'openfield.

Les Sites Natura 2000

Le territoire communal ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire communal.
La commune se situe à environ 35 km au sud de la Forêt de Mormal et 35 km à l'ouest des Etangs de la Thiérache

Situation des sites Natura 2000 à proximité

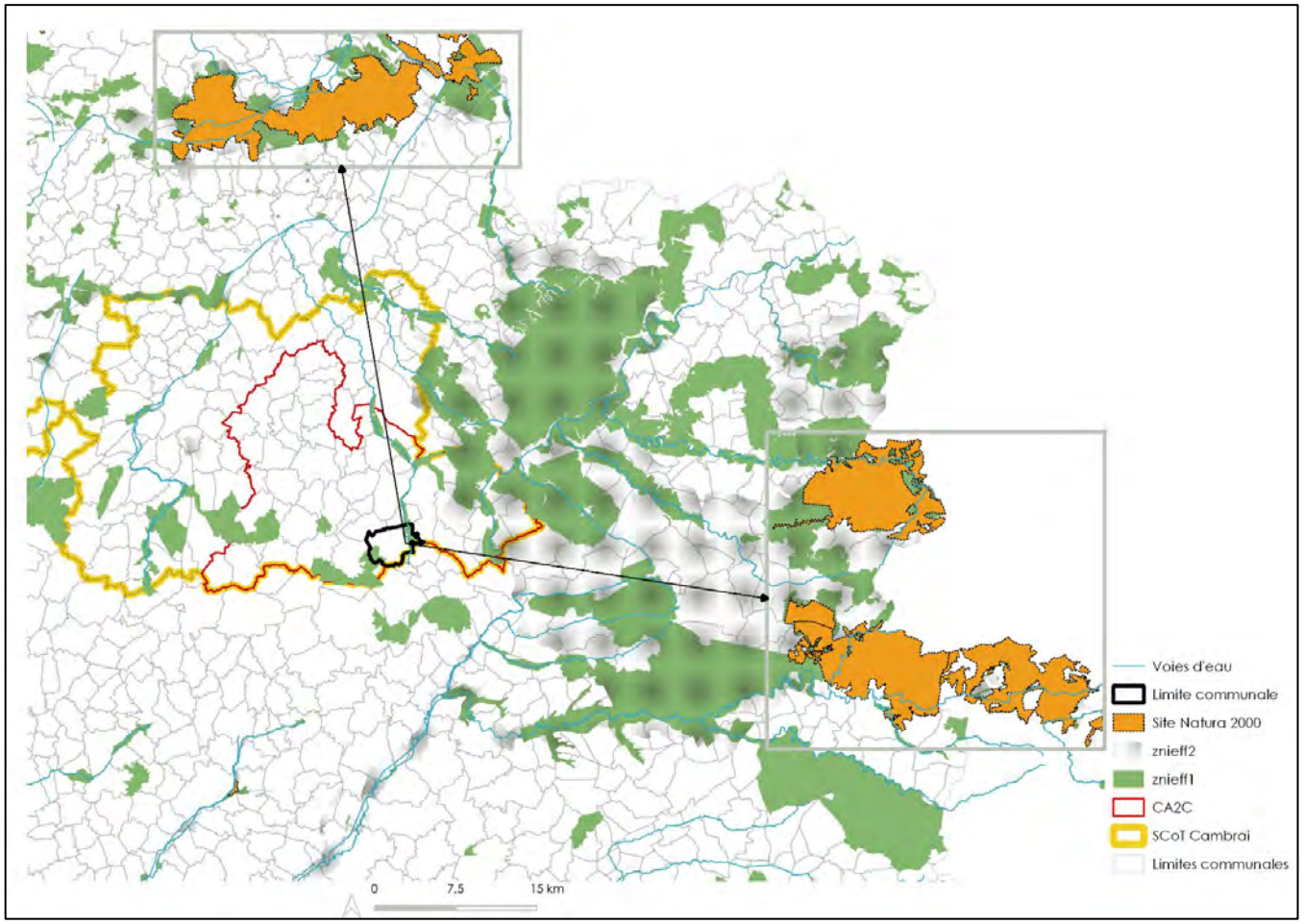


Figure 26 ZNIEFF et site Natura 2000 à proximité de Saint Souplet

3.2. Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est un outil en faveur de la biodiversité, complémentaire à la stratégie nationale de création d'aires protégées, à la stratégie régionale de la biodiversité, au Réseau Natura 2000, à l'inventaire ZNIEFF, etc.

3.2.1. L'atlas biodiversité du SRADDET

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par le SRADDET ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire. L'atlas régional de la biodiversité est en d'autres termes la déclinaison régionale de la politique nationale de la Trame Verte et Bleue.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

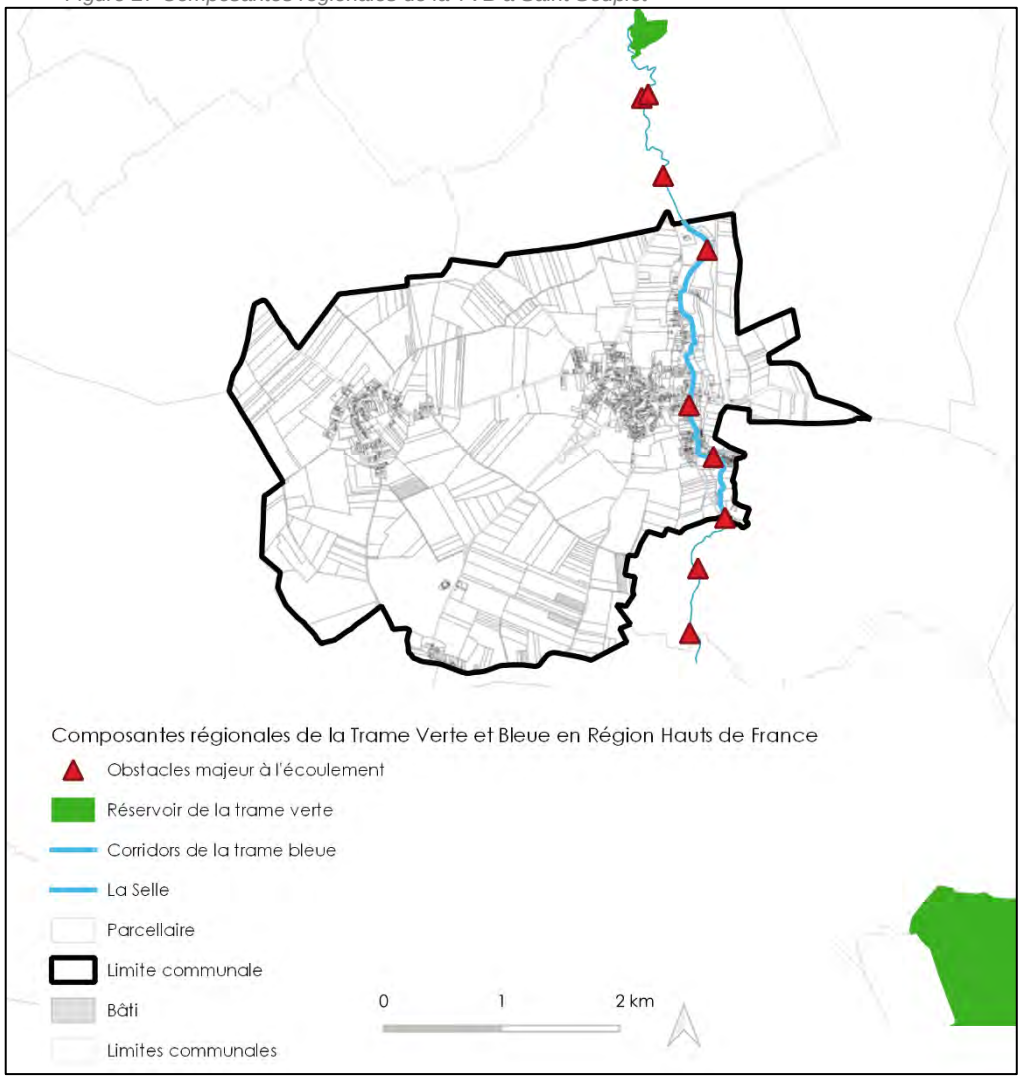
Les corridors écologiques sont conditionnés par les barrières écologiques telles que :

- Les surfaces bâties ;
- Les clôtures ;
- Les routes et notamment celles qui ont une forte circulation

D'après le SRADDET et sa cartographie des continuités écologiques régionales, la commune de Saint-Souplet est un territoire entièrement perméable.
La commune de Saint-Souplet est concernée par un corridor de la trame bleue d'importance régionale. La commune de Saint-Souplet présente un réseau écologique notable et principalement à fonction de réservoirs, et il convient d'étudier à l'échelle plus locale les potentialités de liaisons avec les communes limitrophes.

Saint-Souplet, est identifié dans le cadre de la trame verte et bleue en raison des nombreuses zones humides et prairies qui ponctuent le territoire.

Figure 27 Composantes régionales de la TVB à Saint Souplet



Le PLU prend en compte ces éléments, intègre les enjeux régionaux et les adapte au contexte local de façon à préserver et/ou renforcer les continuités écologiques.

3.2.2. La TVB du SCoT du Cambrésis

Dans le cadre du SCoT, le secteur de Saint -Souplet est identifié comme un "**cœur de nature, espace naturel relais vallée de la selle et vallée de la Sambre**".
Source : Carte extraite du DOG du SCoT

La protection de ces espaces est un enjeu prioritaire en vue de stopper leur dégradation. Afin de les préserver, il est possible de mobiliser différents outils : réglementaires, fonciers et de gestion.
L'intérêt écologique de ces espaces justifie une protection règlementaire plus stricte. Aussi, le statut de "cœur de nature" au sein des documents d'urbanisme doit veiller à les protéger au mieux de l'urbanisation. Il convient, dans les documents d'urbanisme locaux de :

- Définir à la parcelle, dans un but de protection, les cœurs de nature « zones humides » et « forestiers » identifiés par le schéma de cohérence territoriale sous un zonage N1 (R. 151-24 et R. 151-25 du code de l'urbanisme) et un règlement spécifique et adapté à la nature exceptionnelle du site. Certaines parties des zonages A en raison des pratiques d'élevage.
- Les cœurs de nature « Prairies et bocages » situés dans les secteurs de l'Escaut, de la vallée de l'Ecaillon et de la Selle devront être classés en zonage A, notamment concernant les exploitations et leurs pâtures attenantes ; et en zonage N pour les zones humides, les boisements et ripisylves des cours d'eau.
- Définir, à la parcelle, une zone tampon (voir glossaire) autour de ces cœurs de nature afin d'interposer un secteur de préservation entre l'espace protéger et l'espace urbain. Cette zone tampon définie en concertation avec le monde agricole notamment, sera de type A ou N.
- Préserver du défrichement les cœurs de nature « forêt » identifiés par le SCoT par un classement de type espace boisé classé (Articles L. 113-1 à L. 113-7, L.171-1 et R. 113-1 à R. 113-13, R. 423-23 à R. 423-23.2, R. 424-1 du Code de l'urbanisme) ou un autre classement spécifique et adapté (ENS, RNR…), en partenariat avec le Conseil Général ou le Conseil Régional notamment.

Assurer la maîtrise foncière pour préserver les cœurs de nature

La maîtrise foncière est la garantie d'une préservation des cœurs de nature. Elle permet notamment de mettre en œuvre un projet de restauration et de gestion du milieu en adéquation avec les intérêts écologiques du site. Aussi, les documents d'urbanisme locaux peuvent mettre en place des outils de maîtrise foncière.

Gérer les cœurs de nature par la mise en place de réponses concertées et incitatives.

Afin de gérer au mieux les espaces, il est nécessaire, dans le cadre d'un projet collectif de territoire et donc d'une responsabilité partagée, qu'une réponse concertée et incitative soit mise en place. Aussi, il est recommandé pour assurer une efficacité des protections réglementaires et de la maîtrise foncière de :

- Associer les agriculteurs à la gestion des espaces naturels (marais communaux, linéaires de haies…) par la mise en œuvre (par exemple) de contrats avec engagements agro-environnementaux.
- Engager les gestionnaires des espaces naturels et en particulier des zones humides, étangs et cours d'eau vers des pratiques durables.

Mettre en œuvre la solidarité territoriale et mobiliser l'ensemble des aides techniques et financières mobilisables (Conseil Général, conservatoire des sites naturels, chantiers d'insertion…) pour une prise en charge collective de la gestion des espaces naturels.

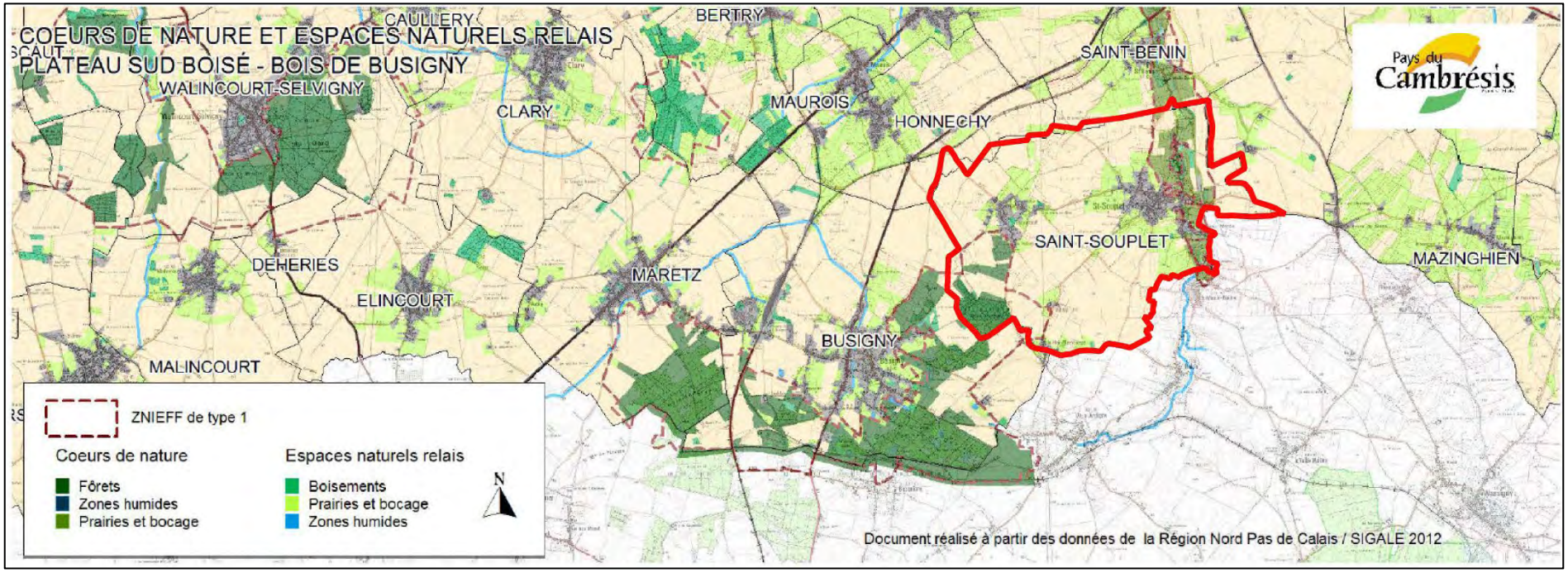


Figure 28 Saint Souplet au sein de la TVB du SCoT du Cambrésis

La Trame Verte et Bleue de Saint Souplet se situe au cœur de l'éco paysage de la Vallée de la Selle amont, selon Le dessin de la trame verte et bleue du SCoT, le périmètre communal est concerné par un important corridor bleu dont la fonctionnalité est importante et traverse la commune du Nord au Sud Est.
Cette fonctionnalité se caractérise notamment par la présence de zones humides autour de ce corridor bleue.

A noter, un réservoir de la trame verte encercle l'ensemble du Bourg de Saint Souplet notamment par important réseau de haies bocagères.
Deux grands cœurs de nature sont soulevés à l'extrémité Sud-Ouest de la commune et correspondent à deux boisements ou forêt.

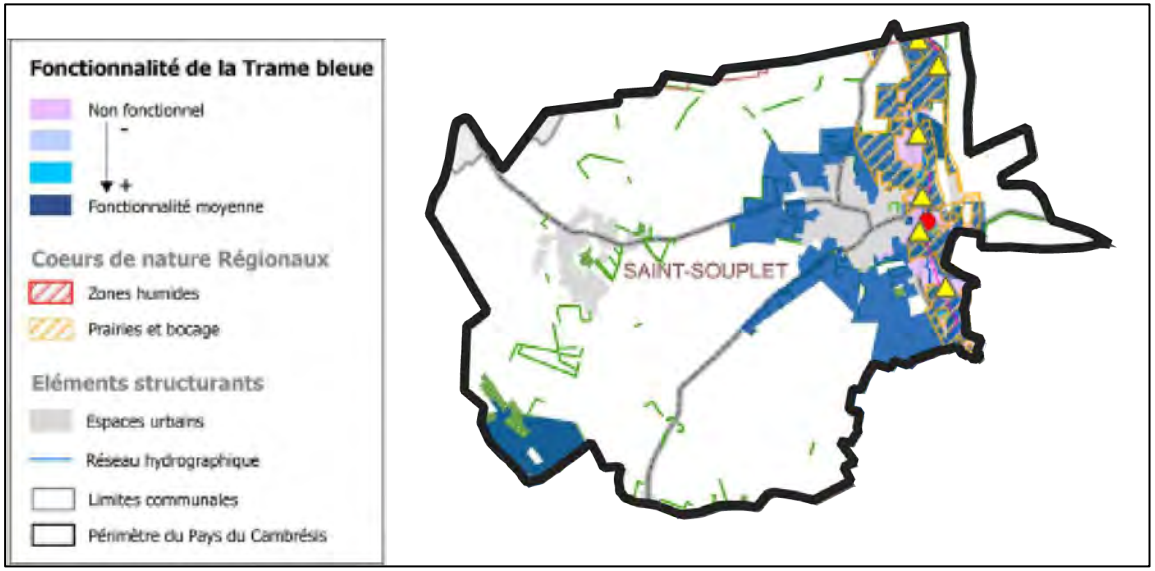


Figure 29 Fonctionnalité de la Trame bleue à Saint Souplet

Quelques corridors de fonctionnalité moyenne traversent le centre du périmètre communal et permettent la liaison des cœurs de nature de la trame verte à l'Ouest au corridor de la trame bleue à l'Est. Ces corridors se compose essentiellement des linéaires de haies et de bocages autour des parcelles agricoles.

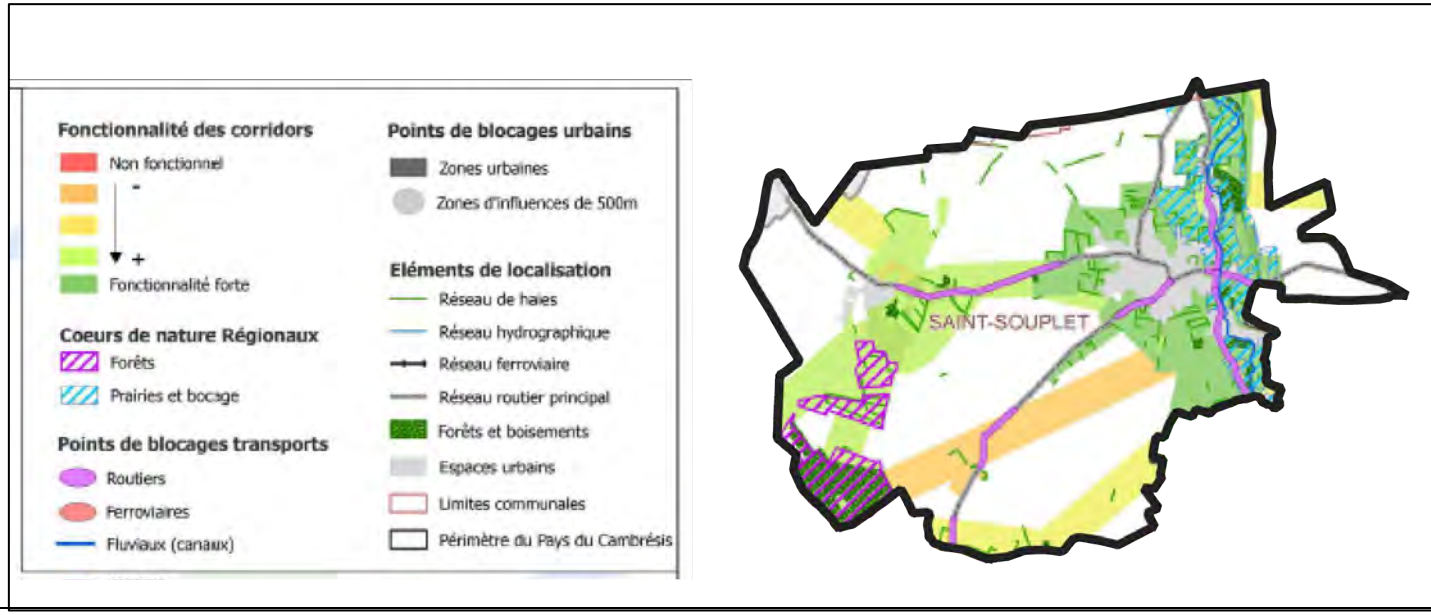


Figure 30 Fonctionnalité de la trame verte à Saint Souplet

Les préconisations d'enjeux et de restauration de la TVB dans le SCoT

Parmi les préconisations du SCoT sur les enjeux de la TVB, la restauration de cette dernière repose sur les fonctions de réservoirs des prairies encerclant le bourg de Saint Souplet mais également sur la fonction de connexion des corridors vert traversant le périmètre communal (de l'Ouest à l'Est). Parmi les espaces à restaurer, la commune de Saint Souplet est concernée par un espace de fonction de préservation de la ressource en eau situé au centre du périmètre communal entre les deux noyau Escaufourt et Saint Souplet.

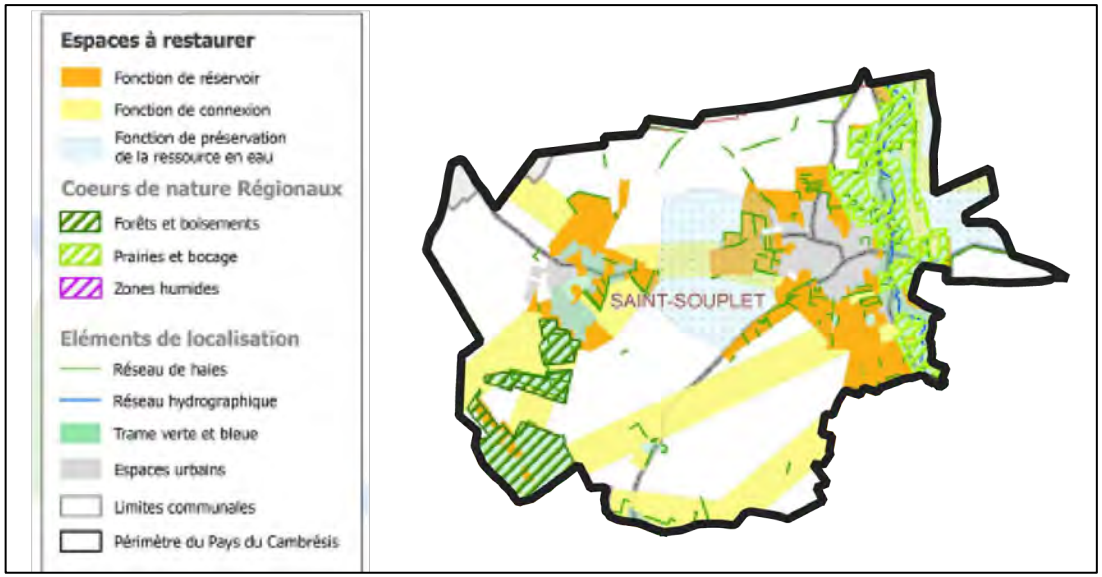


Figure 31 Espaces de la TVB à restaurer sur Saint Souplet

Parmi les espaces à enjeux de la Trame Verte et bleue, les corridors Ouest-Est traversant la commune sur des surfaces agricoles sont à préserver et ou conforter. Ils reposent essentiellement sur des surfaces agricoles, et chemins ruraux. Leur préservation repose ainsi sur les linéaires de haies existants le long des parcelles ou cheminements.

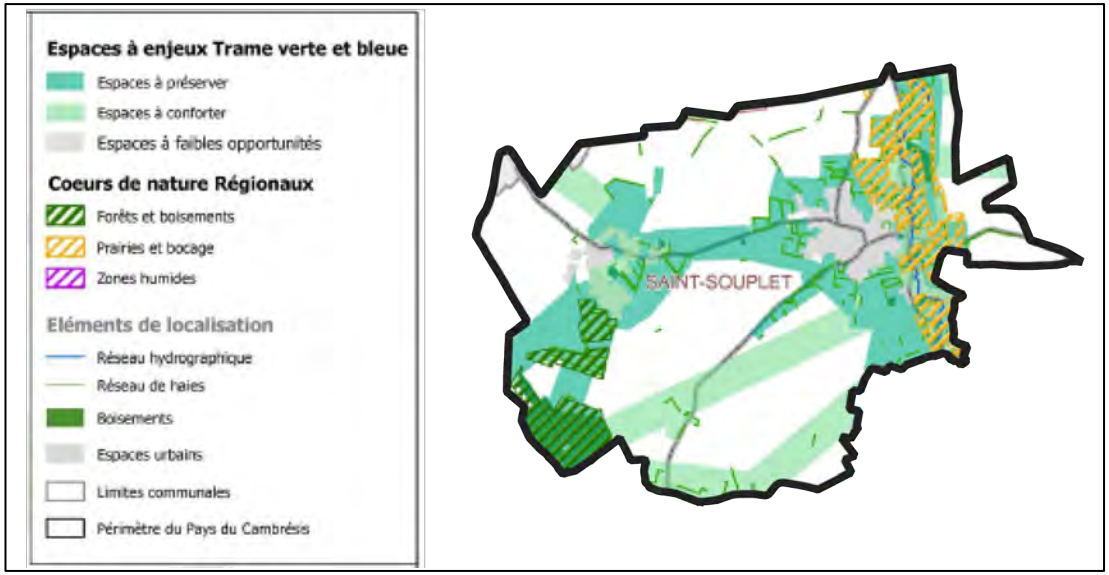


Figure 32 Espaces à enjeux de la TVB sur Saint Souplet

3.3. Evolution des habitat naturels

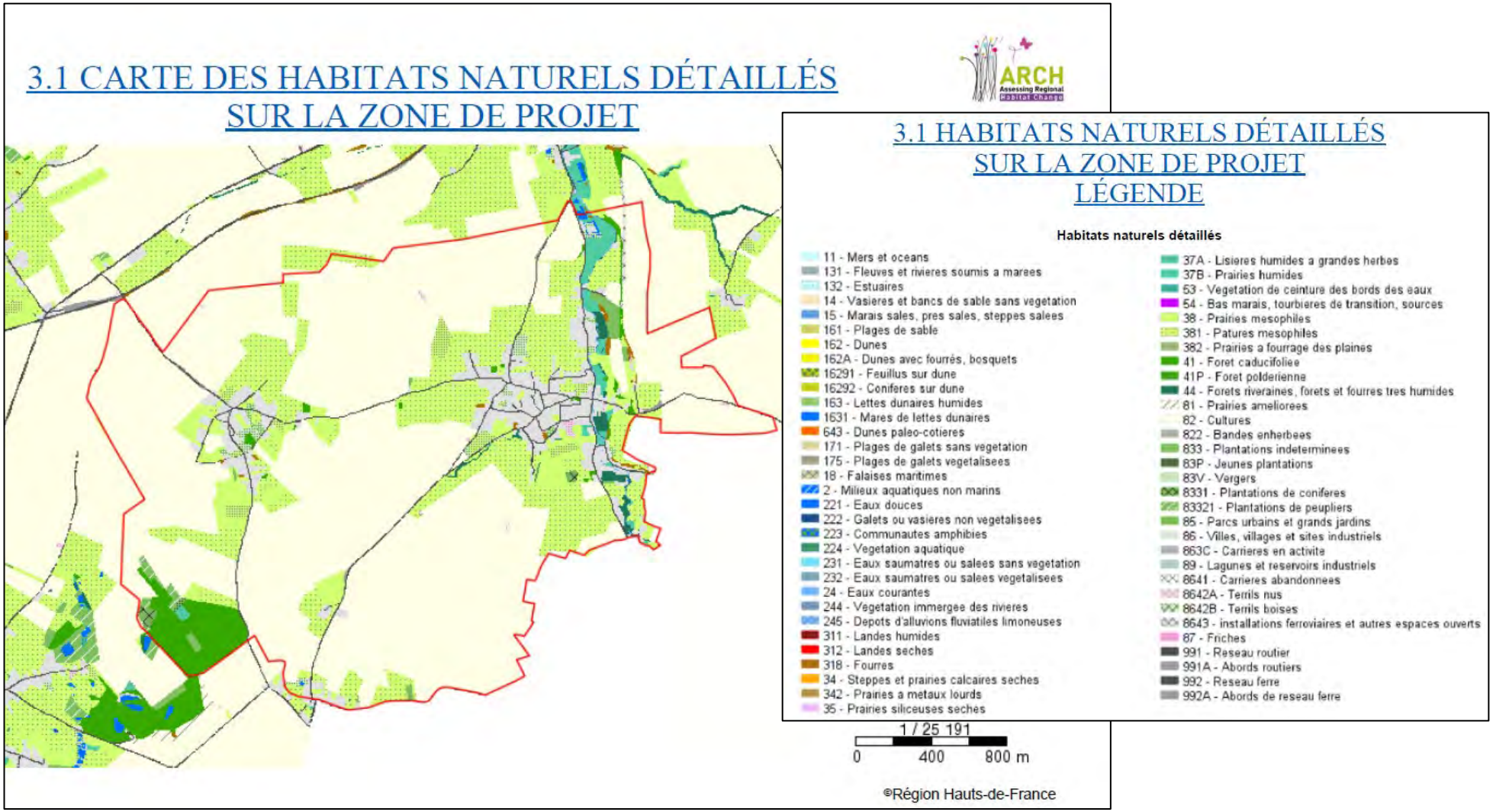


Figure 33 Habitats naturels et linéaire de haies à Saint Souplet selon ARCH

Données des habitants naturels simplifiés sur le territoire communal :
Source – ARCH 12/04/2019

Diminution des surfaces prairiales entre 2009 et 2013, de manière beaucoup moins intense que sur la période précédente, essentiellement au profit de terres agricoles.

Evolution du linéaire des haies entre 2005 et 2013 sur la zone du projet

Linéaire 2005 (km)	Linéaire 2009 (km)	Linéaire disparu 2005-2009 (m)	Linéaire apparu 2005-2009 (m)	Evolution 2005-2009 (%)	Linéaire 2013 (km)	Linéaire disparu 2009-2013 (m)	Linéaire apparu 2009-2013 (m)	Evolution 2009-2013 (%)
35.02	32.60	2421.80		-6.92% ↘	32.49	108.15		-0.33% ↘

Tableau de l'évolution des surfaces des habitats naturels simplifiés sur la zone du projet

Thème	Surface 2005 (ha)	Surface 2009 (ha)	Surface disparue 2005-2009 (ha)	Surface apparue 2005-2009 (ha)	Evolution 2005-2009 (%)	Surface 2013 (ha)	Surface disparue 2009-2013 (ha)	Surface apparue 2009-2013 (ha)	Evolution 2009-2013 (%)
Forêts et fourrés	46.50	46.50			0.00 →	46.54	0.03	0.07	0.09% ↗
Milieux aquatiques non marins	2.41	2.41			0.00 →	2.41			0.00 →
Prairies, mégaphorbiaies, roselières et cariçaies	287.69	274.30	54.10	40.64	-4.65% ↘	269.74	59.25	54.68	-1.66% ↘
Terres agricoles et plantations d'arbres	822.36	834.37	4.75	16.82	1.46% ↗	838.15	0.83	4.62	0.45% ↗
Territoires artificialisés	108.67	110.05	1.45	2.83	1.27% ↗	110.78	0.58	1.31	0.66% ↗

Tableau 5 Détails des habitats naturels de Saint Souplet

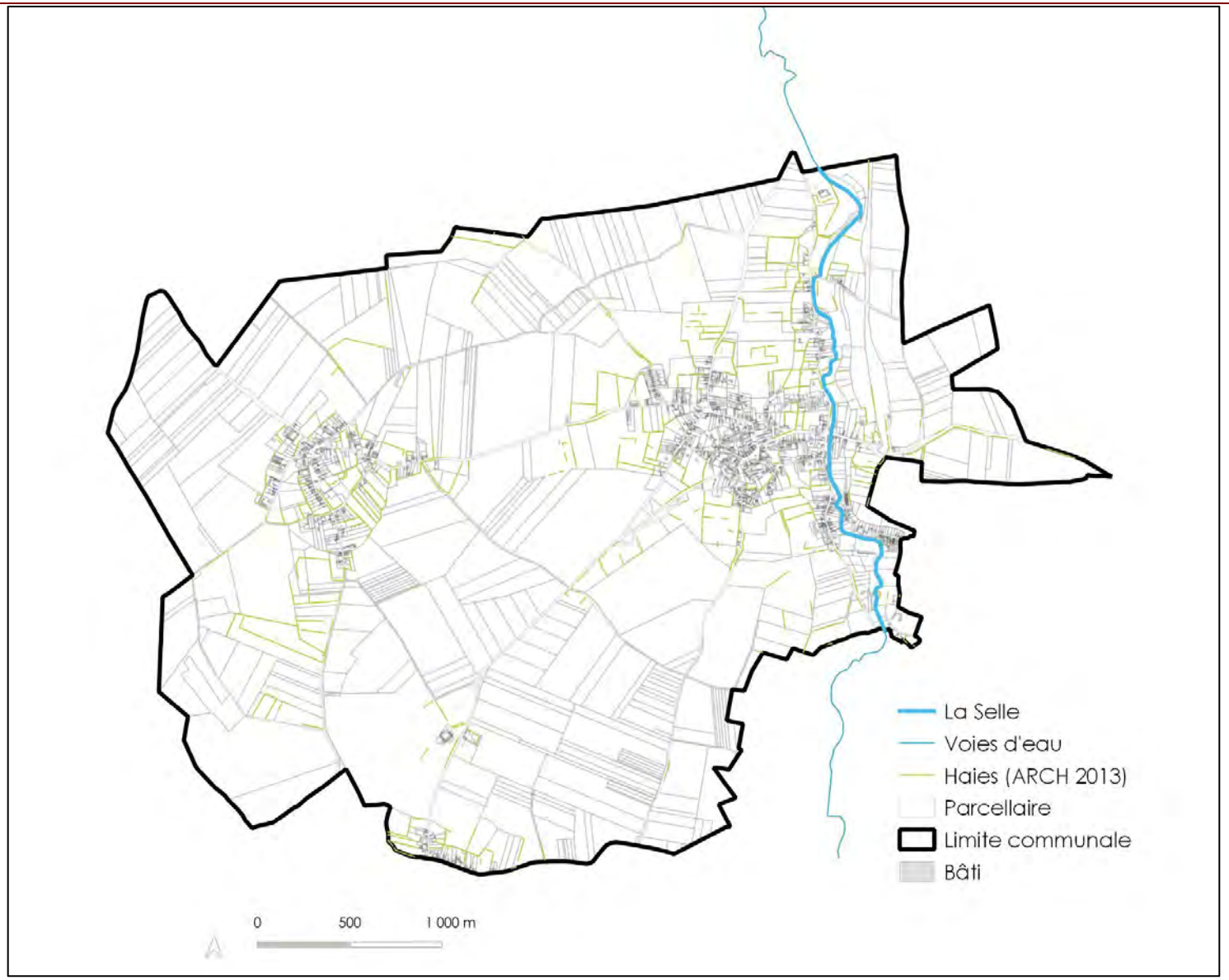


Figure 35 Réseau de haies à Saint Souplet (Source : ARCH 2013) Source : services.eaufrance.fr

4- Santé publique

4.1. Eau potable

L'alimentation en eau potable de la Commune a toujours été assurée sous régie communale.

Suite à la loi NOTRe organisant le transfert de compétence obligatoire en eau potable aux Communautés d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) au 1er janvier 2020, l'alimentation en eau potable est dorénavant assurée par **NOREADE,** Régie du SIDEN-SIAN.

La Commune compte deux réservoirs et compte un point captage en eau potable sur son territoire.

L'unité de distribution alimentant la Commune

Le service public de distribution d'eau potable est assuré à partir de l'unité de distribution (UDI) principale de Saint-Souplet. Cette unité de distribution d'eau potable comptabilisait 572 branchements alimentés par l'UDI au 31/12/2020.

Caractéristiques du captage communal

L'unité de distribution dispose de 2 points de prélèvement en eau potable localisé sur la commune.

Ce captage, sous contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), a été autorisé par DUP (déclaration d'utilité publique).

UDI	Volume produit 2020/ m³	Volume mis en distribution 2020 / m³	Localisation du prélèvement	DUP des ouvrages de production
Saint-Souplet	56 606	85 313	Saint-Souplet F1	27/05/1988
	28 992		Saint-Souplet F2	27/05/1988

Tableau 7 : Captages de l'Unité de distribution d'eau potable UDI Source : service eau France

La quantité disponible de la ressource en eau potable pour l'alimentation des futurs habitants peut donc être qualifiée de suffisante (sans modification de la DUP existante).

Ouvrage de stockage d'eau potable de l'UDI alimentant la Commune

Les 2 réservoirs implantés au droit du captage disposent d'un volume de 650 m3 en 3 compartiments.

D'après les derniers contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par l'ARS, la qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (voir fiche ci-après sur la qualité de l'eau / bilan ARS de janvier 2020).

Linéaire du réseau, rendement et volume consommé

Le réseau d'adduction en eau potable totalise 15.62 km sur la commune, pour 558 abonnés (504 abonnés domestiques, 46 agriculteurs, 7 municipaux et 1 industriel) au 31/12/2020.

Sur 590 branchements d'eau potable, il subsistait 0 branchement plomb à cette même date.

Le réseau d'eau présente un rendement estimé à 48.57 % en 2020, avec un indice linéaire de pertes en réseau d'environ 8.28 m³/j/km.

Le volume total d'eau consommé sur la commune est de 40 582 m³ en 2020 contre 60 110³ en 2017.

L'augmentation de population qui pourrait être engendrée par le PLU n'aura donc aucune incidence sur la capacité des captages alimentant ces unités de distribution (au vu notamment de la politique d'interconnexions de NOREADE).

P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	99,9 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	97,3 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102 points	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,4 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P105.3	Volumes non comptés	3,7 m³/km/j	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P106.3	Pertes en réseau	3,5 m³/km/j	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	
P108.3	Protection de la ressource en eau	72,1 %	SIDEN-SIAN Régie NOREADE - eau potable : SIDEN SIAN Noréade Eau	non disponible	



Tableau 11 : Analyses du contrôle sanitaire de l'eau potable sur la commune de Saint-Souplet
Source : ARS

Descriptif du réseau d'eau potable (voir Plan du réseau d'eau potable joint en annexe)

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	10,3 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,33 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,39 mg(Cl2)/L		
Titre hydrotimétrique	30,64 °f		
Hydrogénocarbonates	313,0 mg/L		
Carbonates	0 mg(CO3)/L		
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,39 unité pH		
pH *	7,6 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	A l'équilibre		≥1 et ≤ 2 A l'équilibre
Titre alcalimétrique complet	25,65 °f		
Magnésium	6,1 mg/L		
Potassium	2,6 mg/L		
Sodium	11,6 mg/L		≤ 200 mg/L
Sulfates	42 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	24 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C *	655 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Calcium	112,5 mg/L		
Fer total	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Manganèse total	<10 µg/L		≤ 50 µg/L
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L	≤ 0.1 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,30 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO3)	15 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,45 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L
Arsenic	<2 µg/L	≤ 10 µg/L	
Baryum	0,020 mg/L		≤ 0.7 mg/L
Bore mg/L	0,043 mg/L	≤ 1 mg/L	
Aluminium total µg/l	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Cyanures totaux	<10 µg(CN)/L	≤ 50 µg(CN)/L	
Fluorures mg/L	0,17 mg/L	≤ 1.5 mg/L	
Mercure	<0,01 µg/L	≤ 1 µg/L	
Sélénium	<2 µg/L	≤ 10 µg/L	
Chloroforme	<0,5 µg/L	≤ 100 µg/L	
Bromates	<3 µg/L	≤ 10 µg/L	
Dichloromonobromométhane	<0,50 µg/L	≤ 100 µg/L	
Chlorodibromométhane	0,76 µg/L	≤ 100 µg/L	
Bromoforme	0,71 µg/L	≤ 100 µg/L	
Trihalométhanes (4 substances)	1,47 µg/L	≤ 100 µg/L	
Benzène	<0,5 µg/L	≤ 1 µg/L	
Chlorure de vinyl monomère	<0,004 µg/L	≤ 0.5 µg/L	

Tableau 12 : Paramètre de l'analyse de l'eau potable sur la commune de Saint Souplet
Source : ARS

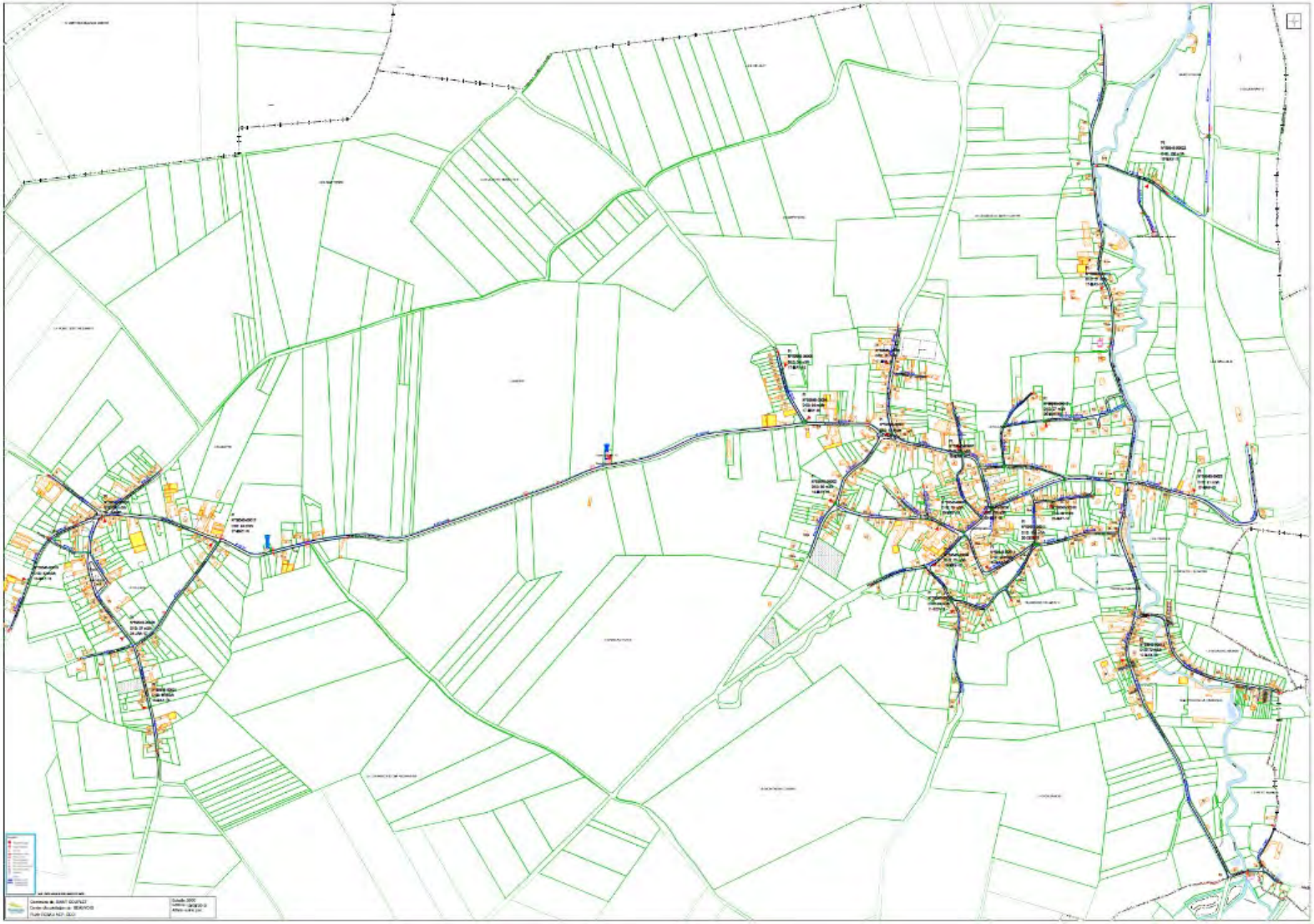


Figure 36 : Réseau d'assainissement des eaux

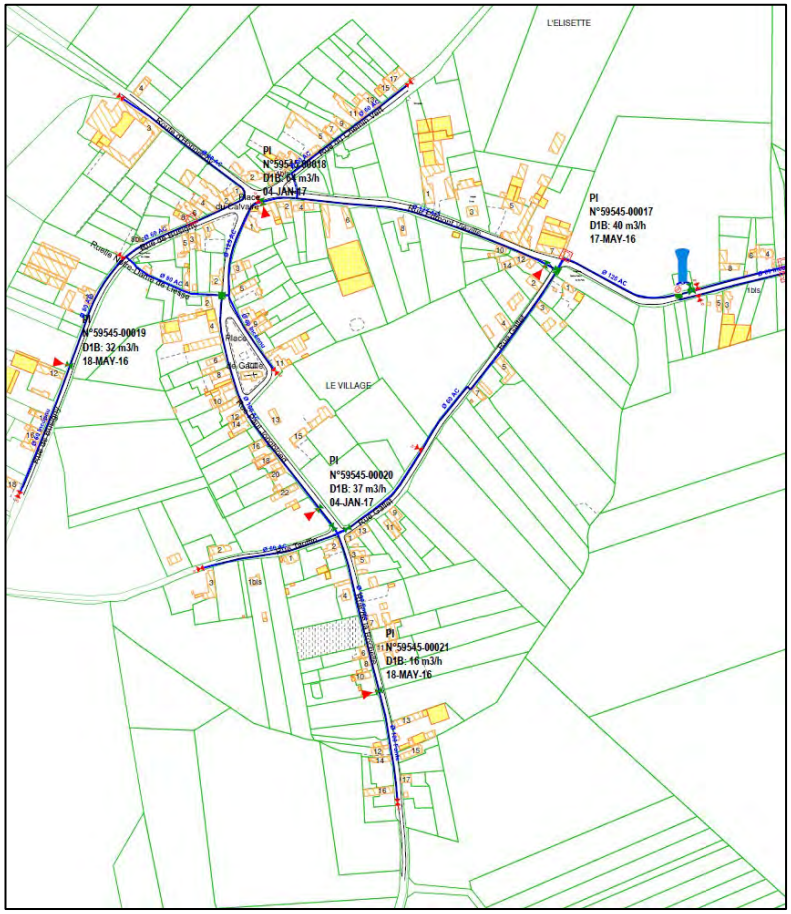


Figure 37 : Assainissement Escaufourt

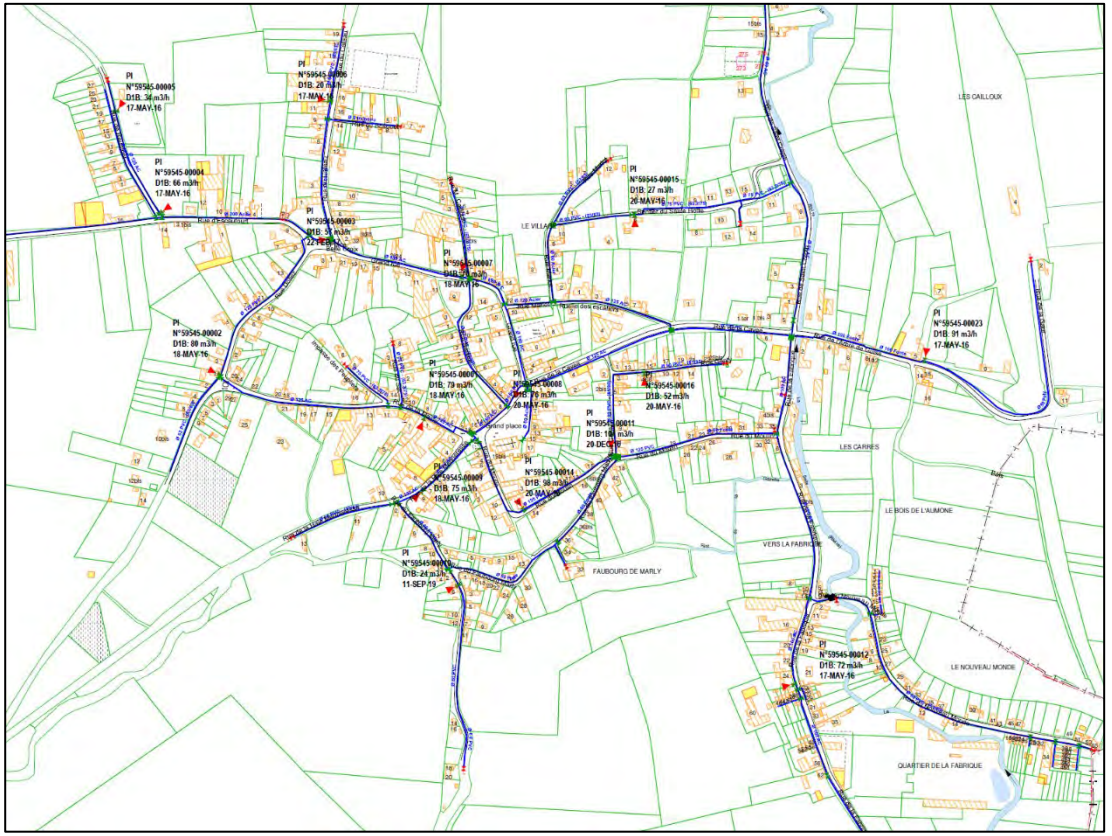


Figure 38 : Assainissement Centre-Bourg

4.2. Assainissement

Suite à la loi NOTRE organisant le transfert de compétence obligatoire de l'assainissement aux Communautés d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) au 1er janvier 2020, la gestion de l'assainissement collectif et non collectif est dorénavant assurée par **NOREADE,** Régie du SIDEN-SIAN.

Descriptif du réseau d'assainissement (voir Plan du réseau assainissement joint en annexe)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'assainissement est estimé à :

- 8.30 km en réseau unitaire,
- 4.10 km en réseau séparatif eaux usées,
- Et 3.27 km en réseau séparatif eaux pluviales,
- 0.82 km en refoulement,

soit un total de 17.16 km de canalisations d'assainissement.

Toutes les habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement (623 logements), à l'exception de 20 logements localisés en zone d'assainissement non collectif. Un nombre d'habitations à raccorder est afficher à 7 logements à raccorder.

Le bourg de Saint Souplet et le hameau d'Escaufourt disposant de plusieurs zones de points bas, le réseau public d'assainissement fonctionne avec des stations de refoulement, régulièrement réparties :

- Hameau d'Escaufourt -relevage lagune ;
- SR Etang rue St Crépin ;
- SR rue de l'arbre de Guise ;
- SR rue de la Fabrique ;
- SR rue Marlot ;
- SR rue nouveau monde ;
- SR rue St Crépin lotissement.

A noter que plusieurs ouvrages de type déversoirs d'orage (11) permettent la dérivation des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, dont deux d'entre eux dispose d'une autosurveillance.

Les effluents rejoignent ensuite la station d'épuration de Saint Souplet implantée le long de la Selle.

L'assainissement de la commune est réparti sur deux STEU :

La station d'épuration du Cateau -Cambrésis et la station de Saint Souplet (Hameau d'Escaufourt)

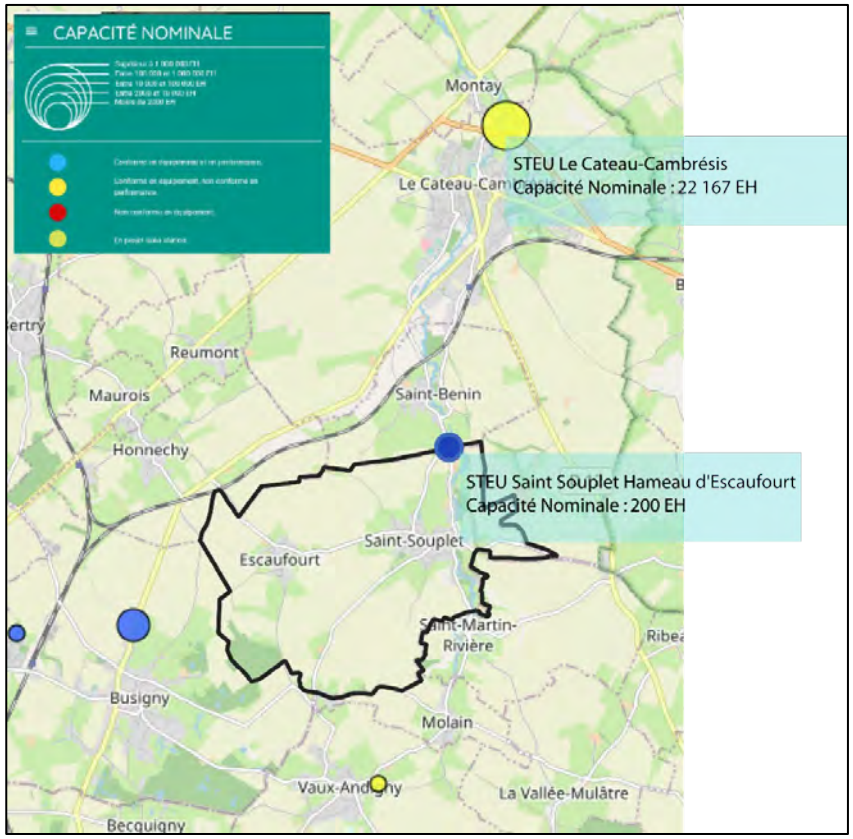


Figure 39 : Localisation des STEU

Descriptif de la station d'épuration de Saint Souplet :

- Nom de la station d'épuration : Saint Souplet
- Date de mise en service : 07/03/2017
- **Capacité de traitement : 200 (Équivalent/Habitant),**
- Débit de référence : 359 m3/j,
- Débit moyen arrivant à la station : 79 m3/j,
- Production de boue : 0 tMS/an,
- Milieu récepteur : Riviérette des Escarts

Prise en compte de la capacité de la station d'épuration

Nous remarquons d'après ces données que la capacité nominale de la station d'épuration ne sera pas remise en cause par le projet. Elle dispose d'une capacité de traitement supplémentaire ; en effet, le volume des charges entrantes s'élevait à 27 EH en 2020, pour une capacité nominale totale de traitement de 200 EH.

Chiffres-clefs de la STEP

Données descriptives du système d'assainissement	
Station de Saint Souplet Hameau d'Escaufourt	
Lieu d'implantation	*Saint-Souplet*
Maitre d'ouvrage	*NOREADE -Régie du SIDEN SIAN*
Capacité nominale	*200 EH*
Somme des charges entrants	*27 eh*
Tranche	*<200 EH*
Nature	*Urbain*
Service instructeur	*SPE 59*
Agence de l'eau	*ARTOIS -PICARDIE*
Code sander de l'ouvrage	*010696500000*
Date de mise en service	*2017-07-03*
Manuel d'autosurveillance validé	*NON*
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015	- *Traitement secondaire* - *Dénitrification* - *Déphosphatation*
Filières de traitement principales	*File Eau* *Lagunage naturel* *File Boue* - *Filtres plantés (autres)*

Tableau 13 : Caractéristiques de la STEP Source : Service eauFrance.fr

Descriptif de la station d'épuration de Le Cateau-Cambrésis :

- Nom de la station d'épuration : Le Cateau Cambrésis
- Date de mise en service : 01/01/1981
- **Capacité de traitement : 22 167 (Équivalent/Habitant),**
- Débit de référence :6 374 m3/j,
- Débit arrivant à la station : 3 052 m3/j,
- Production de boue : 100 tMS/an,
- Milieu récepteur : La Selle

Prise en compte de la capacité de la station d'épuration

Nous remarquons d'après ces données que la capacité nominale de la station d'épuration ne sera pas remise en cause par le projet. Elle dispose d'une capacité de traitement supplémentaire ; en effet, le volume des charges entrantes s'élevait à 10 623 EH en 2020, pour une capacité nominale totale de traitement de 22 167 EH.

Chiffres-clefs de la STEP

Données descriptives du système d'assainissement	
Station de Catillon-sur-Sambre	
Lieu d'implantation	*Le Cateau-Cambrésis*
Maitre d'ouvrage	*NOREADE -Régie du SIDEN SIAN*
Capacité nominale	*22 167EH*
Somme des charges entrants	*10 623 EH*
Tranche	*10 000- 100 000*
Nature	*Urbain*
Service instructeur	*SPE 59*
Agence de l'eau	*ARTOIS -PICARDIE*
Code sander de l'ouvrage	*010696500000*
Date de mise en service	*1981-01-01*
Manuel d'autosurveillance validé	*NON*
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015	- *Traitement secondaire* - *Dénitrification* - *Déphosphatation*
Filières de traitement principales	*File Eau* - *Boue active faible charge* *File Boue* - *Filtration à plateaux*

Tableau 14 : Caractéristiques de la STEP Source : Service eauFrance.fr



Figure 40 : Carte des réseaux d'assainissement



Figure 41 : Réseau d'assainissement - Zoom sur Escaufourt

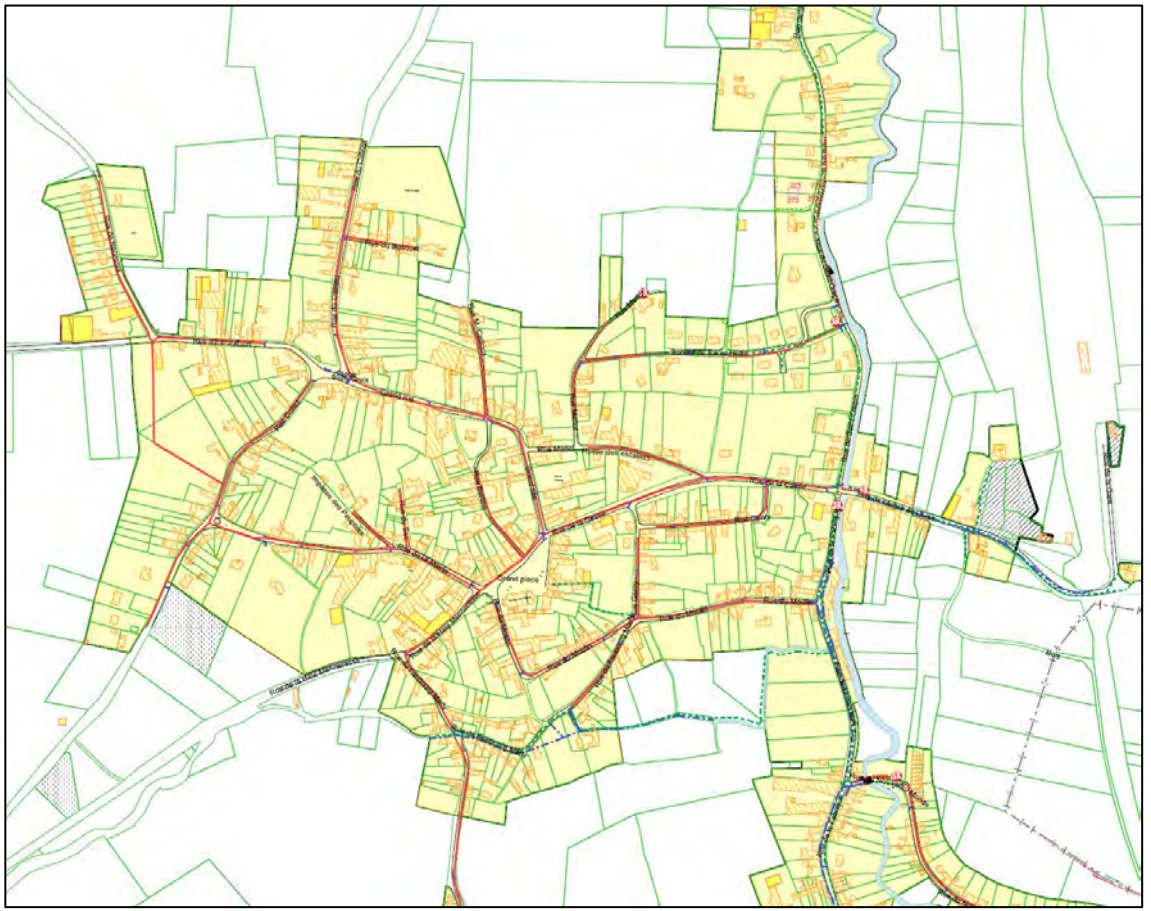


Figure 42 : Réseau d'assainissement - Zoom sur le centre-bourg

4.3. Défense Incendie

(Données SDIS 2017 - Se référer aux plans ci-après).

Le SDIS 59, remarque dans le cadre du Porter à connaissance, qu'il appartient au Maire d'assurer la défense incendie sur la Commune. Chaque commune doit disposer d'un service de défense contre l'incendie (art L2225-1 à L2225-4 du CCGT).

La Commune de Saint-Souplet dispose de la compétence en défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Le Cateau Cambrésis.

Il est attiré l'attention sur l'existence du Règlement Départemental de DECI, par arrêté préfectoral du 27/04/2017 qui fixe les règles concernant la DECI. Il prévoir la possibilité d'établir un schéma communal de DECI, permettant de mettre en cohérence les objectifs d'urbanisme et de DECI. Ce schéma n'a pas encore été élaboré par la Collectivité.

Selon le Porter à connaissance et la base de données du SDIS 59, la défense extérieure contre l'incendie est assurée sur la Commune par 23 points d'eau (PEI) publics et aucun point d'eau privés.
Ces points d'eau sont répartis comme suit :

Types / Natures	Hydrants (poteaux, bouches et prises accessoires)	Autres types (citernes, réserves et points d'aspiration)
PEI public(s)	19 PI -1 BI – 2 PA – 1 BI NDEF	
PEI privé(s)		

Localisation	Nature	Débit à 0bar m3/h	Débit à 1bar m3/h	Pression Statique / Bar
2 CHEMIN DE VAUX	I - Bouche incendie	26	21	4
PLACE BELLE CROIX angle rue du cateau	I - Poteau incendie	87	57	1.4
RUE DE BUSIGNY A COTE DU N°12	I - Poteau incendie	38	32	3.2
RUE DE REUMONT ANGLE RUE DE ESCAUFOURT	I - Poteau incendie	106	66	1.6
RUE DES JUIFS station de pompage	I - Poteau incendie	181	166	6
RUE EDMOND VIEVILLE PLACE DU CALVAIRE	I - Poteau incendie	85	64	3.2
RUE GALLET ANGLE RUE VIEVILLE	I - Poteau incendie	56	40	1.9
RUE GENTY angle rue du moulin face au 11	I - Poteau incendie	125	104	3.6
RUE PAUL JONGBLOED PROCHE N°22	I - Poteau incendie	48	37	2
1 RUE DE LA MAIRIE	I - Poteau incendie	104	79	2.2
1 RUE DOLLEZ	I - Poteau incendie	92	80	2.2
10 RUE DE LA ROCHELLE	I - Poteau incendie	26	16	1.6
11 RUE DU CATEAU	I - Poteau incendie	52	20	1.2
16 RUE DE L'ARBRE DE GUISE	I - Poteau incendie	103	91	4.4
22 GRAND'RUE	I - Poteau incendie	103	70	1.7
23 RUE DE ST CREPIN	I - Poteau incendie	31	27	4.7
24 RUE DE LA FABRIQUE	I - Poteau incendie	83	72	4.5
3 GRAND'PLACE angle rue de la cavée	I - Poteau incendie	101	76	2.1
4 RUE GENTY	I - Poteau incendie	64	52	3
5 RUE DU MOULIN	I - Poteau incendie	120	98	2.9
6 SENTIER DU SAULE A HOTTE	I - Poteau incendie	33	27	3.2
8 RUE DE REUMONT	I - Poteau incendie	62	34	1.4
9 RUE DE LA HAIE MENNERESSE	I - Poteau incendie	94	75	2.6

Tableau 15 Les ouvrages de défense incendie de la commune (au 12/09/2018)

Pour information, les PEI privés ont pour vocation de renforcer la défense incendie spécifique des biens privés compte tenu des risques d'incendie associés. Il incombe aux propriétaires d'assurer leur entretien.

1/ Analyse de la défense extérieure contre l'incendie du SDIS 59

(cette partie pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des travaux réalisés et des nouveaux éléments reçus de la Commune).

Cette analyse du SDIS 59 fait apparaître les insuffisances suivantes sur la Commune :

- Zones non défendues de par l'absence de PEI à moins de 200m du risque à défendre :

- Zones où il est nécessaire de réaliser une analyse des risques :

A noter que tous les projets de construction ayant fait l'objet d'un avis du SDIS ont respecté les dispositions émises en matière de sécurité incendie.

N°PEI	TYPE	Adresse	Débit / Volume d'eau constaté	
003	PI 100	Place de la belle Croix	51	m³/h
005	BI	19 rue de Reumont	34	m³/h
006	PI 100	18 du Cateau	20	m³/h
013	PA 70	18 rue de Saint Crépin	27	m³/h
015	PI 100	3 rue Saule a Hotte	27	m³/h
016	PI 100	3 rue Genty	52	m³/h
017	PI 100	Rue Edmond Vieville	40	m³/h
019	PI 100	Rue de Busigny	32	m³/h
020	PI 100	22 rue Jongbloed	33	m³/h
021	PA 70	Chemin de la Rochelle	16	m³/h

Tableau 16 : Liste des bornes incendie

2/ Accessibilité des secours

1. D'une manière générale, les voies publiques ou privées desservant des constructions ou des aménagements doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

2. Les dispositions permettant de condamner l'accès à ces voies sont envisageables, dans la mesure où ils sont amovibles et manœuvrables par les sapeurs-pompiers, soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 59 (type coupe boulon), soit par clé en dotation du SDIS 59.

3/ Liste des Établissements recevant du public (ERP)

Le SDIS 59 recense 1 ERP de 3ème catégorie sur la Commune.

Nom	Adresse	Type	Catégorie	Effectif publi
Salle des fêtes Foyer Rural	Grand'rue	L	3ème	690

5/ Projets à venir

En cas d'urbanisation future, la Collectivité doit s'assurer que la zone est équipée, conformément aux prescriptions du Règlement Départemental de DECI.

Le SDIS 59 précise que dans les futures opérations d'aménagement et de construction, la mise en conformité vis à vis de la défense incendie reste du ressort de l'aménageur ou du bailleur. Les constructions nouvelles de type opération d'aménagement pourront être équipées de nouveaux moyens de lutte contre l'incendie, selon les besoins identifiés (nouveaux poteaux, bâche souple ou citerne enterrée de 30 à 120 m³).

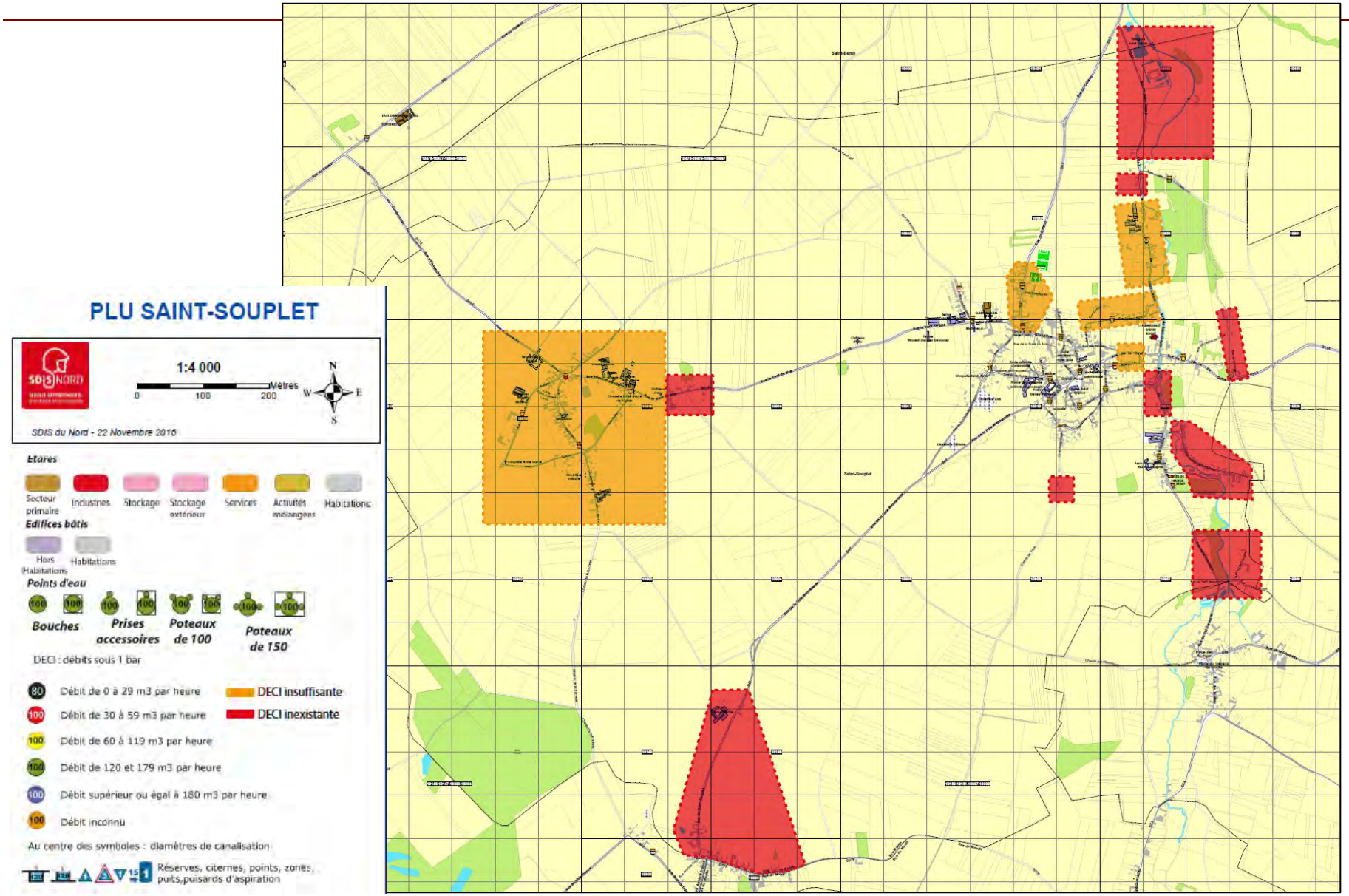


Figure 43 : Carte synthétique de la sécurité en cas d'incendie

4.4. Numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Sur notre territoire, les opérateurs privés ont indiqué leurs intentions de déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison (FTTH) à l'horizon 2020. Ils ont ciblé en premier lieu les principales agglomérations, soit 36% des foyers, répartis sur 66communes.Pour 2058, une couverture de 97% des logements est annoncée.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructures de communications électroniques.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».

L'article L.151-40 du Code de l'Urbanisme : le IV-3 est ainsi rédigé : « Le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit ».

Saint-Souplet a pour couverture internet l'ADSL et la VDSL2. La vitesse du débit varie sur la commune sur l'ensemble du parc des logements :

- Plus de 500 Mbits pour 6.6 %
- Entre 100 Mbits et 500 Mbits pour 0 %
- Entre 30 et 100 Mbits 0.9%
- Entre 8-30Mbits pour 1.2 %
- 3-8Mbits : 22.8 %
- <3 Mbits : 64.4 %
-

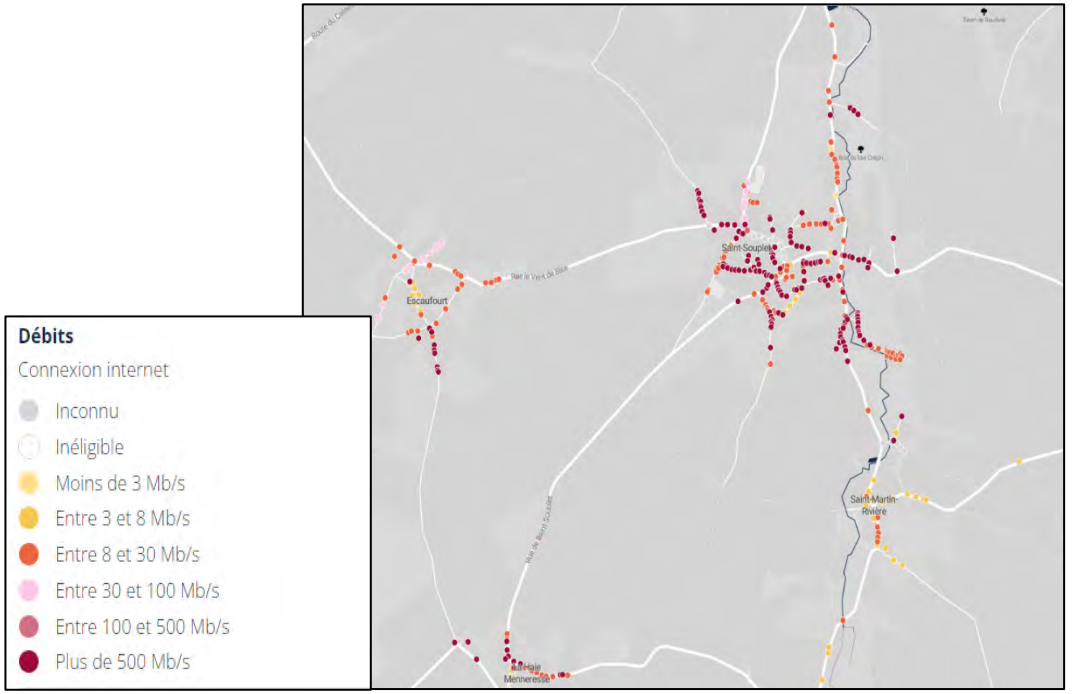


Figure 44 Débits de connexion internet sur le périmètre communal de Saint Souplet

La commune de Saint-Souplet ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa. Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune.

4.5. Qualité de l'air

Région fortement peuplée (5 962 700 habitants en 2020, INSEE), les Hauts-de-France est la 4e région de France pour sa population et la 2e pour sa densité avec, en moyenne, 187 habitants par km² (2020).
Cette densité de population justifie un développement important du réseau de transport, ainsi qu'une urbanisation croissante du territoire. Il s'agit de la 2e région la plus artificialisée après l'Île-de-France.

Les zones industrielles sont localisées essentiellement sur Dunkerque, Calais et l'ancien bassin minier. Ces caractéristiques régionales sont à l'origine de la production locale de polluants. À titre d'exemple, pour les particules PM10, les émissions régionales à l'hectare sont 3 fois plus élevées que les émissions nationales.
Située au carrefour de l'Europe du Nord, la région subit aussi l'influence de la pollution en provenance d'autres régions françaises et internationales.

La région est soumise à des influences météorologiques contrastées, avec un climat à tendance océanique sur le littoral et plus continental, à l'intérieur des terres. Ces conditions météorologiques sont globalement favorables à la dispersion des polluants, mais elles peuvent aussi devenir pénalisantes, notamment hors de brises côtières. Du fait de sa position géographique et des conditions météorologiques, l'ensoleillement annuel moyen est l'un des plus faibles de France (1632 heures à Lesquin en 2014). Ce déficit réduit notablement la transformation des polluants sous l'effet du soleil, même si, pour l'ozone, des dépassements ponctuels des seuils réglementaires sont observés.

La qualité de l'air de la région est surveillée par Atmo Hauts-de-France, l'association agréée par le ministère de l'écologie pour la surveillance de la qualité de l'air. L'association produit notamment quotidiennement un indice de la qualité de l'air. Elle dispose d'un réseau de 48 stations fixes de mesure de la qualité de l'air et de puissants outils de modélisation. Elle comprend également 73 études de la qualité de l'air menées en 2019.

La modélisation fine échelle régionale se base sur un **ensemble de paramètres** (émissions de polluants, météorologie, topographie, réactions chimiques des polluants, etc.) et est ajustée par **les mesures des stations.**
Elle permet de produire des cartes de concentration moyenne annuelle pour les particules PM10, PM2.5 et le dioxyde d'azote NO_2, à 25 m de résolution pour l'ensemble de la région, et de faire apparaitre les phénomènes de proximité jusque-là réservés aux territoires couverts par des modélisations urbaine

PM10

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM10** en moyenne annuelle montre une problématique à échelle régionale (niveau moyen régional de 15 µg/m^3) accentuée par les contributions locales.

Au niveau régional, la modélisation met en relief, les **centres urbains**, les **axes routiers** structurants ainsi que certains **sites industriels**. La valeur limite sur la moyenne annuelle fixée à 40 µg/m^3 peut être dépassée ponctuellement en

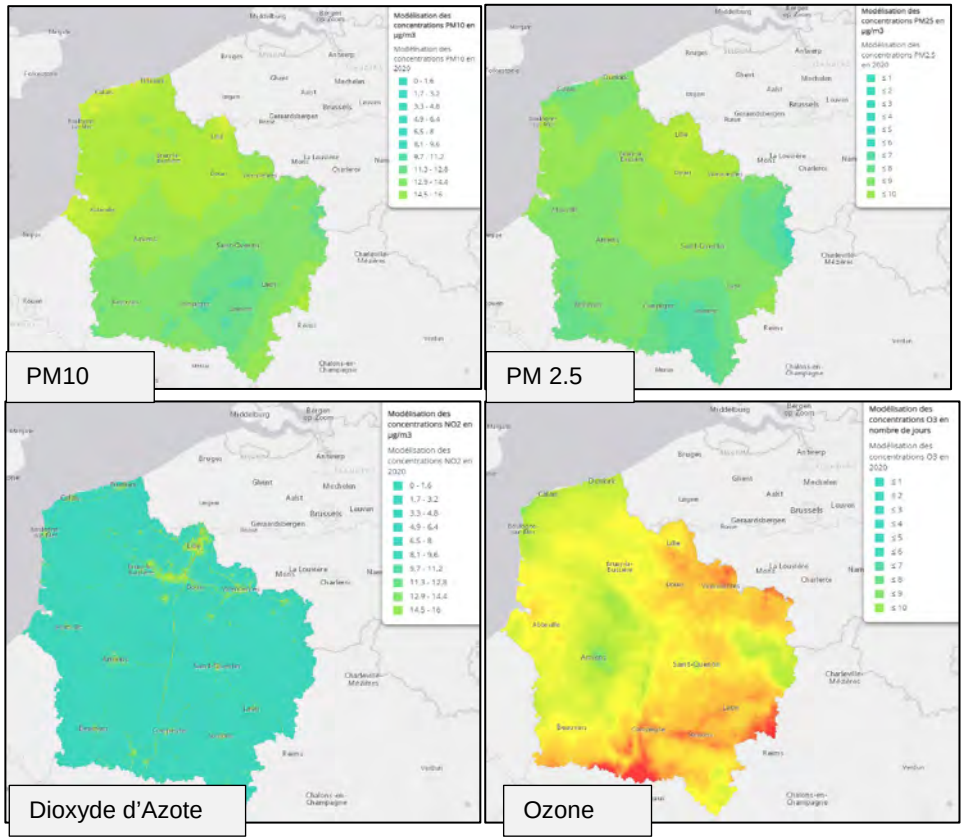


Figure 45 : Qualité de l'air – Source : ATMO

proximité industrielle (en lien avec le type d'industries implantées) et le long de certains tronçons routiers. La superficie de dépassement est de 2 km^2, la

population reste, quant à elle, non concernée par des concentrations supérieures à la VL.

PM2.5

En 2020, la modélisation des concentrations de **particules PM2.5** en **moyenne annuelle** montre une problématique régionale (niveau moyen régional 9 µg/m³) malgré des disparités locales. Elle met en relief l'influence des **centres urbains,** de certains **sites industriels**, ainsi que du **réseau routier structurant**. Les niveaux sont en moyenne inférieurs de 2 µg/m³ à ceux de 2019. Les niveaux moyens en région restent inférieurs à la **valeur limite (VL)** fixée à **25 µg/m³** à l'exception de quelques dépassements ponctuels observés (moins de 1 km²) en **proximité industrielle** et le long de certains **tronçons routiers.**

Dioxyde d'azote

La modélisation des concentrations de **dioxyde d'azote NO_2** (7 µg/m³ en moyenne annuelle) met en avant l'influence du **trafic automobile**, des **centres urbains**, et dans une moindre mesure de certains **sites industriels**. Comparés à 2019, les niveaux sont moins élevés (-4 µg/m³ en moyenne). Les concentrations minimales en 2020 sont de 4 µg/m³.

En région, moins de 60 habitants y sont exposés pour une superficie totale de 2 km² à des niveaux d'au maximum 54 µg /m³.

OZONE

La carte représente la modélisation du nombre de jours de dépassement de l'objectif long-terme (OLT) santé, soit 120 µg/m³ en maximum journalier de la moyenne glissante sur 8h pour l'année 2020 ; aucun jour de dépassement n'est autorisé.

En 2020, cette carte montre que le nombre de jours de dépassement (pour les valeurs hautes et basses) est plus important à l'est de la région.

Les valeurs en 2020 sont supérieures à celles rencontrées en 2019 (+ 3 jours).

Source : ATMO Hauts-de-France 2020, Modélisation régionale fine échelle annuelle.



Figure 47 : Inventaires des émissions 2012 et 2015 à l'échelle de la CA2C

A l'échelle de la CA2C, une baisse des émissions de polluants est relevé entree 2012 et 2015 passant de 377 k à 277 k d'émission de particules PM10.

5- Risques et nuisances

5.1. Les risques naturels :

La commune de Saint Souplet est située dans le Cambrésis dont l'aléa érosif est fort, notamment en automne. Les ruissellements sont marqués et les coulées de boues régulières.

Le site d'implantation de la zone urbanisée de la commune est sur le coteau de vallée de la Selle, les coteaux sont principalement occupés par des cultures d'openfield. Il s'agit d'un contexte propice aux risques d'inondation :

- Par débordement, du fait de l'urbanisation qui s'est étendue vers les points bas,
- Par ruissellement, du fait des pratiques agricoles et de l'occupation humaine en fond de vallée.

Le sous-sol du bassin versant de l'Escaut est constitué principalement de craie reposant sur un support argilo-marneux imperméable.
Comme dans la plupart des vallées humides, la profondeur de la nappe est très faible dans la Vallée de la Selle. En cas d'afflux d'eau important, le sous-sol ne dispose que d'un faible capacité d'absorption.
Si l'eau est une composante majeure dans l'organisation urbaine et paysagère, associée à la morphologie du territoire et à ses caractéristiques hydrographiques et hydrogéologiques, elle est également un risque naturel connu même si l'aléa est moins fréquent aujourd'hui avec des phénomènes de ruissellement.

Le niveau de la nappe de la craie peut fluctuer en fonction des saisons. Les hautes eaux des ruisseaux peuvent influencer la nappe d'accompagnement.
On peut alors constater des affleurements de nappe dans certains points bas.

La commune est concernée par le PPRi de la Selle approuvé en juin 2017. Les parties urbanisées en fond de vallée sont fortement contraintes.

Un PPR multirisques a été prescrit le 19 juin 2001 sur les 116 communes de l'arrondissement de Cambrai.

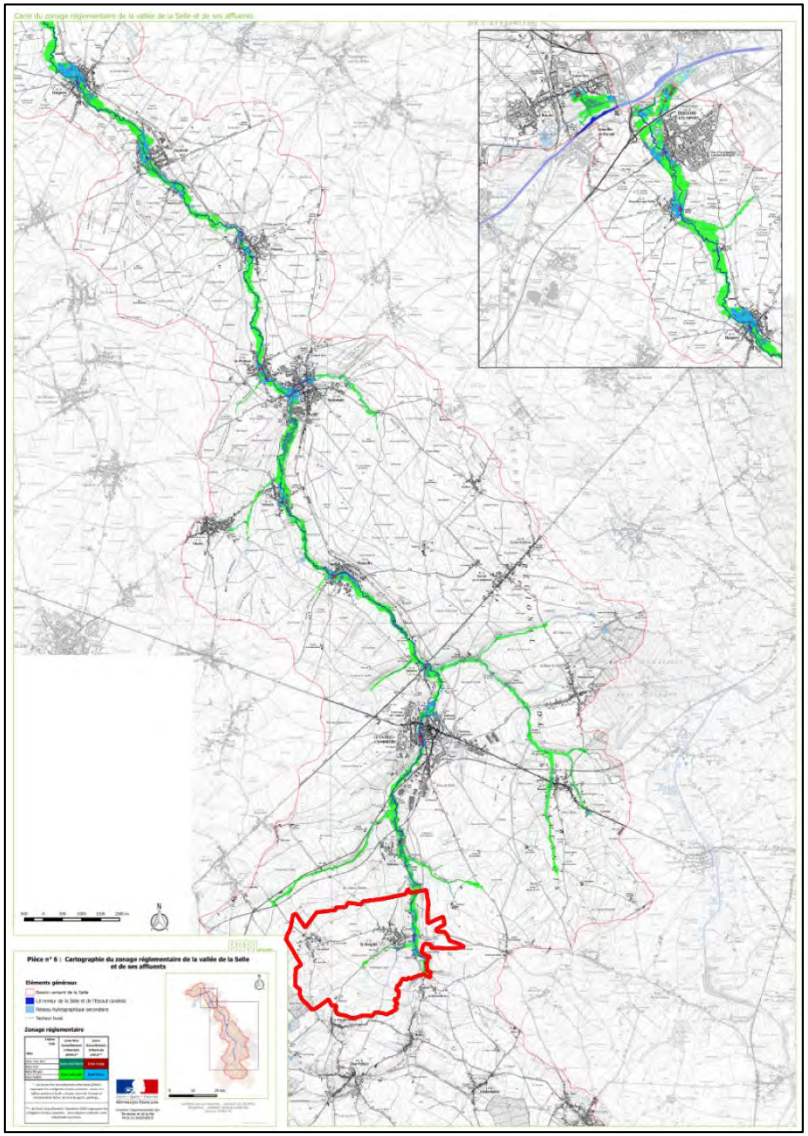


Figure 48 Localisation de Saint Souplet au sein du périmètre PPR

En mars 2019, la DDTM 59 a porté à la connaissance de la commune une monographie communale des risques naturels issue d'une étude « connaissance des risques naturels sur l'arrondissement de Cambrai ».

Cet état des risques naturels reprend :

- Des zones potentiellement inondables reprenant les axes d'écoulement préférentiel,
- Des zones d'inondations constatées, en fond de vallée de la Selle et le long de la RD67 (inondation du 31/12/1993)
- Les zones inondables du PPRi de la Selle.
- Des cavités souterraines, en l'occurrence 11 points singuliers et un périmètre de susceptible d'effondrement de cavités.

L'information sur la potentialité d'un risque est ici apportée aux communes sur la base de la prise en compte d'éléments topographiques : axes de talwegs, points bas, … et d'états de catastrophes naturelles.

On notera un seul arrêté de catastrophe naturelle portant sur les phénomènes d'inondation, en 1999, cet arrêté du 29/12/1999 ayant été pris à l'échelle national.

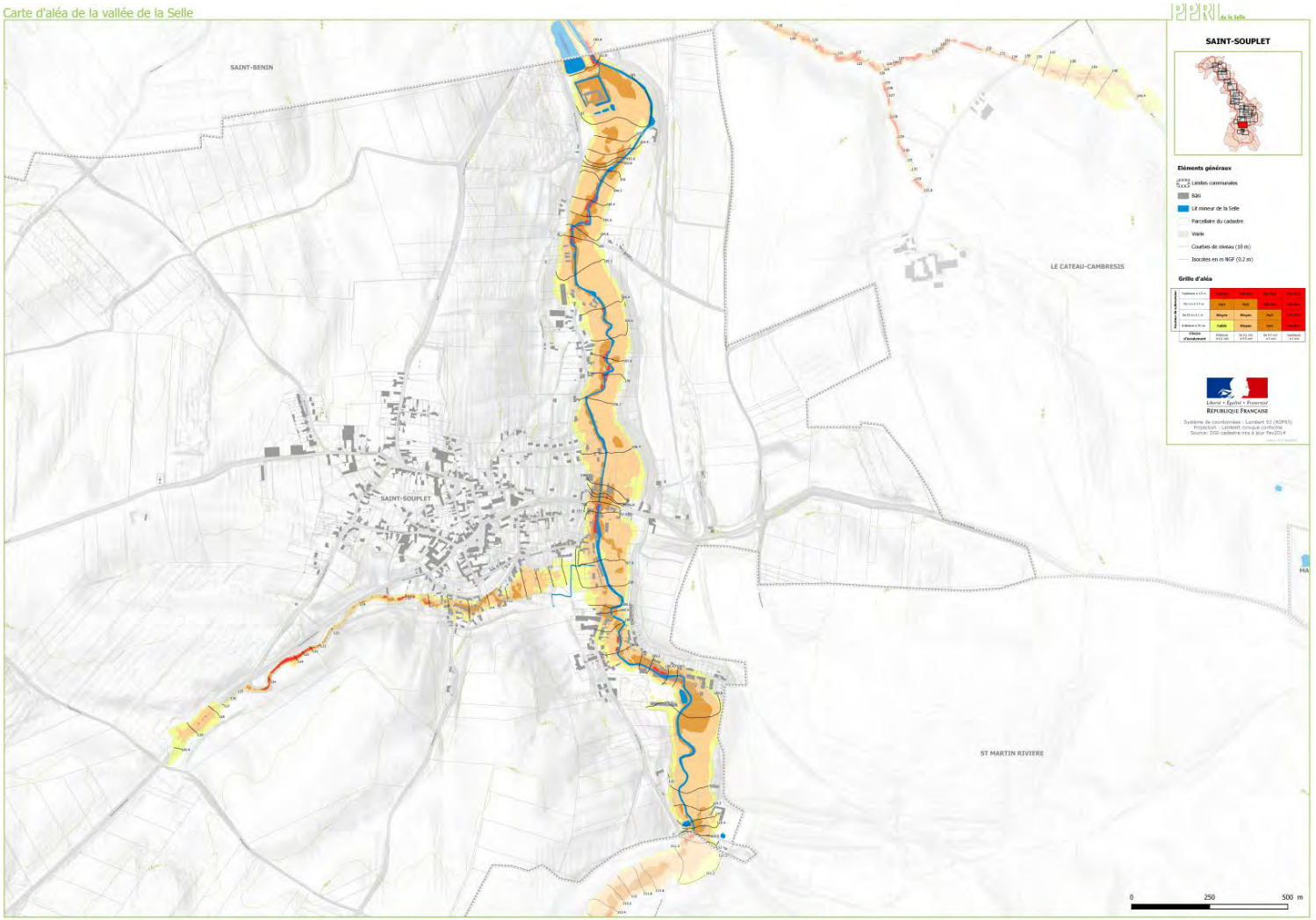


Figure 49 : Zone d'aléa du PPRI

Risque d'inondation par ruissellement :

Si l'eau est une composante majeure dans l'organisation urbaine et paysagère, associée à la morphologie du territoire et à ces caractéristiques hydrographiques et hydrogéologiques, elle est également un risque naturel connu même si les phénomènes de ruissellement sont aujourd'hui moins fréquents sur la partie urbanisée de la commune.

Le territoire communal reste soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents. La carte proposée par la DDTM en 2018 matérialise les axes de ruissellement. Dans ces secteurs des précautions spécifiques sont définies dans le règlement.

De manière générale, les problèmes d'érosion sont particulièrement connus sur le Cambrésis.
Ces phénomènes ont notamment les conséquences suivantes :

- L'appauvrissement des sols qui subissent l'érosion,
- La dégradation de la qualité des eaux souterraines, principales ressources en eau potable,
- L'augmentation du risque d'inondation par ruissellements et les coulées de boues (atteintes aux biens et aux personnes).

Les points de vigilance à avoir sont généralement situés aux interfaces entre cultures et zones à risques (cours d'eau, habitations, voiries...), que ce soit dans la pente à l'aval des bassins versants.

Les sous bassins versant ont une orientation qui suit le bassin versant de la Selle. Les pentes de ces vallées sont relativement marquées.

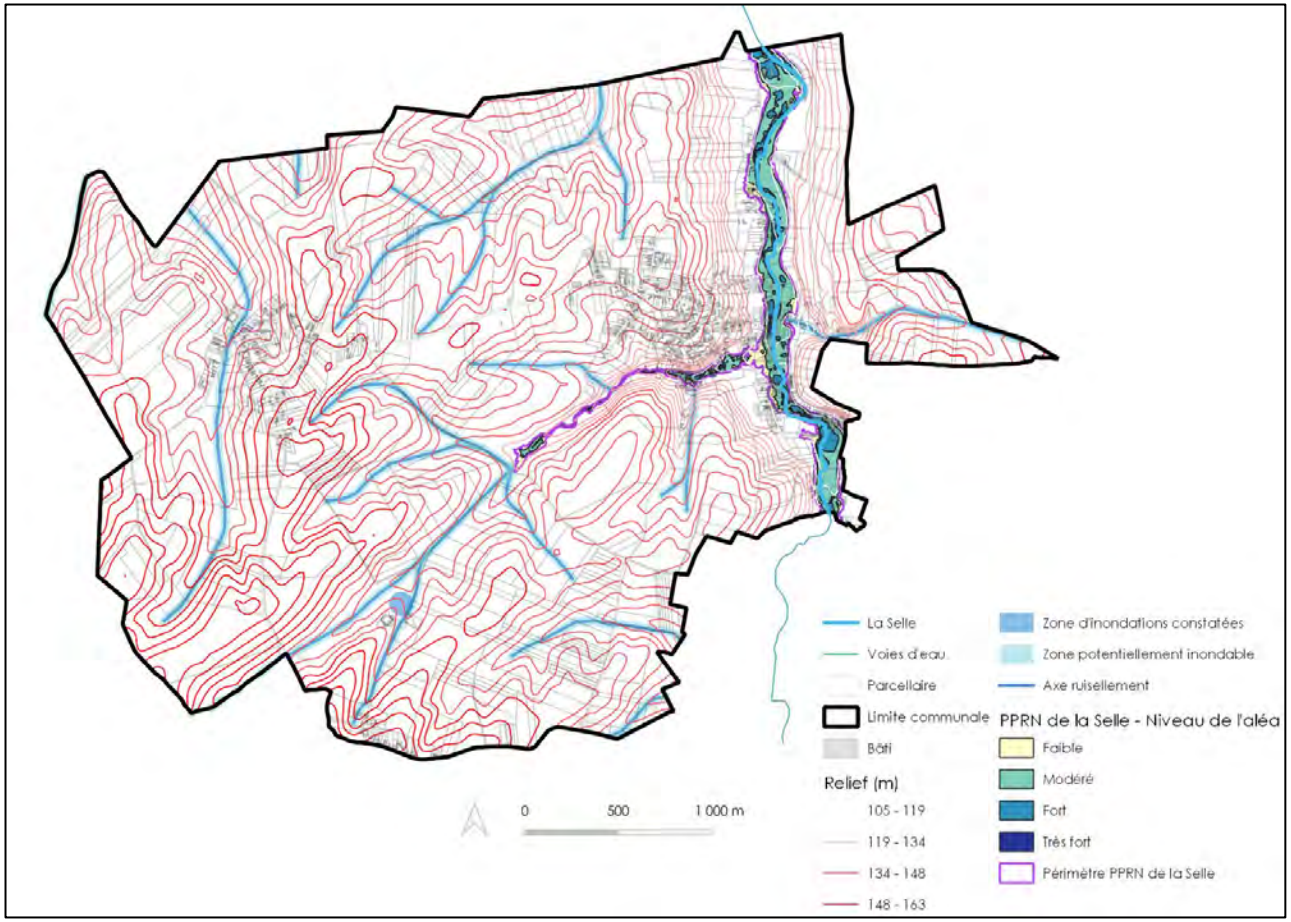


Figure 50 Risque d'inondation sur le périmètre communal de Saint-Souplet

Prise en compte de la monographie sur les risques :

Le territoire communal reste soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents. La carte proposée par la DDTM en 2018 matérialise les axes de ruissellement.

Dans le cadre d'une étude stratégique portant sur les risques effectués par la DDTM en 2013, une monographie communale a été réalisée, elle identifie plusieurs axes potentiellement inondables sur le territoire, notamment en fonction de la topographie. Ces axes de ruissellement peuvent correspondre soit à des fossés et cours d'eau, soit à des voiries et cheminements encaissées soit à de simples dépressions topographiques. Lors d'événements pluvieux intenses, ces axes de ruissellement se chargent en eau et sont susceptibles de déborder sur des emprises plus ou moins importantes selon la topographie locale. Le long de ces axes un certain nombre de point bas et de zone de rupture d'écoulement peuvent exister et constituer des zones d'accumulation d'eau. Il conviendra d'être attentif sur ce point, afin de prévenir de tout risque éventuel d'inondation sur le territoire.

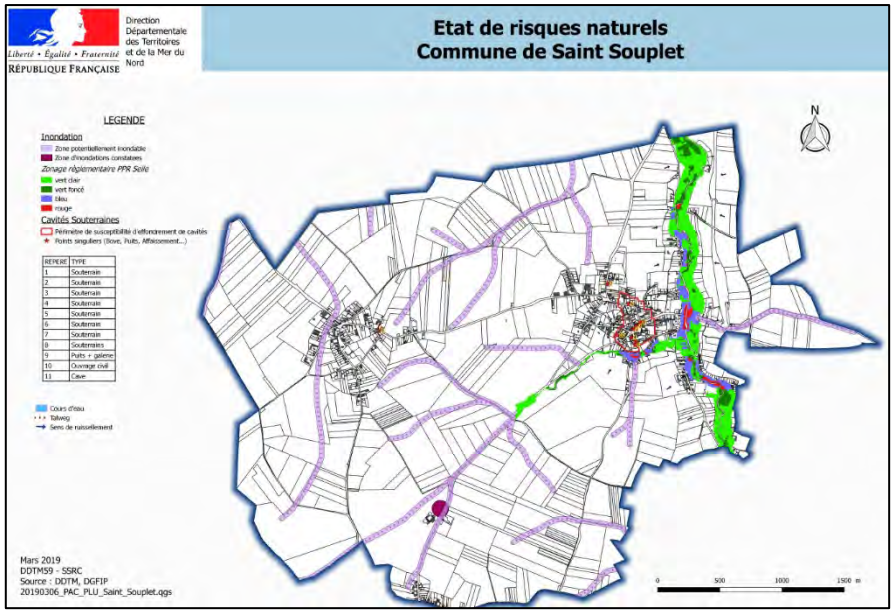


Figure 51 : Carte des risques

Ainsi la monographie de la DDTM intitulée « Etat des données risques naturels » présentée ci-après, nous permet d'identifier des axes pouvant générer de potentiels ruissellements (Bande tampon).

L'Erclin devra faire l'objet d'une étude de débordement potentiel.
Chacun des axes mentionnés ci-dessus a fait l'objet d'une étude de terrain au regard des enjeux humains, bâtis qu'ils peuvent potentiellement menacer. L'objectif étant de sécuriser au maximum les biens et les personnes présents sur le territoire.

Afin d'analyser en détail les phénomènes de ruissellements potentiels, chacun des axes a été numéroté et étudié.
Extrait de la carte issue de la monographie sur les risques de la DDTM.

Mémoire du risque (Zone d'inondation Constatée)

- Des zones d'inondations constatées, en fond de vallée de la Selle et le long de la RD67 (inondation du 31/12/1993)
- Les zones inondables du PPRi de la Selle.

L'axe n°1 : La Selle et sa bande tampon inscrit au zonage réglementaire PPR

La Selle s'accompagne d'une ripisylve intermittente qui contribue à la solidité des berges, au développement de la faune aquatique et de la flore hygrophile.

Notons que quelques entités bâties localisées en lisière Sud et Sud-Est de l'enveloppe urbaine intègrent la bande tampon de 50 m de part et d'autre du cours de la Selle.
Le cours d'eau de la Selle sera donc sujet à des prescriptions spécifiques seront intégrées dans le document afin de prévenir du risque (PPRi de la Selle, 2017).

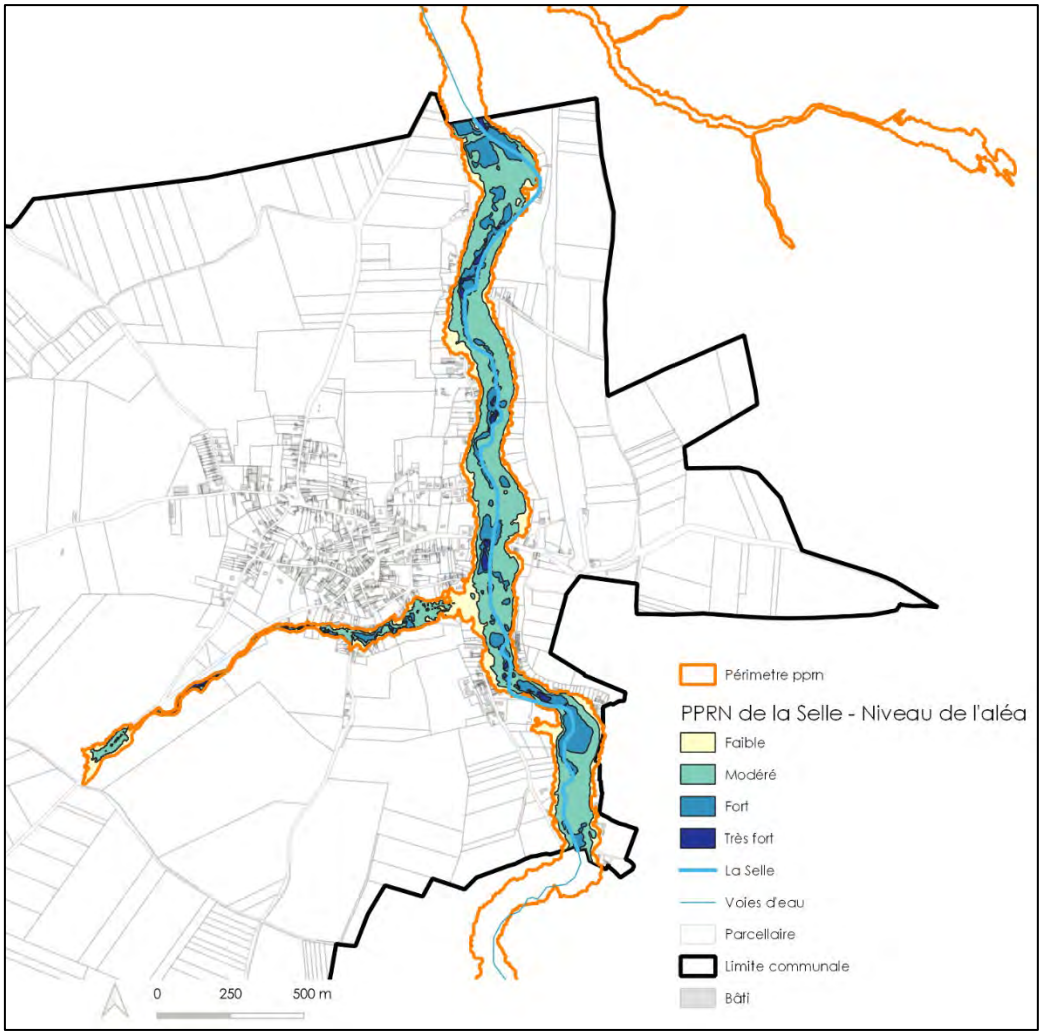


Figure 52 Périmètre PPR de la vallée de la Selle à Saint Souplet

L'axe n°2 :

L'axe n° 2 d'orientation Est/Ouest, constitue un tracé plus ou moins sinueux, il traverse une zone agricole pour rejoindre la Selle en contre-bas du bourg de Saint Souplet. Il s'agit d'une forte dépression se caractérisant par l'inclinaison des courbes de niveau correspondant au creux de la vallée de la Selle. Cet axe de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellement agricoles qui se caractérise une ligne de talweg.

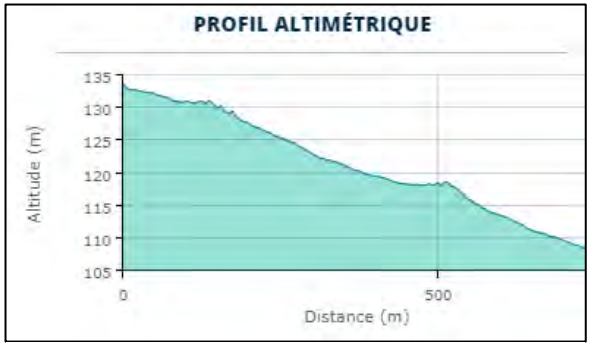


Figure 53 : Graphique du profil topographique

Topographie et profil altimétrique de l'axe :

Pente longitudinale,

Pente moyenne : 4 %
Pente la plus forte 15 %

Milieu :

L'axe n°2 traverse trois typologies de milieu :

1- *Cultures (Maïs, orge et blé) ;*

2- *Prairies permanentes (composant la ceinture prairial du bourg de Saint-Souplet) ;*

3- *Entrée Est du bourg, écoulement dirigé par la D115 d'une pente moyenne de 3%, dont le réseau comprend une conduite d'eaux pluviales. L'urbanisation en front à rue est linéaire avec arrière de jardins richement boisés.*

Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :

- L'axe débute au niveau d'un parcellaire agricole en culture et sur talus en amont favorisant donc la vitesse de ruissellement potentiel.
- Néanmoins le bocage des contours parcellaires agricoles est riche, facilitant l'infiltration de l'eau de ruissellement.
- De plus, une masse boisée correspondant à la friche du tracé de l'ancienne voie ferroviaire sur talus-remblais permet de tamponner le ruissellement.
- Enfin, la bande enherbée en accotement de la voirie D115 suivi par l'axe de ruissellement permet largement de recevoir les eaux pluviales de ruissellements de la route départementale.

Contraintes et mémoires du risques :

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon fonctionnement écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre de précaution.

➔ **L'axe n°2 est un axe de ruissellement concentré.**
Son origine est externe, liée principalement à du ruissellement agricole issu des parcelles sus jacente du plateau agricole à l'Est du bourg. Et dont l'écoulement est dirigé par une route et une situation topographique en point bas.

L'axe n°3 :

L'axe n°3 d'orientation Sud / Nord, constitue un tracé rectiligne, il traverse une zone agricole en direction du bourg par le Sud sur la rue de Marly.il s'agit d'une légère dépression se caractérisant par l'inclinaison des courbes de niveau. Les parcelles bordant la partie bâtie de la rue de Marly sont en nature de prairie, facilitant ainsi l'infiltration des eaux pluviales. Cet axe de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellement agricoles qui se caractérise une ligne de talweg.



Topographie et profil altimétrique de l'axe :

Pente longitudinale plus ou moins élevée,

Pente moyenne : 5 %
Pente la plus forte 31 %

Milieu :

L'axe n°3 traverse trois typologies de milieu :

1- *Cultures (Blé tendre)*

2- *Prairies permanentes (composant la ceinture prairial du bourg de Saint-Souplet) ;*

3- *Entrée Sud du bourg, écoulement dirigée sur les arrières de jardins de l'îlot entre Rue de Marly et Chemin de Vaux afin de rejoindre un bras de la Selle en cœur d'îlot. La rue de Marly est équipée d'une conduite d'eau pluviales.*

Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :

- L'axe se situe parallèlement au Chemin du Vaux encaissé et donc en surplomb, sur des parcelles agricoles et prairial,
- Les accotements de ce chemin se constitue d'une masse boisée et d'un linéaire de haies bocagères sur la parcelle prairial,
- Frange bocagère sur les arrières de jardins en lisière sud du bourg.

Contraintes et mémoires du risques :

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon fonctionnement écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre de précaution.

➔ **L'axe n°3 est un axe de ruissellement diffus.**
Son origine est liée principalement à du ruissellement agricole issu des parcelles sus jacente du plateau agricole au Sud du bourg. Et dont l'écoulement est dirigé par une situation topographique en point bas.

L'axe n°4 :

L'axe n°4 d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est, rectiligne, il traverse la zone agricole en s'écoulant sur la rue de Saint Souplet ou D67. En direction d'un riot/ affluent de la Selle. Cet axe de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellement agricoles qui se caractérise par une ligne de talweg.



Topographie et profil altimétrique de l'axe :

Pente moyenne : 4 %
Pente la plus forte 31 %

Milieu :

L'axe n°4 traverse trois typologies de milieu :

1- *Arrières de jardins,*
2- *Rue de Saint Souplet avec fossé et accotement d'arbres en alignement de la voirie.*

Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :

- La route D67 n'est pas encaissé mais bordé d'un fossé, dont le dimensionnement pour recevoir les eaux pluviales de ruissellements de la route départementale.
- Les accotements de la voirie et des parcelles agricoles la bordant sont riches en bocages et enherbés, facilitant ainsi l'infiltration des eaux de ruissellements.

Contraintes et mémoires du risques :

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Notons la présence d'une inondation Constatée (ZIC) en date du 31/12/1993 au niveau d'un hameau le long de la D67.

Afin de garantir le bon fonctionnement écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre de précaution.

➔ **L'axe n°4 est un axe de ruissellement diffus.**
Son origine est artificielle, liée principalement à un écoulement dirigé par une route, du ruissellement agricole issu des parcelles sus jacente du plateau agricole au Sud-Est sur le hameau. Et dont l'écoulement est dirigé une situation topographique en point bas.

L'axe n°5 :

L'axe n°5 d'orientation Sud/ Nord, d'un tracé sinueux, il traverse la zone agricole puis le bourg en écoulement dirigé sur la rue de Busigny pour rejoindre des parcelles prairial et poursuivre son parcours dans les plaines agricoles au Nord -Ouest de la commune. Cet axe de ruissellement potentiel récoltent les eaux de ruissellement agricoles qui se caractérise une ligne de talweg.



Topographie et profil altimétrique de l'axe :

Pente moyenne : 4 %
Pente la plus forte 31 %

Milieu :

L'axe n°5 traverse trois typologies de milieu :

1- *Masse boisée isolé,*
2- *Plateau agricole Sud du bourg d'Escaufourt*
3- *Rue de Busigny – sur une pente moyenne de 1%*
4- *Arrières de jardins - Prairies en dents creuses en entrée de bourg d'Escaufourt de la D115*
5- *Plateau agricole Nord-Ouest*

Insertion paysagère (éléments constituant un rôle hydraulique) :

- L'écoulement est très limité du fait de l'importance masse boisée situé en amont de l'axe de ruissellement,
- Seules les parcelles agricoles sont potentiellement productrices d'eau de ruissellements agricoles.

Contraintes et mémoires du risques :

Aucune discontinuité n'est observée sur cet axe de ruissellement.

Aucun événement de type ruissellement n'a été enregistré sur cette zone. Afin de garantir le bon fonctionnement écoulement des eaux le cas échéant, cet axe de ruissellement potentiel et sa bande tampon seront maintenus dans le document à titre de précaution.

➔ **L'axe n°5 est un axe de ruissellement diffus.**
Son origine est liée principalement à du ruissellement agricole issu des parcelles sus jacente du plateau agricole au Sud du bourg.
Puis en partie dirigé par une route, il traverse une partie une extrémité de l'enveloppe urbaine.
Et dont l'écoulement est dirigé une situation topographique en point bas.

Mouvements de terrain et cavités

La présence d'un ouvrage civil souterrain est recensée sur le territoire communal.
9 points singuliers (boves, puits, affaissement, …) sont également répertoriés par la DDTM dans le cadre de l'état des risques naturels sur la commune : 8 à Saint Souplet et 1 à Escaufourt.

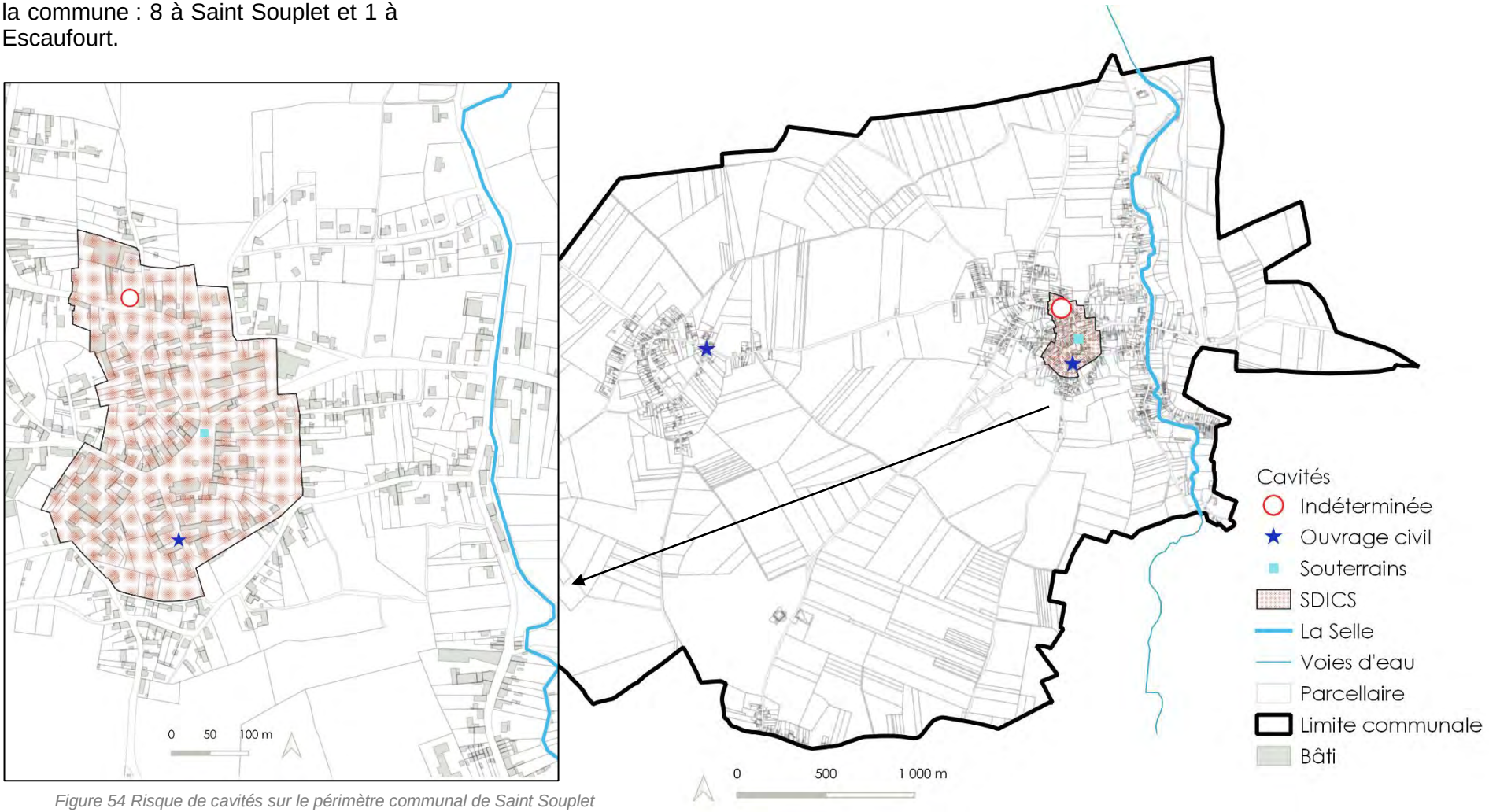


Figure 54 Risque de cavités sur le périmètre communal de Saint Souplet

Remontée de nappe phréatique

La commune est concernée par une sensibilité de nappe sub-affleurante à une sensibilité très faible. C'est la vallée de la Selle qui est le plus affectée par cet aléa.
Le niveau de la nappe de la craie peut fluctuer en fonction des saisons. Les hautes eaux des ruisseaux peuvent influencer la nappe d'accompagnement.

Les nappes phréatiques sont également dites **« libres »** car aucune couche imperméable ne les sépare du sol. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

A Saint Souplet, dès que l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air, elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.
- A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est totalement envahie par l'eau de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe.**
On conçoit que plus la zone non-saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

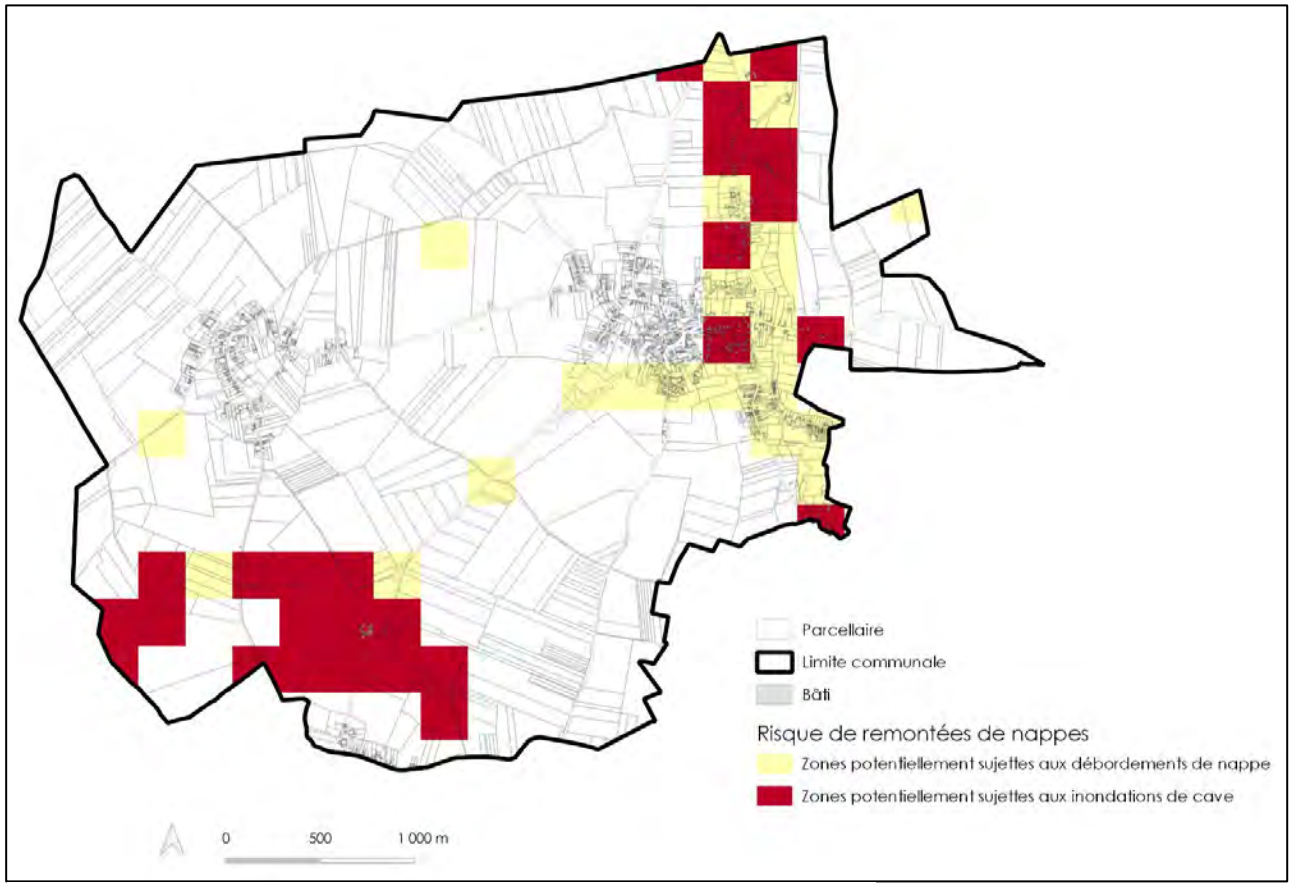


Figure 55 Risque de remontées de nappes à Saint Souplet

Risque de gonflement des argiles

Le risque encouru sur le territoire communal est faible à moyen.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.
- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner cette source de chaleur le long des murs intérieurs.
-

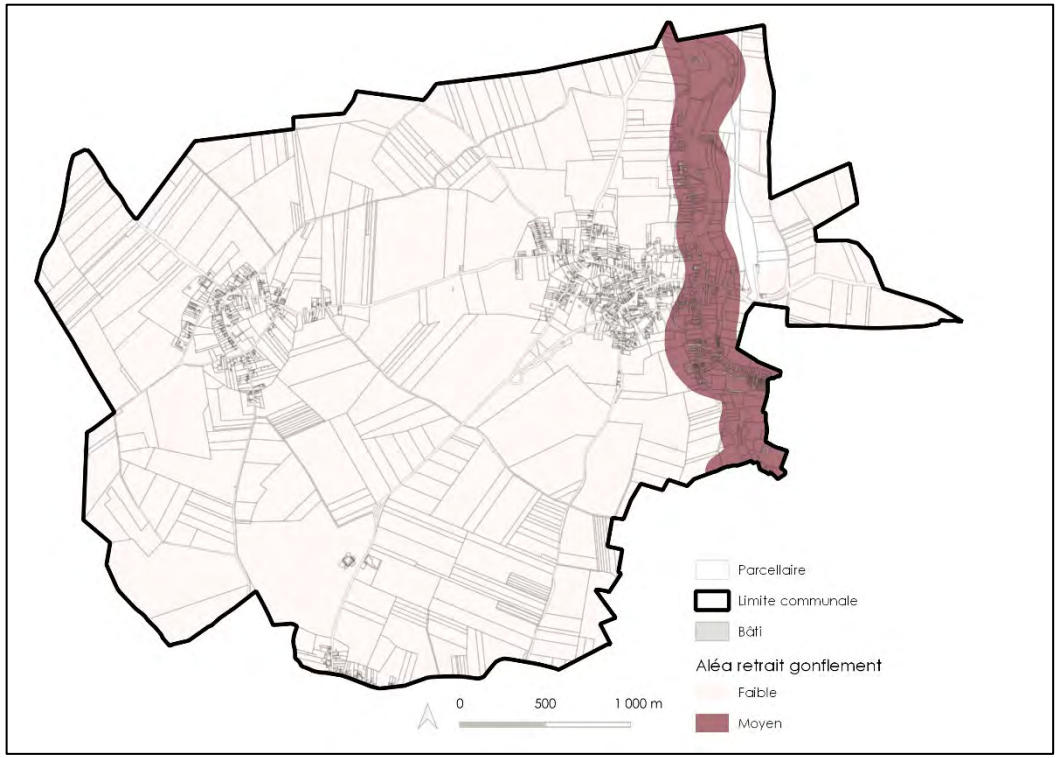


Figure 56 Risque de gonflement des argiles sur le périmètre communal de Saint Souplet

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Zone de sismicité

La commune est concernée par un risque faible (2).

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens, avant qu'il ne se produise. Si l'État et les collectivités territoriales ont des responsabilités dans le domaine de la prévention, les particuliers et les entreprises doivent également être des acteurs pour contribuer efficacement à leur protection et diminuer leur propre vulnérabilité. Il est donc primordial que chacun s'informe sur les risques auxquels il est exposé, ainsi que sur les mesures de prévention à mettre en œuvre.

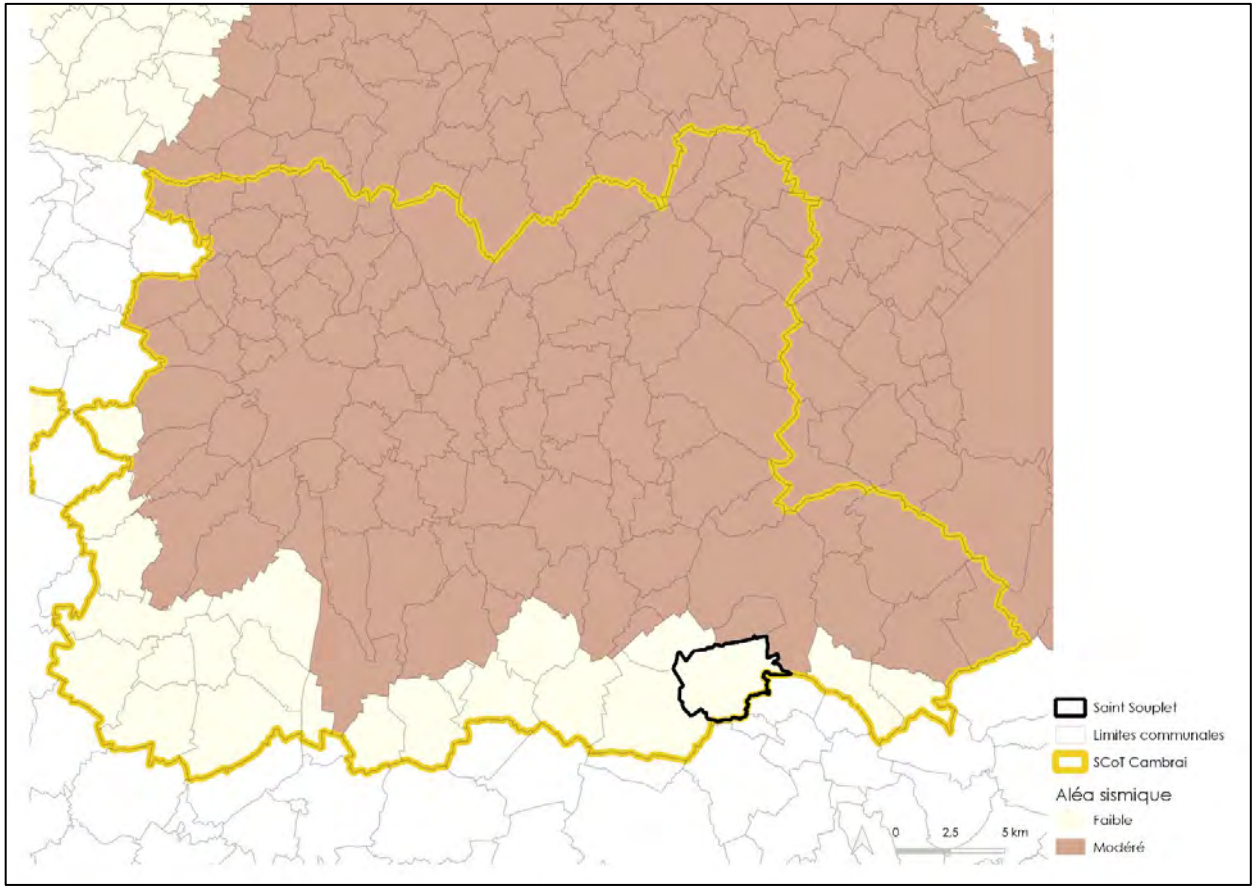


Figure 57 Risque de sismicité à Saint Souplet

5.2. Les risques technologiques

Sites pollués

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (Basias) recense 8 sites pollués :
Le site Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
NPC5912500	DEVISSE Albert quincaillier (Ets.)	Pompe à essence	Chemin GC 115 (de)	SAINT-SOUPLET	G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
NPC5912550	Sté des Laboratoires des produits Hyodoll (LEROY directeur) anc. LESNE-DOISY Gaston (Ets.)	Laboratoires Hyodoll anc. Brasserie	Grande Rue	SAINT-SOUPLET	C11.01 V89.03Z C20.30Z C20.41Z V89.01Z	Activité terminée	Centroïde
NPC5912557	SAULT frères et Cie (Ets.)	Ateliers de tissage SAULT		SAINT-SOUPLET	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
NPC5912598	METTIER anc. MENNEVRET Clovis anc. BAILLEUX anc. LAURENT Françis (Ets.)	Garage	rue Fabrique (de la)	SAINT-SOUPLET	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
NPC5912984	DELHAYE Marc	atelier de travial des metaux	rue BERTINE	SAINT-SOUPLET	C25	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
NPC5913090	FONTAINE André	DLI	rue MOULIN (du)	SAINT-SOUPLET	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
NPC5913123	SARTORINS E et F	DLI	Grand'Rue	SAINT-SOUPLET	V89.03Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
NPC5913131	Ets GRIDEL et Cie	DLI	rue Bertine	SAINT-SOUPLET	C20.30Z V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

Tableau 17 Liste des sites Basias recensé sur Saint Souplet

Carte présentant les 4 sites BASIAS localisés par le BRGM.

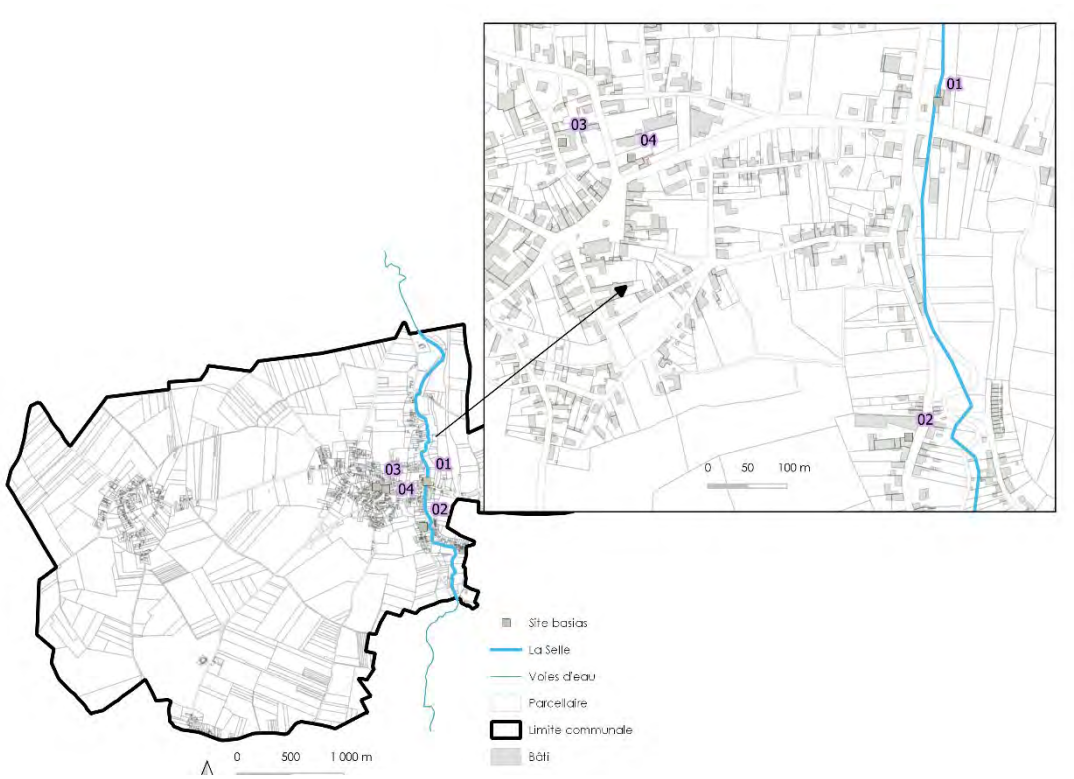


Figure 59 Localisation des sites BASIAS recensés par le BRGM